

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE DU 2 JANVIER 2009

Sommaire

1. Préfecture	6
1.1. cabinet	6
• 5603-portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives au plan intempéries départemental	6
1.2.	6
• ARRETE	6
1.3. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales	7
• 2008-P-5512-Arrêté portant retrait de la commune de Saincaize-Meauce du syndicat intercommunal scolaire de Saint-Pierre-le-Moûtier	7
• 2008-P-5511-Arrêté portant retrait de la commune de Thaix du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais	7
• 2008-P-5539-arrêté portant renouvellement des membres de la commission médicale d'appel des permis de conduire	8
• 2008-P-5540-arrêté modifiant l'arrêté n° 2007-P-5591 en date du 10 octobre 2007 portant renouvellement des membres des commissions médicales primaires des permis de conduire	10
• 2008-P-5541-arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-P-2855 du 9 juin 2008 portant renouvellement des médecins de ville chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en leur cabinet	11
• 2008-P-5617-Arrêté portant adhésion des communes d'Achun, Brinay, Chatillon-en-Bazois, Mont et marré, Ougny et Tintury à la communauté de communes du Bazois	12
1.4. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	13
• CNEC:n°2008-246 centre commercial E. LECLERC à Saint Eloi	13
• 2008-P-5590-Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	14
• 2008-P-5615-Arrêté portant délégation de signature à Mme Marina MURARO, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire	16
1.5. sous-préfecture de Clamecy	19
• 2008-SPCL-341-Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier de Monsieur Richard PATAUT19	
• 2008-SPCL-340-arrêté autorisant Mr.Philippe PAPONNEAU, organisateur de foires et salons professionnels à installer une vente au déballage les 24 et 25 janvier 2009 à clamecy	20
1.6. sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire	21
• n°2008-SPCOSNE-269-Arrêté relatif à la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bulcy-Garchy-Mesves-Vielmanay	21
2. Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne	21
2.1. -	21
• ARHB/2008-257-Arrêté portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne	21
• ARHB/2008-258-Arrêtéportant désignation de Monsieur Pascal GOUIN, Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre,en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Clamecy	24
3. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	25
3.1. direction	25
• 2008-DDAF-5536-Arrêté portant attribution de médailles d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier 2009	25
3.2. Service de l'environnement et de l'espace rural	29
• DDAF58-2008-00091-Récépissé de déclaration concernant l'entretien et le reprofilage d'un petit affluent du ruisseau "la Cressonne" sur la commune de Ternant	29
• DDAF58-2008-00090-Récépissé de déclaration concernant l'entretien de petits affluents du Donjon, références cadastrales B 216 et 230 sur la commune de Verneuil	31

• DDAF58-2008-00108-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang de la Loure, référence cadastrale B n°200 sur la commune de Toury-sur-Jour	32
• DDAF58-2008-00109-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang de la Bisseaugerie, référence cadastrale ZP n°80 sur la commune de Bitry	33
• DDAF58-2008-00149-Récépissé de déclaration concernant l'entretien de cours d'eau, lieu-dit "Gonge", référence cadastrale C n°198 sur la commune de Ville-Langy	35
• DDAF58-2008-00089-Récépissé de déclaration concernant la vidange de deux plans d'eau, références cadastrales C n°111a et n°224a sur la commune de Trois-Vevres	36
• DDAF58-2008-00130-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang d'Anlezy, référence cadastrale C n°289 sur la commune de Montigny-aux-Amognes	38
• DDAF58-2008-00132-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang Tracy, référence cadastrale B n°689 et 691 sur la commune de Sauvigny-les-Bois	40
• DDAF58-2008-00133-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang de Chazot, référence cadastrale I n°123 sur la commune de Ville-Langy	41
• 2008-DDAF-5453-Arrêté interpréfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières et de battues administratives de dispersion et de destruction de sangliers au sein de la Réserve naturelle du Val de Loire au cours de la saison de chasse 2008-2009	43
• DDAF58-2008-00122-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang de la Fontaine Saint Jean, référence cadastrale B n°272, 278 et 279 sur la commune de Laménay-sur-Loire	45
• DDAF58-2008-00142-Récépissé de déclaration concernant la vidange d'étang, lieu-dit "Fontméry", référence cadastrale D6 n°1057 sur la commune de Saint-Pierre-le-Moutier	47
• DDAF58-2008-00119-Récépissé de déclaration concernant la vidange de deux étangs, références cadastrales AC n°97, 98 et 136 sur la commune de La Machine	49
• DDAF58-2008-00131-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang Grangebault, référence cadastrale A n°1423 sur la commune de Saint-Eloi	51
• DDAF58-2008-00147-Récépissé de déclaration concernant la vidange d'étang, référence cadastrale ZR n°44 sur la commune de Cossaye	52
• DDAF58-2008-00129-Récépissé de déclaration concernant l'implantation de 3 passages busés, références cadastrales C n°50 et BE n°09 sur la commune de Lormes	54
• Barème 2008 d'indemnisation des dégâts de gibier concernant le maïs, le tournesol, le sapin, le seigle, la féverole, le lupin, l'épeautre, le triticale et le trèfle pour le département de la Nièvre	56
• Indemnisation des dégâts de gibier - dates limites d'enlèvement des récoltes pour la campagne 2008-2009 pour le département de la Nièvre	56
• Liste des estimateurs pour la campagne d'indemnisation de dégâts de gibier 2008-2009	57
3.3. Service économie agricole	57
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - François WYLAZ	57
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Hervé GILBERT	58
• Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - SCEA de l'Auzière	59
• Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures agricoles - Récépissés de dossiers	60
• 2008-DDAF-5468-Arrêté définissant dans le département de la Nièvre les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU) à partir de la réserve départementale	63
4. Direction départementale de l'équipement	65
4.1. -	65
• 2008 - DDE - 5494-DEE N° 008337 ERDF N° D324/021564 Commune de TRACY SUR LOIRE Ouvrage : renouvellement réseau HTA "Boisgibault"	65
• 2008-DDE-5493-DEE N° 008336 ERDF N° D324/027131 Commune de ST JEAN AUX AMOGNES Ouvrage : création d'une armoire de coupure HTA AC3T "champ patureaux"	67
• 2008-DDE-5547-DEE N° 008349 ERDF N° D324/036958 Commune de GUERIGNY Ouvrage : dépose ligne HTA 30KVA la chaussade suite déplacement TV poste "CMD"	69
5. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	71
5.1. Service établissements de santé et personnes âgées	71
• Décision n° 19/2008 portant désignation d'ordonnateurs suppléants au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.	71
5.2. DÉCISION N° 19/2008 PORTANT DÉSIGNATION D'ORDONNATEURS SUPPLÉANTS	71
6. DECIDE	71
• Le Directeur,	71

•	Raynald FERRARI	71
•	Décision n° 20/2008 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.	71
•	DECISION n° 20/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	71
7.	DECIDE	72
•	Décision n° 21/2008 portant délégation de signature donnée à Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur-adjoint de la Gestion des Ressources Humaines.	73
8.	DECIDE	73
•	Décision n° 22/2008 portant délégation de signature donnée à Mr LECOANET, Agent de sécurité.	74
8.1.	DÉCISION N° 22/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	74
9.	DECIDE	74
•	Raynald FERRARI	74
•	Décision n° 23/2008 portant délégation de signature donnée à Mr MICHOT, Agent de sécurité.	74
9.1.	DÉCISION N° 23/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	74
10.	DECIDE	75
•	Raynald FERRARI	75
•	Décision n° 24/2008 portant délégation de signature donnée à Mr JOLLY, Responsable sécurité incendie	75
10.1.	DÉCISION N° 24/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	75
11.	DECIDE	75
•	Raynald FERRARI	75
•	Décision n° 25/2008 portant délégation de signature donnée à Mme SAVALE, Directeur-adjoint chargé de la Direction de la Qualité et de l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation.	76
11.1.	DÉCISION N° 25/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	76
12.	DECIDE	76
•	Raynald FERRARI	76
•	Décision n) 25/2008 portant délégation de signature donnée à Mme SAVALE, Directeur-adjoint chargé de la Direction de la Qualité et de	76
•	l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation.	76
12.1.	DÉCISION N° 25/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	76
13.	DECIDE	77
•	Raynald FERRARI	77
•	Décision n° 26/2008 portant délégation de signature donnée à Mr Abdelnasser KHIARI, Directeur de la gérontologie et de la médecine physique.	77
14.	DECIDE	77
•	Décision n° 27/2008 portant délégation de signature donnée à Mr BARTHELEMY, chef de service de la Pharmacie.	78
•	DECISION n° 27/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	78
15.	DECIDE	78
•	Décision n°28/2008 portant délégation de signature donnée à Mme TISSIER Martine, Mme SICOT Véronique, Mme GUYOT Monique, Mme DURAND Thérèse, Mme CHRETIEN Véronique, Mme MERLIN Françoise, Melle AVIZARD Corinne, Mme VADROUX Cécile, Mme PRUDHOMME Marie-Line, Mme LEMAITRE Sylvie, Mme RAUX Bernadette, Mme MAILLET Liliane, Mme MIDAN Viviane, Mme DESPATY Marie-José, Mme HAUFF Marie-Claude, Mme BOURCIQUOT Liliane, agents au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.	79
16.	DECIDE	79
•	Décision n° 29/2008 portant délégation de signature donnée à Mme Christelle SAFAI, Attaché d'administration hospitalière, responsable de la communication.	80
16.1.	DÉCISION N° 29/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	80
17.	DECIDE	80
•	Raynald FERRARI	80

17.1. - _____ 80

- 2008-DDASS-5347-ARRETE N°2008-DDASS-5347 du 21 novembre 2008 modifiant l'arrêté n° 2008-DDASS-4037 du 12 août 2008 portant fixation pour l'année 2008, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile du CCAS de Nevers _____ 80
- n°2008-DDASS-5239 et n°D-08-1504-Arrêté n°2008-DDASS-5239 et n°D-08-1504 du 12 novembre 2008 autorisant la création, d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 76 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire et 10 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée par la SARL GESCORE Résidence EDME Lavarenne à Cosne-sur-Loire _____ 81
- Vu la demande présentée par la « SARL GESCORE Résidence EDME Lavarenne » 45130 BAULE, visant à créer un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à COSNE SUR LOIRE ;82
- Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (CROSMS) en date du 7 février 2006 concernant la demande de la « SARL GESCORE Résidence EDME Lavarenne 45130 BAULE», visant à créer un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à COSNE SUR LOIRE de 76 lits dont 3 lits d'Hébergement temporaire ; _____ 82
- N°2008-DDASS-5240 et N° D-08-1505-ARRETE N°2008-DDASS-5240 et N° D-08-1505 du 12 novembre 2008 portant modification de l'arrêté n° CG-1130-D08/2008-DDASS-2479 du 21 juillet 2008 autorisant la création, d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 90 lits et places dont 4 lits d'Hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour, 12 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée par M. et Mme MARCHER à VARENNES LES NARCY _____ 83
- Vu l'arrêté n° CG-1130-D08 2008-DDASS-2479 du 21 juillet 2008 autorisant la création, d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 90 lits et places dont 4 lits d'Hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour, 12 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée par M. et Mme MARCHER à VARENNES LES NARCY ; _____ 83
- Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° CG-1130-D08 2008-DDASS-2479 du 21 juillet 2008 autorisant la création, d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est modifié comme suit : _____ 84
- la capacité de l'établissement est de 90 lits et places dont 4 lits d'Hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour, 14 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée ; _____ 84
- 2008-DDASS-5448-Arrêté portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2008 et fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement de Nevers géré par la Fédération des Oeuvres Laïques _____ 84
- Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un(e) psychomotricien(ne) à la résidence départementale d'accueil et de soins de Mâcon (71) _____ 86

18. *Direction départementale des services vétérinaires* _____ 87

18.1. - _____ 87

- 2008-DDSV-5352-ARRETE PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DE MOUVEMENTS D'ANIMAUX _____ 87
- 2008-DDSV-5624-ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA REMUNERATION DES VETERINAIRES SANITAIRES CHARGES DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE REGLEMENTEES ET DIRIGES PAR L'ETAT _____ 88

19. *Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle* _____ 93

19.1. - _____ 93

- 2008-DDTEFP-5159-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5159 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____ 93
- 2008-DDTEFP-5160-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5160 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____ 94
- 2008-DDTEFP-5161-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5161 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____ 95
- 2008-DDTEFP-5162-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5162 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____ 96
- 2008-DDTEFP-5163-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5163 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____ 97
- 2008-DDTEFP-5164-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5164 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____ 98
- 2008-DDTEFP-5230-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5230 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____ 99
- 2008-DDTEFP-5231-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5231 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____ 100

•	2008-DDTEFP-5232-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5232 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____	101
•	2008-DDTEFP-5234-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5234 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____	102
•	2008-DDTEFP-5235-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5235 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____	103
•	2008-DDTEFP-5332-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5332 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes _____	104
•	2008-DDTEFP-5355-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5355 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes _____	105
•	2008-DDTEFP-5356-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5356 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes _____	106
•	2008-DDTEFP-5357-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5357 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes _____	107
•	2008-DDTEFP-5358-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5358 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes _____	108
•	2008-DDTEFP-5359-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5359 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes _____	109
•	2008-DDTEFP-5360-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5360 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes _____	110
•	2008-DDTEFP-5361-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5361 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes _____	111
•	2008-DDTEFP-5362-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5362 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes _____	112
•	2008-DDTEFP-5559-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5559 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes _____	113
•	2008-DDTEFP-5541 bis-Arrêté 2008-DDTEFP-5541 bis accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2009 _____	115
20.	<i>A R R E T E</i> _____	115
21.	<i>Direction régionale des affaires sanitaires et sociales</i> _____	154
21.1.	- _____	154
•	08-132 BAG-Arrêté fixant la participation des établissements aux frais de siège de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne Franche-Comté (UGECAMBFC) ____	154
22.	<i>Préfecture de la région Bourgogne</i> _____	155
22.1.	- _____	155
•	08-135 BAG-Arrêté portant délégation de signatures pour la gestion des prêts en numéraire du Fonds Forestier National (F.F.N.) _____	155

1. Préfecture

1.1. cabinet

5603-portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives au plan intempéries départemental

1.2.

portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives au plan intempéries départemental

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2215-1 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile notamment ses articles 14 à 29 ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC ;

Vu le plan intempéries Zone Est, validé par arrêté du 13 décembre 2007 ;

Vu le plan ORSEC, dispositions générales, approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le document annexé au présent arrêté constitue les dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives au plan intempéries départemental.

Article 2 : L'arrêté n°2004-P-3222 du 11 octobre 2004 portant approbation du plan d'intervention RN7-A77 intempéries hivernales est abrogé.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de l'équipement, le président du conseil général, le responsable du service régional d'exploitation de MOULINS, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la société APRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NEVERS, le 22 décembre 2008- Le préfet, Gilbert PAYET

1.3. Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales

2008-P-5512-Arrêté portant retrait de la commune de Saincaize-Meauce du syndicat intercommunal scolaire de Saint-Pierre-le-Moûtier

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 70-7632 du 28 décembre 1970 autorisant la création du syndicat intercommunal scolaire de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-4108 du 8 juin 1976 modifiant les règles financières de fonctionnement du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-511 du 19 janvier 1979 autorisant la commune de Magny-Cours à adhérer audit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-3395 du 10 août 1990 portant adhésion de la commune de Saincaize-Meauce au syndicat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saincaize-Meauce en date du 15 février 2001 sollicitant le retrait de la commune du syndicat intercommunal scolaire de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

Vu la délibération du 12 novembre 2008 par laquelle le comité syndical accepte le retrait de la commune de Saincaize-Meauce ;

Vu l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de Saincaize-Meauce est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal scolaire de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le président du syndicat intercommunal scolaire de Saint-Pierre-le-Moûtier, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au trésorier payeur général de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 8 décembre 2008

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Michel PAILLISSE

2008-P-5511-Arrêté portant retrait de la commune de Thaix du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 1974 autorisant la constitution du syndicat mixte d'équipement touristique (SMET) du canal du Nivernais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-269 du 31 janvier 1989 autorisant le retrait du syndicat de la chambre de commerce et d'industrie de Nevers et de la chambre d'agriculture de la Nièvre, ainsi que l'adhésion de la commune d'Epiry et portant modification des statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°96-P-1109 du 10 avril 1996 portant modification de l'article 13 des statuts relatif à la répartition des charges financières ;
Vu l'arrêté préfectoral n°01-P-4233 du 3 décembre 2001 portant modification des statuts du SMET du canal du Nivernais ;
Vu les statuts du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais et notamment l'article 2 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Thaix en date du 25 octobre 2002 sollicitant le retrait de la commune du SMET du canal du Nivernais ;
Vu la délibération du 18 juin 2003 par laquelle le comité syndical du SMET du Canal du Nivernais accepte le retrait de la commune de Thaix ;
Vu la délibération du conseil municipal de Thaix en date du 4 juin 2004 acceptant les conditions financières de retrait du SMET du canal du Nivernais ;
Vu la délibération du Conseil général de la Nièvre en date du 24 octobre 2003 acceptant le retrait de la commune de Thaix du SMET du Canal du Nivernais ;
Vu l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commune de Thaix est autorisée à se retirer du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais.

Article 2 : Le montant de la participation financière de retrait de la commune de THAIX du SMET du canal du Nivernais est fixé, après calcul, à 392,81 euros.

Article 3 : Les statuts du SMET du canal du Nivernais sont modifiés en conséquence.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets de Château-Chinon et de Clamecy, le président du syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais, le président du Conseil général de la Nièvre, le maire de Thaix et les maires des communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au trésorier payeur général de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 8 décembre 2008
Le Préfet,
pour le préfet et par délégation ,
le secrétaire général
Michel PAILLISSE

2008-P-5539-arrêté portant renouvellement des membres de la commission médicale d'appel des permis de conduire

VU les dispositions de l'article R 221-11 du Code de Route ,

VU l'arrêté ministériel modifié du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales chargées d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-P-6364 du 11 décembre 2006 portant renouvellement des membres de la commission d'appel des permis de conduire,

VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 2 décembre 2008,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1^{er} : sont désignés pour une durée de DEUX ANS, en qualité de membres de la Commission Médicale d'Appel des permis de conduire, les médecins généralistes et spécialistes suivants :

GENERALISTES :

M. le Dr COHEN à CORVOL L'ORGUEILLEUX
M. le Dr JOUSSEAUME à SAINT PIERRE LE MOUTIER
M. le Dr CHANTEGRET, Centre Hospitalier à NEVERS

SPECIALISTES :

CARDIOLOGIE :

Mme. le Dr RAULT, place de la République à NEVERS
M. le Dr BALLOUT, Centre Hospitalier à NEVERS

OPHTALMOLOGIE :

M. le Dr SEGUIN, 2, avenue Saint Just à NEVERS,
M. le Dr CORDIER, 2, avenue Saint Just à NEVERS,
M. le Dr PAGE, rue du Colonel Rabier à COSNE/LOIRE

O.R.L. :

M. le Dr GALLOIS, 15, rue Gambetta à NEVERS,
M. le Dr GIBAUT, 7, rue de la Chaussade à NEVERS,
M. le Dr BENALLAH, Centre Hospitalier à NEVERS

PSYCHIATRIE :

M. le Dr Jean-Pierre CIRILLO, C.H.S. de LA CHARITE SUR LOIRE, rue des Hôtelleries, à LA CHARITE SUR LOIRE

DIABETOLOGIE ET ENDOCRINOLOGIE :

M. le Dr LE DEVEHAT, Centre hospitalier de NEVERS,
M. le Dr LEMOINE, Centre hospitalier de NEVERS.

Article 2 : Les médecins généralistes assurent successivement les fonctions de Président de la commission médicale départementale d'appel des permis de conduire.

Cette dernière siège valablement dès lors qu'elle est composée d'un médecin généraliste et du médecin spécialiste dans les affections pour lesquelles les candidats subissent l'examen d'appel.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2006-P-6364 en date du 11 décembre 2006 est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nevers, le 11 décembre 2008

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Michel PAILLISSE

2008-P-5540-arrêté modifiant l'arrêté n°2007-P-559 1 en date du 10 octobre 2007 portant renouvellement des membres des commissions médicales primaires des permis de conduire

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel modifié du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

VU la décision ministérielle du 28 avril 1962 autorisant la création dans la Nièvre de quatre commissions médicales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-P-5591 du 10 octobre 2007 portant renouvellement des membres des commissions médicales primaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-019 bis du 04 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2007-P-5591 du 10 octobre 2007 portant renouvellement des membres des commissions médicales primaires,

VU la candidature présentée par M. le Docteur André Boyer,

VU l'avis de Madame le Médecin-Inspecteur Départemental de la Santé Publique,

VU que l'intéressé a suivi la formation spécifique dispensée par l'Ecole Nationale de Sécurité Routière et de Recherches,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1^{er} : Le médecin généraliste André Boyer est désigné, jusqu'à expiration de la période fixée par l'arrêté n° 2007-P-5591 du 10 octobre 2007 relatif au renouvellement des membres des commissions médicales primaires des permis de conduire, en tant que membre de la commission médicale de Nevers.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2007-P-5591 du 10 octobre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2008-P-019 bis du 04 janvier 2008 est modifié comme suit :

Désignation des médecins membres des commissions médicales primaires

Commission de Nevers

MM. les Docteurs	
Abitbol Jean Pierre	14, rue Gambetta à Nevers
Beaugé Daniel	2, rue André Malraux à Varennes Vauzelles
Boyer André	41, rue St Etienne à Nevers
Bénévise Bernard	1, avenue Marceau à Nevers
Chène Paul	2, rue André Malraux à Varennes Vauzelles
Connan Jean-Baptiste	3, rue Ernest Renan à Nevers
Gandolfi Alain	17, place des Grands Courlis à Nevers
Garcin Gilles	23, rue Gambetta à Nevers
Grosjean Michel	23, avenue Colbert à Nevers
Jacquemin Frédérique	23, boulevard de la République à Nevers

Commission de Château Chinon

MM. les Docteurs	
Savajols Didier	1, rue d'Yonne à Château Chinon
Verdier Davioud Olivier	3, avenue Louis Coudant à Cercy la Tour

Commission de Clamecy

MM. les Docteurs

Casset Stéphane	4, avenue du Général Leclerc à Dornecy
Escoffier Philippe	La Postallerie à Clamecy
Cohen Julien	Moulin Jossereau à Corvol l'Orgueilleux
Fornas Guy	Le Bourg à Saint Révérien

Commission de Cosne Cours sur Loire

MM. les Docteurs

Armogom Jean-Marc	7 route Bouhy à Alligny Cosne
Ferré Guy	4, rue Louis Paris à Cosne Cours sur Loire
Saudemon Gervais	3, avenue Laubespain à Pouilly sur Loire
Tardieux Dominique	33, rue du Général Leclerc à Donzy

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nevers, le 11 décembre 2008

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Michel PAILLISSE

2008-P-5541-arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-P-2855 du 9 juin 2008 portant renouvellement des médecins de ville chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en leur cabinet

VU les dispositions des articles R 221-10 et R 221-11 du Code de la Route ,

VU l'arrêté ministériel modifié du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales chargées d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-2855 du 09 juin 2008 portant renouvellement des médecins de ville chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en leur cabinet,

VU l'avis de Madame le Médecin-Inspecteur Départemental de la Santé Publique,

VU que l'intéressé a subi la formation spécifique dispensée par l'Ecole Nationale de Sécurité Routière et de Recherches,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

Article 1^{er} : M. le Docteur André Boyer est désigné jusqu'à expiration de la période fixée par l'arrêté n°2008-P-2855 du 09 juin 2008 portant renouvellement des médecins de ville chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs en leur cabinet, en tant que médecin de ville.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2008-P-2855 en date du 09 juin 2008 est modifié comme suit :

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

MM. les Docteurs

Abitbol Jean-Pierre	14, rue Gambetta à Nevers
Beaugé Daniel	2, rue André Malraux à Varennes Vauzelles
Bénévise Bernard	1, avenue Marceau à Nevers
Boyer André	41, rue St Etienne à Nevers
Chène Paul	2, rue André Malraux à Varennes Vauzelles
Connan Jean-Baptiste	3, rue Ernest Renan à Nevers
Dougny Michel	9, rue Gambetta à Nevers
Gandolfi Alain	17, place des Grands Courlis à Nevers
Garcin Gilles	23, rue Gambetta à Nevers
Grosjean Michel	23, avenue Colbert à Nevers
Guichard Denis	23, rue Gambetta à Nevers
Jacquemin Frédérique	23 boulevard de la République à Nevers
Jousseau Claude	24, avenue Georges Clémenceau à St Pierre le Moutier

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

MM. les Docteurs

Dujol Patrick	1, rue d'Yonne à Château Chinon
Savajols Didier	1, rue d'Yonne à Château Chinon
Verdier Davioud Olivier	3, avenue Louis Coudant à Cercy la Tour

ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

MM. les Docteurs

Escoffier Philippe	6, place du Petit Marché à Clamecy
Casset Stéphane	3, place des Promenades à Clamecy
Cohen Julien	Moulin Jossereau à Corvol l'Orgueilleux

ARRONDISSEMENT DE COSNE COURS SUR LOIRE

MM. les Docteurs

Armogom Jean-Marc	7, route Bouhy à Alligny Cosne
Ferré Guy	4, rue Louis Paris à Cosne Cours sur Loire
Saudemon Gervais	3, avenue Laubespain à Pouilly sur Loire
Tardieux Dominique	33, rue du Général Leclerc à Donzy

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

2008-P-5617-Arrêté portant adhésion des communes d'Achun, Brinay, Chatillon-en-Bazois, Mont et marré, Ougny et Tintury à la communauté de communes du Bazois

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-P-4573 du 10 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du Bazois ;
Vu l'arrêté préfectoral n°98-P-1521 du 27 mai 1998 portant extension des compétences de la communauté de communes du Bazois et modification des statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°04-P-4225 du 31 décembre 2004 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bazois ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-1702 du 21 avril 2006 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes du Bazois et modification de ses statuts ;
Vu les délibérations en date du 14 novembre 2008, du 4 décembre 2008, du 6 mai 2008, du 14 novembre 2008, du 25 novembre 2008 et du 7 juillet 2008 par lesquelles, respectivement, les conseils municipaux des communes d'Achun, de Brinay, de Chatillon-en-Bazois, de Mont et Marré, d'Ougny et de Tintury sollicitent leur adhésion à la communauté de communes du Bazois ;
Vu la décision du conseil communautaire de la communauté de communes du Bazois en date du 22 septembre 2008 acceptant les adhésions des communes de Chatillon-en-Bazois et de Tintury ;
Vu la décision du conseil communautaire de la communauté de communes du Bazois en date du 24 novembre 2008 acceptant les adhésions des communes d'Achun, de Brinay, de Mont et Marré et d'Ougny ;
Vu l'accord unanime donné par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les communes d'Achun, de Brinay, de Chatillon-en-Bazois, de Mont et Marré, d'Ougny et de Tintury sont autorisées à adhérer à la communauté de communes du Bazois.

Article 2 : L'article 1er des statuts est modifié en conséquence.

Article 3 : Les statuts modifiés demeureront annexés au présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Château-Chinon, le président de la communauté de communes du Bazois, les maires des communes d'Achun, Brinay, Chatillon-en-Bazois, Mont et Marré, Ougny et Tintury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au trésorier-payeur général de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 23 décembre 2008

Le Préfet,
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

1.4. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

CNEC:n°2008-246 centre commercial E. LECLERC à Saint Eloi

Au cours de sa séance du 2 octobre 2008, la commission nationale d'équipement commercial a décidé d'admettre les recours dirigé contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial de la Nièvre du 14 mai 2008 refusant à M. Gérard Brunet, gérant de la SAS Nevers Dis domiciliée à Coulanges Les Nevers (58), agissant en qualité de futur exploitant, la création d'un centre commercial, à l enseigne "E. LECLERC", comportant un hypermarché de 4

500 m² de surface de vente, un magasin d'électrodomestique-multimédia de 890 m² de surface de vente et une galerie marchande de 390 m² de surface de vente à Saint Eloi. Le projet de la SAS Nevers Dis est donc autorisé.

Le texte de cette décision sera affiché, en application de l'article 17 du décret 93-306 du 9 mars 1993 modifié, à la porte de la mairie de la commune d'implantation du projet durant deux mois.

Fait à Nevers, le 29 octobre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Michel Paillissé

2008-P-5590-Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment ses articles 28 et 29;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administrative à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

VU l'arrêté n° 2007-P-6645 du 7 décembre 2007 portant constitution de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;

VU les propositions de l'assemblée départementale du Conseil Général de la Nièvre et du président de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

A R R E T E

Article 1er : Sont nommés à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics du département de la Nièvre constituée par l'arrêté préfectoral n° 2007-P-6645 du 7 décembre 2007 les membres suivants :

* collège des représentants élus du département, des communes et de leurs groupements composé de 7 membres:

- . M. Marcel CHARMANT, Président du Conseil Général, ou son représentant
- . Conseillers généraux :
 - . Titulaires : M. Patrice JOLY, conseiller général de Montsauche-les-Settons
 - M. Jean-Louis ROLLOT, conseiller général de Luzy
- . Suppléants : M. Bernard MARTIN, conseiller général de Chatillon-en-Bazois
- M. Christian BARLE, conseiller général de Saint-Pierre-le-Moutier
- . M. René-Pierre SIGNE, président de l'union amicale des maire de la Nièvr ou son représentant
 - . Maires :
 - . Titulaires : Mme Patricia MOUISSON, maire de Tronsanges
 - M. Guy VADROT, maire de Marigny sur Yonne
 - . Suppléants : M. Pierre SAUVAT, maire de Cervon
 - M. Guy SARRADO, maire de Saint-Agnan
- . Président de groupements de communes :

- . Titulaire : Mme Elisabeth ESCURAT, présidente du SICTOM Avril-Fleury-Luthenay
- . Suppléant : M. Jean DELEUME : président du SICTOM de Saint-Pierre le Moutier

* collège des représentants des entreprises et organismes publics en charge d'un service public composé de 7 membre :

- . Le Directeur d'EDF-GDF-services Nièvre, ou son représentant
- . Le représentant de la Poste dans la Nièvre, ou son représentant
- . Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre, ou son représentant
- . Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, ou son représentant
- . Le Président de la Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre, ou son représentant
- . Le Directeur délégué de l'Agence Nationale pour l'Emploi de Bourgogne Ouest ou son représentant
- . Le Chef du service départemental de l'O.N.F, ou son représentant

* collège des représentants des services de l'Etat composé de 9 membres :

- . Le Trésorier Payeur Général, ou son représentant
- . Le Sous-Préfet de Château Chinon, ou son représentant
- . Le Sous-Préfet Clamecy ou son représentant
- . Le Sous-Préfet de Cosne sur Loire, ou son représentant
- . L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- . Le Directeur départemental de l'équipement, ou son représentant
- . Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- . Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie, ou son représentant
- . Le Directeur des services fiscaux, ou son représentant

* collège des représentants d'associations d'usagers, et d'associations assurant des missions de service public ou d'intérêt général composé de 2 membres:

- . Le président de l'union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie, ou son représentant
- .Le président de l'interconsulaire, ou son représentant

* collège des personnalités qualifiées composé de 3 membres :

- . M. Christian PAUL, député de la Nièvre, vice-président du conseil régional de Bourgogne, président du pays Nivernais-Morvan
- . M. Gaëtan GORCE, , député de la Nièvre, maire de la Charité-sur-Loire, président du pays Bourgogne Nivernaise
- . M. Christophe WARNANT, conseiller communautaire, président du pays Nevers-Sud-Nivernais

Article 2 : En application de l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, les membres de chacun des collèges sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Nevers, le 19 décembre 2008

Le Préfet,
Gilbert PAYET

2008-P-5615-Arrêté portant délégation de signature à Mme Marina MURARO, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 11 avril 2008 portant nomination de M. Michel PAILLISSÉ en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 4 juin 2008 portant nomination de Mme Marina MURARO en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er – Délégation de signature est conférée à Mme Marina MURARO, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * réquisitions de logements,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- * arrêtés autorisant l'installation de ventes aux déballages,
- * récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- * délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- * carnets de forains et nomades,
- * délivrance de permis de chasser,
- * délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- * agréments de gardes particuliers,
- * arrêtés reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993,)
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en oeuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
 - autorisation de circulation des véhicules publicitaires dans les communes de l'arrondissement.
- * recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

ADMINISTRATION LOCALE :

- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- * nomination d'une délégation spéciale au sein d'une commune,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes, et, le cas échéant, règlement des budget.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411-6 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales à l'occasion de toute élection autre que politique,
- * institution des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus pour les élections municipales sauf lors de renouvellement général des conseils municipaux,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * enquêtes préalables aux déclarations d'utilité publique et de cessibilité (y compris la désignation du commissaire enquêteur) sauf les enquêtes entrant dans le cadre de la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA,
- * délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- * délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- * arrêtés portant ouverture d'enquêtes et arrêtés préalables à la déclaration d'utilité publique pour les servitudes radio-électriques,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles des collèges situés dans l'arrondissement dans le cadre de transfert de compétences en matière d'enseignement public,
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'exédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire,

- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclaration de ball-trap.
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * bourses d'accès à l'emploi,

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina MURARO, délégation de signature est conférée à Mme Claudie KUBICA secrétaire administratif de classe supérieure, pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, hippiques et nautiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * recherches dans l'intérêt des familles par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n°9 3-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * délivrance de passeports et cartes nationales d'identité,
- * délivrance de permis de chasser,
- * délivrance d'autorisations de chasser accompagné pour les personnes âgées de 15 à 18 ans,
- * délivrance de cartes de commerçants non sédentaires,
- * récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs,
- * carnets de forains et nomades,
- * arrêtés autorisant l'installation de vente au déballages,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,

ADMINISTRATION LOCALE :

- * coter et parapher les registres des délibérations prises par les collectivités locales et établissements publics,
- * délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention et d'accusés de réception de dossier complet pour la DGE,
- * délivrance d'attestations de dépôt de dossier de subvention FNADT , volet Pays,
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Cosne-Cours sur Loire.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marina MURARO, sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, sa suppléance sera assurée par M. Michel PAILLISSÉ, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Cosne-Cours sur Loire et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 4 –

- Lors des permanences que Mme Marina MURARO est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
 - des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;

- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 5 –

Cet arrêté préfectoral prendra effet à compter du 5 janvier 2009. Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci seront alors abrogées.

ARTICLE 6 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 23 décembre 2008

Le préfet,
Gilbert PAYET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

1.5. sous-préfecture de Clamecy

2008-SPCL-341-Arrêté portant agrément en qualité de garde particulier de Monsieur Richard PATAUT

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 / R.437-3-1 ;

Vu la commission de garde en date du 12 octobre 2008, délivrée par Monsieur Henri TURGOT, président de la société de chasse de GRENOIS, à Monsieur Richard PATAUT, par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse situés sur la commune de GRENOIS ;

Vu l'arrêté n° 2008-P-5142 du Préfet de la Nièvre en date du 3 novembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Richard PATAUT ;

ARRETE :

Article 1er. – Monsieur Richard PATAUT , né le 10 septembre 1950 à GRENOIS (58) EST AGRÉÉ en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de chasse de la société de chasse de GRENOIS, représentée par son président Monsieur Henri TURGOT.

Article 2. - La liste des propriétés ou des territoires concernés situés sur la commune de GRENOIS, est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Richard PATAUT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CLAMECY.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Richard PATAUT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8. - Le Sous-Préfet de CLAMECY est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à :

- Monsieur Richard PATAUT, 3 route de Brèves à DORNECY,
- Monsieur Henri TURGOT, demeurant à GRENOIS
- Monsieur le Maire de GRENOIS,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de CHATEAU-CHINON,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs
1, rue de l'Île Saint-Charles – NEVERS
- Archives.

Fait à CLAMECY, le 27 novembre 2008

Pour le Sous-Préfet,
La Secrétaire générale,
Patricia DETABLE

2008-SPCL-340-arrêté autorisant Mr.Philippe PAPONNEAU, organisateur de foires et salons professionnels à installer une vente au déballage les 24 et 25 janvier 2009 à clamecy

VU les articles L 310-2 et les articles L 310-5 à L 310-7 du Code du Commerce ;

VU les articles R 310-8 à R 310-14 du Code du Commerce ;

VU la demande de Monsieur Philippe PAPONNEAU, déposée le 20 octobre 2008 à la Sous-Préfecture de Clamecy;

Après consultation effectuée auprès de la Chambre de Métiers de la Nièvre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Michel JEANNEY en date du 2 juillet 2008;

Article 1^{er} – Monsieur Philippe PAPONNEAU, agissant en qualité d'organisateur, est autorisé à organiser une vente au déballage dans les conditions suivantes :

- exposition vente : meubles anciens, bibelots et objets de collection

- période de 2 jours : 24 et 25 janvier 2009.

- lieu de l'opération : Salle polyvalente.

- surface de vente utilisée par le demandeur en un même lieu : 2000 m²

Article 2 - : M. le Sous-Préfet de CLAMECY est chargé de l'exécution du présent arrêté . Copie de cet arrêté sera adressée au demandeur, au Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, au maire de CLAMECY et au commandant de la compagnie de gendarmerie de Cosne Cours sur Loire.

1.6. sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire

n°2008-SPCOSNE-269-Arrêté relatif à la modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bulcy-Garchy-Mesves-Vielmanay

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-18 du 29 mars 1978 autorisant la création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bulcy-Garchy- Mesves-Vielmanay;

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 septembre 2008 proposant de modifier le siège social pour le transférer de VIELMANAY à GARCHY;

Vu l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bulcy en date du 21 novembre 2008, de Garchy en date du 23 octobre 2008, de Mesves sur Loire en date du 3 octobre 2008 et de Vielmanay en date du 16 octobre 2008 acceptant la modification de siège social ;

Vu l'arrêté n° 2008-P-3318 du 2 juillet 2008 portant délégation de signature à Mme MURARO, Sous-Préfet de COSNE COURS SUR LOIRE ;

Article 1^{er} : Le siège du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des communes de Bulcy-Garchy- Mesves-Vielmanay, antérieurement fixé la mairie de VIELMANAY, est transféré en mairie de GARCHY, 1 rue Ernest DURAND .

Article 2: Le Sous-Préfet de COSNE-COURS SUR LOIRE, le Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Bulcy-Garchy- Mesves-Vielmanay, les Maires des communes de BULCY, GARCHY, MESVES SUR LOIRE et VIELMANAY, le Trésorier-Payeur Général de la Nièvre et le Receveur-Percepteur de POUILLY SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général de la Nièvre.

Fait à Cosne-Cours sur Loire, le 4 décembre 2008

Le Sous-Préfet

Marina MURARO

2. Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

2.1. -

ARHB/2008-257-Arrêté portant délégation de signature du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

VU le Code de la Santé Publique et notamment sa sixième partie, livre I, article L 6115-3,

VU l'ordonnance N° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

VU la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 36,
VU l'ordonnance N°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
VU l'ordonnance N°2005-406 du 2 mai 2005 portant simplification du régime juridique des établissements de santé,
VU le décret N° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation,
VU le décret N°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires,
VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 10 janvier 1997,
VU le décret du 22 février 2007 portant nomination de **Monsieur Olivier BOYER** en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 portant nomination de **Madame Francette MEYNARD**, en qualité de Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Côte d'Or,
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2007 nommant **Monsieur Patrice RICHARD**, en qualité de Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, à compter du 13 septembre 2007,
VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2007 portant nomination de **Monsieur André LORRAINE**, en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, à compter du 1^{er} décembre 2007,
VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 portant nomination de **Monsieur Yves RULLAUD**, en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Saône et Loire à compter du 12 novembre 2008 ;
VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 portant nomination de **Monsieur Pierre GUICHARD**, en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Yonne à compter du 1^{er} décembre 2008 ;
VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 10 mars 2006 portant désignation de **Monsieur Didier JAFFRE** en qualité de Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne,
VU la lettre circulaire n°01482 du Directeur de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins en date du 10 février 2003 relative au régime juridique des Centres de Lutte Contre le Cancer,

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Didier JAFFRE**, Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, y compris les décisions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à effet de signer tous les courriers et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Concernant les affaires régionales (notamment secrétariat du Comité Régional d'Organisation Sanitaire de Bourgogne, secrétariat de la Commission Régionale de Concertation en Santé Mentale, campagne budgétaire des établissements publics de santé, pharmacie à usage intérieur et stérilisation, contrat de bon usage des médicaments, gestion des praticiens hospitaliers et chefferies de service, accréditation, secrétariat de la mission régionale et interdépartementale d'inspection de contrôle des établissements de santé - volet ARH) à **Monsieur Patrice RICHARD**, DRASS de Bourgogne, et en cas d'absence de Monsieur RICHARD à **Madame Annie TOUROLLE**, directrice adjointe, et dans le cadre de leurs attributions à **Monsieur Pascal AVEZOU**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, **Madame Catherine GRUX**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, **Madame Françoise JANDIN**, médecin inspecteur régional de santé publique.

- Concernant les établissements de santé situés dans la Nièvre (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé,

composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Monsieur André LORRAINE**, DDASS de la Nièvre et en cas d'absence de Monsieur LORRAINE à **Madame Renée PINQUIER**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, et **Monsieur Philippe LEGRIS**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés en Saône et Loire (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Monsieur Yves RULLAUD**, DDASS de Saône et Loire et en cas d'absence de Monsieur RULLAUD à **Madame Geneviève FRIBOURG**, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et **Monsieur Jérôme MOREAU**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés dans l'Yonne (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à **Monsieur Pierre GUICHARD**, DDASS de l'Yonne et en cas d'absence de Monsieur GUICHARD à **Monsieur Didier MARTY**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et à **Madame Chantal VIEL**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

- Concernant les établissements de santé situés en Côte d'Or (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérimaires de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à l'exception du Centre de Lutte Contre le Cancer « Georges François Leclerc » à Dijon, à **Madame Francette MEYNARD**, DDASS de la Côte d'Or et en cas d'absence de Madame MEYNARD à **Madame Béatrice KAPPS**, directrice adjointe et **Monsieur Philippe BAYOT**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 3 : Demeurent hors du champ de délégation de signature prévu à l'article 2 les matières suivantes :

- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à 5 du code de la santé publique,
- les délibérations prises par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en application de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
- l'initiative du contrôle à l'intérieur des établissements de santé des organismes exerçant les missions d'établissement de santé prévu à l'article L. 6116-2 du code de la santé publique,
- les arrêtés concernant les actions de complémentarité prévues aux articles L. 6132-2 à 6, L. 6133-2, L. 6121- à 3 du code de la santé publique,
- l'arrêté portant schéma régional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique,
- la révision de l'autorisation lorsque le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne constate que les objectifs quantifiés fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mentionné à l'article L 6114-2 du code de la santé publique sont insuffisamment atteints (L 6122-12 du code de la santé publique),
- l'arrêté portant approbation de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire prévu aux articles L 6133-1 et suivants,
- les décisions de suspension d'autorisation en cas d'urgence ou lorsque les conditions techniques de fonctionnement ne sont plus respectées, et de retrait ou de modification à titre définitif prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique,
- la demande à deux ou plusieurs établissements de conclure une convention de coopération, de créer un Groupement Sanitaire de Coopération, un syndicat interhospitalier ou un Groupement d'Intérêt Public, de prendre une délibération tendant à la création d'un nouvel établissement public de santé par fusion des établissements concernés et, le cas échéant, la décision d'imposer une de ces modalités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique,

- la création d'un établissement public de santé dans les conditions prévues à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement des établissements publics de santé (articles L. 6143-2 et L. 6114-1 du code de la santé publique),
- le déféré au Tribunal Administratif et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en application des articles L. 6143-4 et L. 6145-3 du code de la santé publique,
- la conclusion de contrats de concession pour l'exécution du service hospitalier prévue à l'article L. 6161-9 du code de la santé publique,
- la décision de classement en hôpital local tel que défini à l'article L. 6141-2 du code de la santé publique,

Article 4 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, délégation de signature est donnée à **Madame Pascale CHAPUIS**, Conseillère Budgétaire, à effet de signer toutes les décisions nécessitées par la continuité du service public et de l'action de l'Agence Régionale de

Article 5 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la présidence des séances de la Commission Exécutive est assurée en alternance par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne et par le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne – Franche Comté en leur qualité de vice-président de la Commission Exécutive.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR HB/2007-216 en date du 12 novembre 2008 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à compter du 1^{er} décembre 2008.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne, et au recueil des actes administratifs des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 1^{er} décembre 2008
 Le Directeur de l'Agence Régionale
 de l'Hospitalisation de Bourgogne
Olivier BOYER

ARHB/2008-258-Arrêté portant désignation de Monsieur Pascal GOUIN, Directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Clamecy

VU le Code de la Santé Publique

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la décision de la directrice du Centre National de Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière plaçant Madame Louise BICHONNET, directrice du centre hospitalier de Clamecy, en position de recherche d'affectation à compter du 1^{er} décembre 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal GOUIN, directeur du Centre Hospitalier d'Auxerre, est chargé de l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Clamecy à compter du 1^{er} décembre 2008.

ARTICLE 2 : Monsieur Pascal GOUIN percevra à ce titre l'indemnité d'intérim prévu à l'article 7 du décret n°20005-932 du 2 août 2005 susvisé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre, Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Clamecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 28 novembre 2008
Le Directeur de l'Agence Régionale de
L'Hospitalisation de Bourgogne,
Olivier BOYER

Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant la date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé (Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation de Soins), soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours

3. Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

3.1. direction

2008-DDAF-5536-Arrêté portant attribution de médailles d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier 2009

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Mademoiselle BASSI Véronique

Responsable de segment marketing, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 57, rue de Marzy à Nevers

- Monsieur CASTIGLIA Joseph

Chauffeur, Epis-Centre (Coopérative Cap Nièvre).

demeurant : 43, route de Chaluzuy à Saint-Eloi

- Mademoiselle DECENEUX Chantal

Responsable unité engagement, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 2, rue de Gonzague à Nevers

- Monsieur DELAVEAU Claude

Technico-commercial, Epis-Centre (Coopérative Valnord).
demeurant : 24, rue des Vignes Aigrettes à Neuvy-sur-Loire

- Madame DENIZOT Sylvie née GRANGER

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Châtillon-en-Bazois).
demeurant : 47, rue Charles Boule à Château-Chinon Campagne

- Madame JAMME Valérie née BUSSONNET

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).
demeurant : 49, rue Verte à Coulanges-les-Nevers

- Madame MARTINET Patricia née BONCRISTIANO

Conseillère, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).
demeurant : 23, rue Barreau à Nevers

- Madame MOUTARDE Valérie née LE MAGUER

Gestionnaire comptabilité et finances, Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).
demeurant : 32 B, rue Louise Michel à Varennes-Vauzelles

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BOULICAUT Jean-Marc

Cadre bancaire, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).
demeurant : 25, rue Léon Gautheron à Nevers

- Mademoiselle CARON Nathalie

Conseillère en gestion de patrimoine, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence d'Imphy).
demeurant : Résidence des Chailloux - Bat B à Nevers

- Madame CAVOIT Elisabeth née ARNOULT

Chargée de projets, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).
demeurant : Usseau à Parigny-les-Vaux

- Madame DARSON Claudine née HAMEL

Agent de nettoyage, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Saint-Pierre-le-Moutier).
demeurant : Le Crot Patin à Saint-Pierre-le-Moutier

- Mademoiselle FONTY Patricia

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).
demeurant : Résidence Château des Perrières à Nevers

- Madame JAILLAUX Marie-Madeleine née LABORDE

Secrétaire, Herd Book Charolais (Agence de Nevers).
demeurant : Chevannes à Billy-Chevannes

- Madame LEFEBVRE Marie-Elisabeth née BOISSEAU

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 9, rue Louise de Vilmorin à Varennes-Vauzelles

- Monsieur RAPPENEAU Philippe

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 8, rue de la Liberté à Varennes-Vauzelles

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur BOURCON Jean-François

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Nevers).

demeurant : 27, avenue de Chasnay à Marzy

- Monsieur CHARTIER Serge

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 46, rue des Réservoirs à La Charité-sur-Loire

- Madame CHARTIER Silvia née MEZZAROBBA

Employée de bureau, Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).

demeurant : 46, rue des Réservoirs à La Charité-sur-Loire

- Madame DELBOY Simone née DAUBAN

Marketing, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 6, rue Pierre Brossolette à Varennes-Vauzelles

- Monsieur DOVILLAIRE Olivier

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Nevers).

demeurant : Résidence Roche à Nevers

- Monsieur FUZELLIER Philippe

Expert bancaire, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 35, rue du Bourg à Varennes-Vauzelles

- Monsieur JEAUNET Daniel

Informaticien, Herd Book Charolais (Agence de Nevers).

demeurant : Les Muriers à Sermoise-sur-Loire

- Madame JOUOT Odile née POLETTE

Chef de service, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : Priez à Pougues-les-Eaux

- Monsieur LE BRUN Alain

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 27, rue du Margat à Chaulgnes

- Mademoiselle MARCEAU Odile

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Cercy-la-Tour).

demeurant : 1, route de Châtillon à Cercy-la-Tour

- Monsieur MARINESSE Patrick

Chargé d'études, Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).

demeurant : 3 ter, rue Faidherbe à Nevers

- Madame MOUTOT Martine née DUFLOUX

Secrétaire, Mutualité Sociale Agricole de la Nièvre (Agence de Nevers).

demeurant : 26, rue Auguste Ducrot à Nevers

- Madame RESPONDEK Christine née GALLOIS

Chargée de clientèle professionnelle, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Corbigny).

demeurant : 10, rue de la Croix Chatain à Lormes

- Monsieur ROBIN Daniel

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 11, rue Jules Ferry à Varennes-Vauzelles

- Monsieur VALLET Dominique

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Nevers).

demeurant : 27, rue des Carrières à Marzy

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BARBE Gérard

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 24, rue des Charrons à Marzy

- Mademoiselle BOURCON Bernadette

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 2, rue Martin des Amognes à Nevers

- Monsieur DARNAY Michel

Cadre bancaire, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 44, rue des Grosses Terres à Germigny-sur-Loire

- Monsieur PAGOT Serge

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Clamecy).

demeurant : 74, rue du Port Brugière à Clamecy

- Monsieur PAOLI Jean-Claude

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 4, allée de Neubrandenburg à Nevers

- Mademoiselle PERRUCHOT Danielle

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 57, rue de Marzy à Nevers

- Monsieur RODIER Roland

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : 630, le Champaul prolongé à Urzy

- Madame TARDIVON Josiane née LANGLOIS

Employée de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Corbigny).

demeurant : Le Bourg à Germenay

- Monsieur TROTOT Jean-François

Employé de banque, Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre-Loire (Agence de Varennes-Vauzelles).

demeurant : Priez à Pougues-les-Eaux

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à NEVERS, le 11 décembre 2008,

Le Préfet,

Gilbert PAYET

3.2. Service de l'environnement et de l'espace rural

DDAF58-2008-00091-Récépissé de déclaration concernant l'entretien et le reprofilage d'un petit affluent du ruisseau "la Cressonne" sur la commune de Ternant

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 19/08/2008, présenté par l'E.A.R.L. LAUDET Thierry et Valérie, enregistré sous le n° 58-2008-00091 et relatif à l'entretien et reprofilage d'un petit affluent du ruisseau "la Cressonne" sur la commune de TERNANT ;

Vu le dossier déclaré complet le 25/08/08 ;

**donne récépissé à l'E.A.R.L. LAUDET Thierry et Valérie
de sa déclaration concernant :
Entretien et reprofilage d'un petit affluent du ruisseau « la Cressonne »
dont la réalisation est prévue sur la commune de TERNANT.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
-----------------	-----------------	---------------	---

3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté cadre départemental n°782 du 13 février 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté cadre départemental n°782 du 13 février 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/10/08, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de TERNANT où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de TERNANT par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 15 septembre 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Jacques PAILHAS

DDAF58-2008-00090-Récépissé de déclaration concernant l'entretien de petits affluents du Donjon, références cadastrales B 216 et 230 sur la commune de Verneuil

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-1825 du 10 avril 2008 portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 04/08/2008, présenté par Madame PIAUMIER Mauricette, enregistré sous le n° 58-2008-00090 et relatif à l'entretien de petits affluents du Donjon - Réf cadastrales : B 216 et 230 ;

VU le dossier déclaré complet le 23/09/08 ;

**donne récépissé à Madame PIAUMIER Mauricette
de sa déclaration concernant :**

**Entretien de petits affluents du Donjon - Réf cadastrales : B 216 et 230
dont la réalisation est prévue sur la commune de VERNEUIL.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté cadre départemental n°782 du 13 février 2007

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 23/11/08, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de VERNEUIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VERNEUIL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 24 septembre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Joël PLU

DDAF58-2008-00108-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang de la Loure, référence cadastrale B n°200 s ur la commune de Toury-sur-Jour

VU le code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;
VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 23/09/2008, présenté par Monsieur FROMENT Jean, enregistré sous le n° 58-2008-00108 et relatif à la vidange de l'étang de la Loure, référence cadastrale B N° 200, commune de TOURY SUR JOUR ;
VU le dossier déclaré complet le 14/10/08 ;

**donne récépissé à Monsieur FROMENT Jean
de sa déclaration concernant :
Vidange de l'étang de la Loure, référence cadastrale B N°200,
dont la réalisation est prévue sur la commune de TOURY-SUR-JOUR.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter la vidange avant le 14/12/08, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de TOURY-SUR-JOUR où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de TOURY-SUR-JOUR par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 15 octobre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange de l'étang de la Loure, référence cadastrale B N° 200, commune de TOURY SUR JOUR

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 15/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que, les compléments envoyés par vos soins ayant été jugés recevables, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de TOURY-SUR-JOUR où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de TOURY-SUR-JOUR.

Fait à NEVERS, le 25 novembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

DDAF58-2008-00109-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang de la Bisseaugerie, référence cadastrale ZP n°80 sur la commune de Bitry

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 30/09/2008, présenté par Monsieur VINCENT Christophe, enregistré sous le n° 58-2008-00109 et

relatif à : Vidange de l'étang de la Bisseaugerie, référence cadastrale ZP n° 80, commune de BITRY ;

VU le dossier déclaré complet le 30/09/08 ;

**donne récépissé à Monsieur VINCENT Christophe
de sa déclaration concernant :
Vidange de l'étang de la Bisseaugerie, référence cadastrale ZP n° 80,
dont la réalisation est prévue sur la commune de BITRY.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 30/11/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de BITRY où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BITRY par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 1^{er} octobre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange de l'étang de la Bisseaugerie et de l'étang Maison Fort, référence cadastrale ZP n° 80 et ZA n°2, commune de BITRY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous rappelle que vos plans d'eau se trouvent sur un bassin piscicole de 1^{ère} catégorie, aussi leur vidange doit être entreprise et complètement terminée avant le 1^{er} décembre ou réalisée après le 1^{er} avril.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de BITRY où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de BITRY.

Fait à NEVERS, le 25 novembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

DDAF58-2008-00149-Récépissé de déclaration concernant l'entretien de cours d'eau, lieu-dit "Gonge", référence cadastrale C n° 98 sur la commune de Ville-Langy

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Joël PLU, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 24/11/2008, présenté par Monsieur VAGNE Patrice, enregistré sous le n° 58-2008-00149 et relatif à l'entretien de cours d'eau, lieu-dit "Gonge", référence cadastrale C n° 198, commune de VILLE-LANGY;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration à Monsieur VAGNE Patrice
de sa déclaration concernant :**

**Entretien de cours d'eau, lieu-dit "Gonge", référence cadastrale C n°198,
dont la réalisation est prévue sur la commune de VILLE-LANGY.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
----------	----------	--------	--

3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté cadre départemental n°782 du 13 février 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de VILLE-LANGY où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VILLE-LANGY par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 25 novembre 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,

Joël PLU

DDAF58-2008-00089-Récépissé de déclaration concernant la vidange de deux plans d'eau, références cadastrales C n°111a et n°2 24a sur la commune de Trois-Veves

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 11/08/2008, présenté par la COMMUNE DE TROIS-VEVRES, représentée par Monsieur Marcel SIMON, enregistré sous le n° 58-2008-00089 et relatif à la vidange de deux plans d'eau - Réf. cadastrale : C n°111a et n°224a, commune de TROIS VEVRES ;

VU le dossier déclaré complet le 15/09/08 ;

**donne récépissé à la COMMUNE DE TROIS-VEVRES
de sa déclaration concernant :
Vidange de deux plans d'eau - Réf. cadastrale : C n°111a et n°224a,
dont la réalisation est prévue sur la commune de TROIS-VEVRES.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15/11/08, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de TROIS-VEVRES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de TROIS-VEVRES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 17 septembre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange de deux plans d'eau - Réf. cadastrale : C n°111a et n°224a, commune de TROIS VEVRES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17/09/2008, j'ai l'honneur de vous informer que, les compléments envoyés par vos soins ayant été jugés recevables, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie du dossier et du récépissé de déclaration vous sont adressés pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de TROIS-VEVRES.

Fait à NEVERS, le 27 novembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

DDAF58-2008-00130-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang d'Anlezy, référence cadastrale C n°289 sur la commune de Montigny-aux-Amognes

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/10/2008, présenté par Monsieur FOLTIER Jean-Pierre, enregistré sous le n°58-2008-00130 et relatif à la vidange de l'étang d'ANLEZY, référence cadastrale C n°289, commune de MONTIGNY-AUX-AMOGNES;

**donne récépissé à Monsieur FOLTIER Jean-Pierre
de sa déclaration concernant :**

**Vidange de l'étang d'ANLEZY, référence cadastrale C n°289,
dont la réalisation est prévue sur la commune de MONTIGNY-AUX-AMOGNES.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 28/12/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de MONTIGNY-AUX-AMOGNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MONTIGNY-AUX-AMOGNES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 28 octobre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange de l'étang d'ANLEZY, référence cadastrale C n° 289, commune de MONTIGNY-AUX-AMOGNES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de MONTIGNY-AUX-AMOGNES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de MONTIGNY-AUX-AMOGNES.

Fait à NEVERS, le 27 novembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,

DDAF58-2008-00132-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang Tracy, référence cadastrale B n°689 et 691 sur la commune de Sauvigny-les-Bois

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Joël PLU, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/10/2008, présenté par Monsieur FOLTIER Jean-Pierre, enregistré sous le n° 58-2008-00132 et relatif à la vidange de l'étang de Tracy, référence cadastrale B n° 689 et 691, commune de SAUVIGNY-LES-BOIS ;

VU le dossier déclaré complet le 31/10/08 ;

**donne récépissé à Monsieur FOLTIER Jean-Pierre
de sa déclaration concernant :**

**Vidange de l'étang de Tracy, référence cadastrale B n°689 et 691,
dont la réalisation est prévue sur la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter la vidange du plan d'eau avant le 31/12/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAUVIGNY-LES-BOIS par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 5 novembre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,
Joël PLU

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange de l'étang de Tracy, référence cadastrale B n°689 et 691, commune de SAUVIGNY-LES-BOIS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05/11/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS.

Fait à NEVERS, le 27 novembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

DDAF58-2008-00133-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang de Chazot, référence cadastrale I n°123 sur la commune de Ville-Langy

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/10/2008, présenté par Monsieur FOLTIER Jean-Pierre, enregistré sous le n°58-2008-00133 et relatif à la vidange de l'étang de Chazot, référence cadastrale I n° 123, commune de VILLE LANGY ;

**donne récépissé à Monsieur FOLTIER Jean-Pierre
de sa déclaration concernant :
Vidange de l'étang de Chazot, référence cadastrale I n°123,
dont la réalisation est prévue sur la commune de VILLE-LANGY.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 28/12/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de VILLE-LANGY où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de VILLE-LANGY par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 28 octobre 2008,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 Jean-Jacques PAILHAS

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange de l'étang de Chazot, référence cadastrale I n° 123, commune de VILLE LANGY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de VILLE-LANGY où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de VILLE-LANGY.

Fait à NEVERS, le 27 novembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

2008-DDAF-5453-Arrêté interpréfectoral prescrivant l'organisation de chasses particulières et de battues administratives de dispersion et de destruction de sangliers au sein de la Réserve naturelle du Val de Loire au cours de la saison de chasse 2008-2009

Vu les articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif à la louveterie,

Vu le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la Réserve naturelle du Val de Loire et notamment ses articles 2 et 8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-787 du 14 juillet 2008 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal WEHRLÉ, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-231 du 16 juillet 2008 accordant subdélégation aux agents de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Joël PLU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim,

Vu l'avis du Comité de gestion de la Réserve en date du 20 octobre 2003,

Vu les conclusions du groupe de travail « gestion de la faune sauvage dans la Réserve naturelle du Val de Loire » réuni le 18 mars 2008 à Cosne sur Loire,

Vu les avis des présidents des Fédérations départementales des chasseurs du Cher et de la Nièvre,

Considérant que la réserve naturelle du Val de Loire a pour vocation la conservation du patrimoine naturel et notamment le maintien de zones de quiétude pour la reproduction, la migration et l'hivernage des oiseaux,

Considérant les risques de dégâts agricoles aux propriétés riveraines et les atteintes à l'environnement liées à la présence locale d'une population surabondante de sangliers,

Considérant que le choix des méthodes de régulation du sanglier ainsi que leur mise en œuvre doivent être adaptées à la sensibilité écologique de la réserve naturelle,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cher,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim,

I- Chasses particulières

Article 1- Type d'intervention :

La régulation par tir à l'arc à l'affût et/ou à l'approche, et/ou par poussées silencieuses, sur la Réserve naturelle du Val de Loire, des populations de sangliers, est autorisée aux seuls membres de l'Association des Chasseurs à l'Arc du Cher (ACAC), et de l'Association Nivernais - Morvan des Chasseurs à l'Arc (ANMCA) dont la liste est annexée au présent arrêté.

Ce mode d'action vise à remplir deux objectifs essentiels :

- en priorité, dérangement régulier des populations de sangliers par une pression spécifique discrète et soutenue, afin de les repousser vers les fonds riverains où elles pourront être chassées,

- secondairement, prélèvement de quelques animaux dans le cadre des règles générales de gestion de l'espèce (respect des laies suitées), et élimination de tout sanglier au comportement ou au phénotype anormal.

Article 2- Organisation des interventions :

Les associations fonctionneront selon une organisation commune. La mise en œuvre des opérations de régulation se déroulera selon le règlement d'intervention proposé par les associations mandatées. Ce règlement est visé par le Conservateur de la Réserve Naturelle, représentant le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons (organisme gestionnaire de la réserve naturelle), et validé par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cher et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

Dans le cas de l'organisation de poussées silencieuses, les responsables de l'opération pourront faire participer des auxiliaires non armés, autres que ceux cités à l'article 1, en tant que rabatteurs.

Le nombre d'intervenants (archers, rabatteurs, accompagnateurs) participant le même jour aux actions définies à l'article 1 est limité à 34. Ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre d'intervenants : les lieutenants de louveterie, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Cher et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, de la réserve naturelle du val de Loire, des directions régionales de l'environnement et du service hydrologie et voies navigables de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre.

La période d'autorisation des opérations débute à la date de signature de l'arrêté et s'achève le 15 mars 2009. **Un maximum de 12 interventions de dispersion et de destruction des sangliers présents sur le territoire de la Réserve naturelle du Val de Loire auront lieu au cours de cette période.** Les interventions auront lieu le samedi ou le dimanche.

Les territoires sur lesquels la régulation par tir à l'arc est autorisée sont prioritairement ceux annexés au présent arrêté. Dans le cas où une concentration de sangliers anormalement élevée serait constatée sur d'autres secteurs de la Réserve naturelle du Val de Loire où la chasse est interdite, des interventions des chasseurs à l'arc pourront y être proposées par le Conservateur de la réserve naturelle en concertation avec les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les lieutenants de louveteries concernés.

Le port du permis de chasser validé est obligatoire durant l'acte de régulation. L'emploi de chiens, hormis pour la recherche du grand gibier blessé, et le tir de nuit, sont interdits.

Article 3 – Contraintes et sécurité :

Ces opérations de régulation devront préserver au maximum la tranquillité des autres espèces animales, et en particulier l'avifaune hivernante.

Suivant les circonstances, des opérations de régulation pourront être suspendues à la demande de l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle.

Une signalisation spécifique par panneaux, au niveau des voies routières, installée avant chaque opération de régulation et jusqu'au complet achèvement de celle-ci, sera effectuée afin d'informer les usagers du Val de Loire.

Les responsables de chaque opération s'assureront de la disponibilité d'au moins un équipage de recherche au chien de sang agréé afin de retrouver et achever les animaux éventuellement blessés. Le conducteur de chien de sang peut être accompagné d'un suiveur porteur d'une arme à feu. Les recherches peuvent avoir lieu le lendemain des jours d'interventions.

Article 4 :

La venaison sera partagée entre les participants présents.

Dans le département du Cher, chaque sanglier prélevé devra être muni avant tout transport du bracelet fourni par la Fédération départementale des chasseurs.

Dans le département de la Nièvre, tout ou partie de la venaison devra être accompagnée pour son transport d'un document descriptif, attestant de sa provenance.

Cette attestation sera délivrée par le Conservateur de la réserve naturelle ou son délégué.

Article 5 :

Les associations départementales de chasseurs à l'arc de la Nièvre et du Cher dresseront le bilan des différentes chasses particulières qui seront réalisées.

Ce compte-rendu sera transmis avant le 31 mars à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Cher, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, au Conservateur de la Réserve Naturelle, représentant le Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons, aux Services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, aux lieutenants de louveterie compétents et aux Fédérations départementales des chasseurs.

II- Battues administratives

Article 6 :

Dans le cas où une concentration de sangliers anormalement élevée serait constatée, les lieutenants de louveterie territorialement compétents sont autorisés, après concertation avec le Conservateur de la Réserve Naturelle du Val de Loire et les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, à pratiquer **en étroite coordination interdépartementale des interventions de dispersion et de destruction des sangliers présents sur le territoire de la Réserve naturelle du Val de Loire au cours de l'hiver.**

Les battues à cor et à cri seront limitées à 3 afin de privilégier les opérations de tir à l'approche, à l'affût et les poussées silencieuses

Article 7 - Type d'intervention :

En fonction de la configuration du site et de l'objectif de chaque intervention, les lieutenants de louveterie devront adapter leur action : battues à l'aide de chiens créancés sur le sanglier, poussées silencieuses, tir à l'approche ou à l'affût.

Ces interventions visent à remplir deux objectifs essentiels :

- dérangement régulier des populations de sangliers afin de les repousser vers les fonds riverains où ils pourront être chassés,
- élimination de tout sanglier au comportement ou au phénotype anormal.

Ces interventions devront également permettre le prélèvement des animaux excédentaires dans le cadre des règles générales d'éthique de la chasse (respect des laies suitées).

Article 8 - Organisation des interventions :

Les dates, lieux et objectifs précis de chaque intervention seront proposés au Sous-Préfet de Cosne-sur-Loire par les lieutenants de louveterie, après concertation avec le Conservateur de la Réserve Naturelle du Val de Loire et les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

- Cinq jours avant leur réalisation pour les battues,
- 24 heures avant leur réalisation pour les opérations à l'approche ou à l'affût.

Lorsque les interventions devront se dérouler pour des raisons techniques d'une manière simultanée sur les deux départements, les lieutenants de louveterie concernés organiseront d'une manière coordonnée leurs opérations de part et d'autre de la limite départementale.

Article 9 – Information du public :

Lorsque les lieux et modalités pratiques des opérations en battue seront confirmés, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cher et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre en aviseront au moins 24 heures à l'avance les mairies directement concernées dans la Nièvre et le Cher et les Fédérations départementales des chasseurs.

Le périmètre de battue fera l'objet d'une signalisation spécifique (panneaux) installée avant chaque battue et jusqu'au complet achèvement de celle-ci, à l'attention des différents usagers du Val de Loire et en particulier de la Réserve naturelle.

Article 10 - Participants aux opérations :

Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister par d'autres lieutenants de louveterie, ainsi que par les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques réquisitionnés à cet effet. Ils pourront également utiliser les embarcations de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre.

Ils pourront enfin faire participer à ces opérations dix tireurs autres que ceux cités dans le premier paragraphe de cet article (pour l'ensemble du site de battue). Le nombre de personnes non armées participant à ces opérations n'est pas limité.

Le directeur de chaque opération s'assurera de la disponibilité d'au moins un équipage de recherche au chien de sang agréé afin de retrouver et achever les animaux éventuellement blessés.

Article 11 :

Un procès-verbal indiquant la liste des personnes ayant participé à chacune des opérations ainsi que la nature, le nombre et la destination des animaux détruits, sera dressé à l'issue de celle-ci et transmis dans les trois jours au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cher et au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, qui le feront parvenir à la fédération départementale des chasseurs, au Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage concernés et au Conservateur de la réserve naturelle.

Dans le département du Cher, chaque sanglier prélevé devra être muni avant tout transport du bracelet fourni par la fédération départementale des chasseurs.

Article 12 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Cher et de la Nièvre, le sous-préfet de Cosne-sur-Loire, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cher, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim, les lieutenants de louveterie territorialement compétents, le Conservateur de la réserve naturelle du Val de Loire, les colonels commandant des groupements de gendarmerie du Cher et de la Nièvre, les chefs des services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Cher et de la Nièvre et les chefs des services départementaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Cher et de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux présidents des fédérations départementales des chasseurs du Cher et de la Nièvre.

Fait à Bourges, le 27 novembre 2008,
Pour le Préfet du Cher et par délégation,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
Le directeur-adjoint,
Jean-François TURBIL

Fait à Nevers, le 1^{er} décembre 2008,
Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,
Joël PLU

Les annexes du présent arrêté sont consultables auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre.

DDAF58-2008-00122-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang de la Fontaine Saint Jean, référence cadastrale B n°272, 278 et 279 sur la commune de Laménay-sur-Loire

VU le code de l'environnement ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Joël PLU, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim ;
VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 15/10/2008, présenté par Monsieur DUC Jean, enregistré sous le n° 58-2008-00122 et relatif à :

Vidange de l'étang de La Fontaine Saint Jean, référence cadastrale B n° 272, 278 et 279, commune de LAMENAY SUR LOIRE ;
VU le dossier déclaré complet le 07/11/08 ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration à Monsieur DUC Jean
de sa déclaration concernant :**

**Vidange de l'étang de La Fontaine Saint Jean, référence cadastrale B n° 272, 278 et 279,
dont la réalisation est prévue sur la commune de LAMENAY-SUR-LOIRE.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 07/01/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de LAMENAY-SUR-LOIRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LAMENAY-SUR-LOIRE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 7 novembre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,
Joël PLU

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange de l'étang de La Fontaine Saint Jean, référence cadastrale B n° 272, 278 et 279, commune de LAMENAY SUR LOIRE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/11/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de LAMENAY-SUR-LOIRE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de LAMENAY-SUR-LOIRE.

Fait à NEVERS, le 4 décembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

DDAF58-2008-00142-Récépissé de déclaration concernant la vidange d'étang, lieu-dit "Fontméry", référence cadastrale D6 n°1057 sur la commune de Saint-Pierre-le-Moutier

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Joël PLU, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim ;
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 06/11/2008, présenté par Madame PHILIPPEAU Marie-France, enregistré sous le n° 58-2008-00142 et relatif à la vidange d'étang, lieu-dit "Fontméry", référence cadastrale D6 n° 1057, commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration à Madame PHILIPPEAU Marie-France de sa déclaration concernant :

Vidange d'étang, lieu-dit "Fontméry", référence cadastrale D6 n° 1057, dont la réalisation est prévue sur la commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
----------	----------	--------	--

3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
---------	--	-------------	------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 06/01/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 6 novembre 2008,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,
 Joël PLU

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange d'étang, lieu-dit "Fontméry", référence cadastrale D6 n° 1057, commune de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 06/11/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

Fait à NEVERS, le 4 décembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

DDAF58-2008-00119-Récépissé de déclaration concernant la vidange de deux étangs, références cadastrales AC n°97, 98 et 136 s ur la commune de La Machine

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Joël PLU, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim ;
VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 13/10/2008, présenté par Monsieur GEMINNE Georges, enregistré sous le n° 58-2008-00119 et relatif à la Vidange de deux étangs, référence cadastrale AC n° 97, 98 et 136, commune LA MACHINE;

VU le dossier déclaré complet le 31/10/08 ;

**donne récépissé à Monsieur GEMINNE Georges
de sa déclaration concernant :
Vidange de deux étangs, référence cadastrale AC n° 97, 98 et 136,
dont la réalisation est prévue sur la commune de MACHINE.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter la vidange des plans d'eau avant le 31/12/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières

éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de MACHINE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MACHINE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 5 novembre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,
Joël PLU

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange de deux étangs, référence cadastrale AC n° 97, 98 et 136, commune LA MACHINE pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05/11/2008, j'ai l'honneur de vous informer que, les compléments envoyés par vos soins ayant été jugés recevables, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la MACHINE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la MACHINE.

Fait à NEVERS, le 12 décembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

DDAF58-2008-00131-Récépissé de déclaration concernant la vidange de l'étang Grangebault, référence cadastrale A n°1423 sur la commune de Saint-Eloi

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Joël PLU, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/10/2008, présenté par Monsieur FOLTIER Jean-Pierre, enregistré sous le n° 58-2008-00131 et relatif à la vidange de l'étang Grangebault, référence cadastrale A n° 1423, commune de SAINT-ELOI ;

VU le dossier déclaré complet le 31/10/08 ;

**donne récépissé à Monsieur FOLTIER Jean-Pierre
de sa déclaration concernant :
Vidange de l'étang Grangebault, référence cadastrale A n°1423,
dont la réalisation est prévue sur la commune de SAINT-ELOI.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter la vidange du plan d'eau avant le 31/12/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de SAINT-ELOI où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-ELOI par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des

éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 5 novembre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,
Joël PLU

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange de l'étang Grangebault, référence cadastrale A n°1423, commune de SAINT-ELOI pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05/11/2008, j'ai l'honneur de vous informer que, les compléments envoyés par vos soins ayant été jugés recevables, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de SAINT-ELOI où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de SAINT-ELOI.

Fait à NEVERS, le 12 décembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

DDAF58-2008-00147-Récépissé de déclaration concernant la vidange d'étang, référence cadastrale ZR n°44 sur la commune de Coss aye

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Joël PLU, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre par intérim ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 20/11/2008, présenté par Monsieur CANOT Dominique, enregistré sous le n° 58-2008-00147 et relatif à la vidange d'étang, référence cadastrale ZR n°44, commune de COSSAYE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration à Monsieur CANOT Dominique
de sa déclaration concernant :
Vidange d'étang, référence cadastrale ZR n° 44,
dont la réalisation est prévue sur la commune de COSSAYE.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions
----------	----------	--------	--------------------------

			générales correspondant
3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m ³ (A) 2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement, hors plans d'eau mentionnés à l'article L431-7 du même code (D) Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 20/01/2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de COSSAYE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de COSSAYE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 21 novembre 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,

Joël PLU

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Vidange d'étang, référence cadastrale ZR n°44, commune de COSSAYE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/11/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de COSSAYE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de COSSAYE.

Fait à NEVERS, le 18 décembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

DDAF58-2008-00129-Récépissé de déclaration concernant l'implantation de 3 passages busés, références cadastrales C n°50 et BE n°09 sur la commune de Lormes

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-P-1753 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 22/10/2008, présenté par l'EARL de la Fraifontaine, enregistré sous le n°58-2008-00129 et relatif à l'implantation de 3 passage busés, références cadastrales C n° 50 et BE n° 09, commune de LORMES ;

VU le dossier déclaré complet le 27/10/08 ;

**donne récépissé à l'EARL de la Fraifontaine
de sa déclaration concernant :
Implantation de 3 passage busés, références cadastrales C n°50 et BE n°09,
dont la réalisation est prévue sur la commune de LORMES.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté cadre départemental n°782 du 13 février 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 27/12/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de LORMES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de LORMES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à NEVERS, le 28 octobre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Jean-Jacques PAILHAS

ACCORD SUR DOSSIER DE DECLARATION

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

Implantation de 3 passage busés, références cadastrales C n° 50 et BE n° 09, commune de LORMES

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28/10/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de LORMES où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la NIEVRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de LORMES.

Fait à NEVERS, le 23 décembre 2008,
Le chef du service de l'environnement et de l'espace rural,
Francis SÉRY

Barème 2008 d'indemnisation des dégâts de gibier concernant le maïs, le tournesol, le sapin, le seigle, la féverole, le lupin, l'épeautre, le triticale et le trèfle pour le département de la Nièvre

Barème adopté lors de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – Formation indemnisation dégâts de gibier- du 28 novembre 2008 :

Cultures	Tarif retenu (€/q)
Maïs grain	9,50
Maïs ensilage	2,30
Tournesol	27,00
Seigle	14,00
Féverole	22,00
Lupin	24,00
Epeautre	20,00
Triticale-pois (agriculture biologique)	20,00
Trèfle foin	10,00

Sapins	Taille	Tarif (€/sapin détruit)	Tarif (€/sapin déprécié)
Nordmann	20/40	2,20	0,66
	40/60	3,00	0,90
	60/80	3,80	1,14
	80/100	4,50	1,35
Nobilis	100/150	7,60	2,28
Fraseri	Plantation 1 an	0,50	
	Valeur de remplacement		
NB : Une majoration de 3,00 € est apportée aux tarifs ci-dessus pour les sapins en pot.			

Fait à Nevers, le 17 décembre 2008,
L'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Marc LOISEAU

Indemnisation des dégâts de gibier - dates limites d'enlèvement des récoltes pour la campagne 2008-2009 pour le département de la Nièvre

Dates limites d'enlèvement des récoltes pour la campagne 2008-2009 pour le département de la Nièvre, fixées lors de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – Formation indemnisation dégâts de gibier- du 28 novembre 2008 :

Cultures	Ensemble du département	Montagne Piémont
Soja	15 octobre	15 octobre
Blé tendre	15 septembre	1er octobre
Orge de printemps et de brasserie	15 septembre	1er octobre
Orge d'hiver	15 août	1er septembre
Triticale	15 septembre	1er octobre
Escourgeon	15 août	1er septembre
Seigle	15 septembre	1er octobre
Avoine de printemps	15 septembre	1er octobre
Avoine d'hiver	15 août	1er septembre
Mélange céréales	1er septembre	15 septembre
Maïs grain (culture normale)	15 décembre	15 décembre
Maïs fourrage	15 novembre	15 novembre
Colza	15 août	15 août
Tournesol	15 novembre	15 novembre
Pois protéagineux	15 septembre	15 septembre
Féveroles	1er octobre	1er octobre
Vigne	1er novembre	1er novembre
Sarrazin	15 septembre	15 octobre
Moha	15 septembre	15 octobre

Luzerne	15 octobre	15 octobre
Plantes sarclées		
Betterave fourragère	1er décembre	1er décembre
Pomme de terre	1er novembre	1er novembre
Prairies		
Naturelles	1er septembre	1er novembre
Artificielles	1er septembre	1er novembre

Fait à Nevers, le 17 décembre 2008,
L'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Marc LOISEAU

Liste des estimateurs pour la campagne d'indemnisation de dégâts de gibier 2008-2009

- M. Michel BATTEUX
Domaine de Dompierre – 18320 Jouet-sur-l'Aubois

- M. Roger BLANDIN
Mont Sabot – Chitry – 58190 Neuffontaines

- M. Alain GRESLE
170, rue du Petit Bosquet – 58130 Urzy

- M. Vincent JOURDIER
Les Achards – 71140 CRONAT

- M. Arnaud GUEUGNON
La Bussière – 58340 Montigny-sur-Canne

- M. Roger LABILLE
Faye – 71550 Cussy-en-Morvan

- M. Jean MAENHOUT
Ferme de la Gare – 58240 Luthenay-Uxeloup

- M. Philippe THEPENIER
Fin – 58190 Saizy

- M. Florent ORTU
Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre
1, rue de l'Ile Saint-Charles – BP 724 – 58000 Nevers

- M. Benjamin GAUTHIER
Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre
1, rue de l'Ile Saint-Charles – BP 724 – 58000 Nevers

- M. Laurent BUREAU
Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre
1, rue de l'Ile Saint-Charles – BP 724 – 58000 Nevers

- M. Rémi DUBUIS
Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre
1, rue de l'Ile Saint-Charles – BP 724 – 58000 Nevers

Fait à Nevers, le 17 décembre 2008,
L'ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Marc LOISEAU

3.3. Service économie agricole

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - François WYLAZ

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à M. PLU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, par intérim,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. François WYLAZ**, demeurant 1, Les Dariats, 58300 Cossaye, reçue complète le 27/10/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **18,17 ha** sis à Cossaye s'inscrit dans le cadre de son installation progressive
- que cette reprise conduirait le demandeur à exploiter 44,87 ha,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

- M. Hervé GILBERT sur une surface de 111,08 ha :
 - que ce projet s'inscrit dans le cadre de son installation,
 - que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,
- Mme Carine GILBERT et M. Eric VENUAT, associés au sein de la SCEA DE L'AUZIERE, sur une surface de 112 ;13 ha :
 - que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'installation de Carine GILBERT au sein de la SCEA de l'AUZIERE,
 - que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

Considérant que le projet de **M. François WYLAZ** est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que les projets de M. Hervé GILBERT et de Mme Carine GILBERT et M. Eric VENUAT, associés au sein de SCEA DE L'AUZIERE,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 novembre 2008,

Article unique : **M. François WYLAZ** est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 44,87 ha.

Fait à Nevers le 19 novembre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - Hervé GILBERT

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,

Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à M. PLU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, par intérim,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **M. Hervé GILBERT**, demeurant 2, route des Feuillats, 58300 Cossaye, reçue complète le 22/08/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **111,08 ha** sis à Cossaye s'inscrit dans le cadre de son installation,
- qu'il peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

- M. François WYLAZ, sur une surface de 18,17 ha :
 - qu'il exploite 26,70 ha
 - que ce projet s'inscrit dans le cadre de son installation progressive qui serait portée à 44,87 ha,
 - que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,
- Mme Carine GILBERT et M. Eric VENUAT, associés au sein de SCEA de l'AUZIERE, sur une surface de 112 ;13 ha :
 - que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'installation de Carine GILBERT au sein de la SCEA de l'AUZIERE,
 - que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

Considérant que le projet de M. **Hervé GILBERT** est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que les projets de M. François WYLAZ et de Mme Carine GILBERT et M. Eric VENUAT, associés au sein de la SCEA DE L'AUZIERE,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 novembre 2008,

Article unique : **M. Hervé GILBERT** est autorisé à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 111,08 ha.

Fait à Nevers le 19 novembre 2008,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,
Joël PLU

Contrôle des structures agricoles - Décision expresse - SCEA de l'Auzière

Vu le code rural et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté préfectoral 2007-DDAF-513 du 30 janvier 2007 fixant les unités de références applicables dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-DDAF-68 bis du 9 janvier 2001 établissant le Schéma directeur des structures agricoles du département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-DDAF-3119 du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la commission départementale d'orientation l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-P-5116 du 29 octobre 2008 portant délégation de signature à M. PLU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Nièvre, par intérim,

Vu la demande préalable d'autorisation d'exploiter formulée par **Mme Carine GILBERT et M. Eric VENUAT, associés au sein de la SCEA DE L'AUZIERE**, demeurant Ris, 58300 Cossaye, reçue complète le 06/08/08,

Considérant :

- que le projet de reprise de **112,13 ha** sis à Cossaye s'inscrit dans le cadre de l'installation de Carine GILBERT au sein de la SCEA de l'AUZIERE,
- qu'elle peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4 du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Nièvre (SDDS),

Considérant les demandes concurrentes de :

- M. François WYLAZ, sur une surface de 18,17 ha :
 - qu'il exploite 26,70 ha
 - que ce projet s'inscrit dans le cadre de son installation progressive qui serait portée à 44,87 ha,
 - que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,
- M. Hervé GILBERT sur une surface de 111,08 ha :
 - que ce projet s'inscrit dans le cadre de son installation,
 - que ce projet peut se prévaloir du niveau de priorité 1/4,

Considérant que le projet de **Mme Carine GILBERT et M. Eric VENUAT, associés au sein de la SCEA DE L'AUZIERE**, est aussi prioritaire, au regard de la loi et du SDDS, que les projets de M. François WYLAZ et de M. Hervé GILBERT,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 18 novembre 2008,

Article unique : **Mme Carine GILBERT et M. Eric VENUAT, associés au sein de la SCEA DE L'AUZIERE**, sont autorisés à exploiter les parcelles référencées dans la demande précitée, soit une contenance totale de 112,51 ha.

Fait à Nevers le 19 novembre 2008,

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,

Joël PLU

Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures agricoles - Récépissés de dossiers

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. :

Mademoiselle Stéphanie ARAUJO - demeurant Crux la Ville a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,25 ha sis à Crux la Ville, récépissé de dossier complet en date du 24/07/08

Dépôt le : 24/07/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

SCEA DOMAINE LA CROIX demeurant Bazolles a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 23,35 ha sis à Crux la Ville, réceptionné de dossier complet en date du 09/07/08
Dépôt le : 09/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Olivier SOUILLARD - demeurant La Nocle Maulaix a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 7,10 ha sis à La Nocle Maulaix, réceptionné de dossier complet en date du 07/07/08
Dépôt le : 07/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Madame Colette CHEVAU - demeurant Beaumont Sardolles a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 20,47 ha sis à Beaumont Sardolles, réceptionné de dossier complet en date du 01/07/08
Dépôt le : 01/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Cédryck BIET - demeurant Saint Saulge a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 71,80 ha sis à Crux la Ville et Saint Saulge, réceptionné de dossier complet en date du 03/07/08
Dépôt le : 03/07/08
Signé : L'IGREF Fabien COULY

Monsieur Denis LEFRANCQ - demeurant La Grande Verrière a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 29,21 ha sis à La Rochemillay et Poil, réceptionné de dossier complet en date du 03/07/08
Dépôt le : 03/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC LARIVE demeurant Mont et Marre a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 25,38 ha sis à Aunay en Bazois, réceptionné de dossier complet en date du 07/07/08
Dépôt le : 07/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Emmanuel PACAUD - demeurant Poil a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 17,76 ha sis à Poil, réceptionné de dossier complet en date du 08/07/08
Dépôt le : 08/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DUBUIS demeurant Chitry les Mines a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 23,46 ha sis à Chaumot et Chitry les Mines, réceptionné de dossier complet en date du 08/07/08
Dépôt le : 08/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL ANDRE demeurant Livry a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 11,74 ha sis à Livry, réceptionné de dossier complet en date du 11/07/08
Dépôt le : 04/06/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Madame Brigitte GAUTHERIN - demeurant Saint Pierre le Moutier a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 101,70 ha sis à Livry, réceptionné de dossier complet en date du 11/07/08
Dépôt le : 11/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC Bernard PETIT et Fille demeurant Pouilly sur Loire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 155,17 ha sis à Pouilly sur Loire, Saint Andelain et Saint Martin sur Nohain, réceptionné de dossier complet en date du 15/07/08

Dépôt le : 15/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC Bernard PETIT et Fille demeurant Pouilly sur Loire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 51,25 ha sis à Saint Andelain et Saint Martin sur Nohain, réceptionné de dossier complet en date du 15/07/08

Dépôt le : 15/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DE LA VERRERIE demeurant Nolay a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 3,75 ha sis à Nolay, réceptionné de dossier complet en date du 17/07/08

Dépôt le : 17/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL DE LA VERRERIE demeurant Nolay a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 4,12 ha sis à Nolay, réceptionné de dossier complet en date du 17/07/08

Dépôt le : 17/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL TRINQUET demeurant Verneuil a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 37,93 ha sis à Verneuil, Cercy la Tour et Ville Langy, réceptionné de dossier complet en date du 17/07/08

Dépôt le : 17/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL TRINQUET demeurant Verneuil a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 298,76 ha sis à Verneuil, Cercy la Tour et Ville Langy, réceptionné de dossier complet en date du 17/07/08

Dépôt le : 17/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Eric LAUSEUR - demeurant Bitry a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 5,06 ha sis à Bitry, réceptionné de dossier complet en date du 17/07/08

Dépôt le : 17/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

EARL CHARRIER Emmanuel demeurant Saint Martin sur Nohain a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 73,19 ha sis à Saint Père, Saint Loup, Garchy et Cosne sur Loire, réceptionné de dossier complet en date du 22/07/08

Dépôt le : 11/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Monsieur Benoît POUPON - demeurant Germigny sur Loire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 38,45 ha sis à Germigny sur Loire, réceptionné de dossier complet en date du 28/07/08

Dépôt le : 28/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC DE BERGER demeurant Saint Germain Chassenay a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 117,12 ha sis à Saint Germain Chassenay, Toury Lurcy et Decize, réceptionné de dossier complet en date du 29/07/08

Dépôt le : 29/07/08
Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

GAEC PIERDET BARONI demeurant Sardy les Epiry a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 5,53 ha sis à Lys, réceptionné de dossier complet en date du 31/07/08

Dépôt le : 31/07/08

Signé : La Secrétaire Administratif Christine BONNOT

Fait à Nevers, le 1^{er} décembre 2008,
La secrétaire administrative,
Christine BONNOT

2008-DDAF-5468-Arrêté définissant dans le département de la Nièvre les modalités d'attribution de droits à paiement unique (DPU) à partir de la réserve départementale

Vu le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, modifié, établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,
Vu le règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil,
Vu le code rural et notamment le chapitre V du titre I^{er} au titre VI (partie réglementaire),
Vu le décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007 portant application du règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil et modifiant le code rural,
Vu le décret 2008-1200 du 18 novembre 2008 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve nationale,
Vu l'arrêté préfectoral 2008-DDAF-2958 du 12 juin 2008 relatif aux points d'équivalence fixés pour l'attribution des droits à prime dans les secteurs bovins et ovins, le quota laitier et les droits à paiement unique issus de la réserve départementale,
Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 11 décembre 2007 concernant le programme départemental d'attribution des DPU et la grille de calcul des points d'équivalence,
Vu les avis favorables de la direction générale des politiques économiques européennes et internationales du ministère de l'agriculture et de la pêche du 20 décembre 2007, 2 juin 2008 et 28 août 2008 concernant la mise en place des programmes départementaux d'attribution des DPU,
Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 18 novembre 2008 relatif à la fixation du seuil (en points / UMO) à atteindre,
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Article 1^{er} : Les trois programmes nivernais sont :

- **Programme 1 : Conforter les exploitations agricoles de la Nièvre**

Dans le département de la Nièvre, il est mis en place un programme d'attribution de DPU à partir de la réserve départementale. Ce programme vise à conforter les exploitations agricoles nivernaises.

Les agriculteurs, estimant que le montant des DPU qu'ils détiennent est insuffisant, peuvent solliciter une attribution à partir de la réserve départementale, quelle que soit l'origine de cette insuffisance et leur situation personnelle.

- **Programme 2 : Compensation des prélèvements multiples Safer**

Ce programme a pour objet de permettre à l'attributaire définitif de DPU, succédant à un ou plusieurs occupants temporaires de terres par le biais de la safer, de bénéficier de DPU prélevés une seule fois.

- **Programme 3 : Attribution de DPU multilocalisés suite à un dossier surface 2006 non recevable en raison d'un dépôt au delà du 12/06/2006.**

Ce programme a pour objet de rectifier une mauvaise localisation des DPU, suite au dépôt tardif du dossier PAC (campagne 2006 uniquement).

Article 2 : L'articulation des différents programmes

Un agriculteur peut prétendre à une attribution selon différents programmes nationaux ou départementaux. Sa demande sera examinée selon l'ordre suivant :

1. Programmes nationaux (dans l'ordre précisé par le décret n°2207-1705)
2. Un des programmes départementaux

Les dotations par la réserve nationale sont prises en compte dans le calcul de la dotation par la réserve départementale.

Article 3 : Les critères d'accès aux programmes départementaux

Les programmes départementaux s'inscrivent dans un cadre défini ci-dessous, conformément au décret n°2007-1705 du 3 décembre 2007.

Définition du plafond par l'exploitation :

Le plafond par exploitation est défini par le produit entre le nombre d'hectares de terres agricoles admissibles déclarés l'année de la demande, et la valeur moyenne départementale des DPU pour la campagne en cours.

Conditions d'éligibilité à une dotation à partir de la réserve :

- **Programme 1 :**

- être agriculteur au sens de l'article 2 du règlement (CE) 1782/2003 du Conseil, et justifier d'un siège d'exploitation situé dans le département de la Nièvre ;
- déclarer une surface agricole utile supérieure à la moitié de la surface minimum d'installation ;
- avoir déposé une demande d'attribution de DPU par la réserve, ou de revalorisation de DPU par la réserve, soit sur papier libre, soit sur formulaire de l'administration, avant le 15 mai de l'année pour laquelle la dotation est sollicitée ;
- disposer, avant toute dotation de la réserve, d'un portefeuille de DPU tel que le plafond de l'exploitation ne soit pas atteint.

- **Programme 2 :**

Etre attributaire définitif, entre le 16 mai 2007 et le 15 mai 2008, de DPU ayant déjà fait l'objet d'un transfert entre le propriétaire initial et un occupant temporaire des terres sur la campagne précédente.

- **Programme 3 :**

- exploiter sur plusieurs départements en 2006
- le dossier 2006 est déposé, mais jugé non recevable du fait d'un dépôt au delà du 12/06/2006,
- les dossiers 2007 et 2008 sont recevables et identiques au dossier 2006 tardif,
- renonciation aux DPU dormants du fait d'une mauvaise localisation au profit de la réserve départementale.

Conditions d'incorporation de la dotation de la réserve :

- **Programme 1 et 2 :**

La dotation est réalisée par la combinaison de deux processus : création de nouveaux DPU pour un nombre maximal correspondant à la surface admissible déclarée en 2008 non couverte par les DPU, et revalorisation des DPU de valeur inférieure à la valeur moyenne départementale et détenus avant la dotation.

- **Programme 3 :**

La dotation est réalisée par la création de nouveaux DPU en nombre et valeur prédéfinis

Calcul de la dotation :

- **Programme 1 :** La dotation est égale à la plus petite des deux valeurs suivantes :

- différence entre le montant des DPU détenus avant attribution de la dotation et le plafond de l'exploitation ;
- somme nécessaire pour que l'agriculteur atteigne, après dotation, le seuil (nombre de points par unité de main d'œuvre) fixé annuellement en fonction des disponibilités de la réserve départementale, et calculé dans le respect de la grille de calcul des points d'équivalence.

- **Programme 2 :**

Le montant de la dotation est de telle sorte que les DPU transférés à l'attributaire définitif du foncier ne soient réduits, par apport à leur valeur initiale, que du montant correspondant au prélèvement qu'il y aurait eu si la cession de DPU avait été faite directement, pendant la campagne 2008, entre le propriétaire initial des DPU et l'attributaire définitif.

- **Programme 3 :**

Le montant et le nombre de DPU sont identiques à ceux figurant dans la renonciation, plafonnés à la moyenne départementale.

Incorporation de la dotation (programmes 1 et 2)

La dotation est attribuée en respectant la procédure suivante :

- en premier lieu, création de nouveaux DPU prenant au maximum la valeur moyenne départementale ;

- en second lieu, incorporation du reliquat par revalorisation des DPU normaux déjà détenus par le bénéficiaire de la dotation.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, 2 décembre 2008,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Michel PAILLISSE

Les annexes sont disponibles à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

4. Direction départementale de l'équipement

4.1. -

2008 - DDE - 5494-DEE N°008337 ERDF N° D324/02156 4 Commune de TRACY SUR LOIRE Ouvrage : renouvellement réseau HTA "Boisgibault"

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

VU l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

VU l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n° 2008 -P-1752 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

VU le dossier présenté par l'ERDF sur le territoire de la commune de TRACY SUR LOIRE.

SUITE à la consultation des services intéressés dans le cadre de la conférence inter-services ouverte le 17 octobre 2008,

VU l'avis de l'unité territoriale des infrastructures routières Bourgogne Nivernaise et Puisaye Forterre en date du 24 octobre 2008,

VU l'avis de la direction départementale de l'équipement en date du 30 octobre 2008,

VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 27 novembre 2008,

VU les accords tacites du Maire de TRACY SUR LOIRE et des autres services, consultés lors de la conférence inter-services et qui n'ont pas fait parvenir d'avis dans le délai imparti d'un mois.

SUR proposition du directeur départemental, ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARRETE

Article 1 : le projet d'exécution, relatif au renouvellement du réseau HTA "Boisgibault" – commune de TRACY SUR LOIRE, est approuvé.

Article 2 : l'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée, sous réserve :

- ✓ que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment),
- ✓ de l'obtention de toutes les autorisations de passage,
- ✓ du respect des prescriptions particulières suivantes :
 - le projet est situé, pour partie, en zone d'aléa moyen du plan de prévention du risque inondation du Val de la Charité sur Loire, approuvé par arrêté préfectoral du 14 août 2002. Les équipements sensibles (coffrets par exemple) doivent être installés à une hauteur de 2 m minimum par rapport au terrain naturel dans cette zone. En l'espèce, aucune création de poste n'est envisagée dans cette zone, toutefois, le poste de Boisgibault y étant implanté, il conviendra de s'assurer de sa conformité aux mesures de réduction de la vulnérabilité (copie du zonage du PPRI en annexe 1).
 - Une réunion sera conduite avec les services du Conseil Général avant tout commencement des travaux. Les travaux sous chaussées et sous accotements seront strictement conforme à l'annexe 2 jointe. Une attention particulière sera portée à la signalisation du chantier, de jour, comme de nuit.
 - Les recommandations de l'expertise écologique devront être scrupuleusement respectées. Les travaux se situant à l'intérieur ou aux abords de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et d'un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) ; Ces deux dernières zones sont classées dans le réseau Natura 2000).
 - Le projet sera conduit dans le respect des servitudes liées à la présence du château de Tracy, classé au patrimoine des monuments historiques et au périmètre de captage des Girarmes, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2005/P/145 en date du 19/01/2005.
 - Tous les déchets devront être revalorisés ou évacués en centres de stockage agréés.
 - Toutes les dispositions seront prises, lors de la phase chantier, pour éviter tout impact sur le milieu aquatique.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ✓ insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- ✓ affichage en préfecture pendant deux mois,
- ✓ affichage en mairie de TRACY SUR LOIRE pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction départementale de l'équipement (contrôle des DEE).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le maire de TRACY SUR LOIRE, le directeur d'ERDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur d'ERDF et copie sera transmise à :

- ✓ Monsieur le président du SIEEEN à Nevers,
- ✓ Monsieur le maire de TRACY SUR LOIRE,
- ✓ Monsieur le président de la communauté de communes Loire et Vignoble à Pouilly sur Loire,
- ✓ Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine à Nevers,
- ✓ Monsieur le directeur de la DRAC de Bourgogne (service archéologie) à Dijon,
- ✓ Monsieur le directeur de France Telecom (service DICT) à Dijon,
- ✓ Monsieur le directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à Nevers,
- ✓ Monsieur le chef de l'unité territoriale des infrastructures routières Bourgogne Nivernaise et Puisaye Forterre.

Fait à Nevers, le 4 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'équipement,

Pour le directeur départemental de l'équipement,

Le chef du service sécurité et prévention des risques,

Jacqueline ERAUD RONDEAU

2008-DDE-5493-DEE N° 008336 ERDF N°D324/027131 C ommune de ST JEAN AUX AMOGNES Ouvrage : création d'une armoire de coupure HTA AC3T "champ patureaux"

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

VU l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électrique,

VU l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n° 2008 -P-1752 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

VU le dossier présenté par l'ERDF sur le territoire de la commune de ST JEAN AUX AMOGNES,

SUITE à la consultation des services intéressés dans le cadre de la conférence inter-services ouverte le 30 octobre 2008,

VU l'avis de la direction départementale de l'équipement en date du 5 novembre 2008,

VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 19 novembre 2008,

VU l'avis de l'unité territoriale des infrastructures routières Nevers Sud Nivernais en date du 20 novembre 2008,

VU les accords tacites du Maire de ST JEAN AUX AMOGNES et des autres services, consultés lors de la conférence inter-services et qui n'ont pas fait parvenir d'avis dans le délai imparti d'un mois.

SUR proposition du directeur départemental, ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARRETE

Article 1 : le projet d'exécution, relatif à la création d'une armoire de coupure HTA AC3T "champ patureaux" à ST JEAN AUX AMOGNES, est approuvé.

Article 2 : l'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée, sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment),
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage,
- du respect des prescriptions particulières suivantes :
 - Les travaux se situe en zone Natura 2000.
 - Le projet sera conduit dans le respect des servitudes relevant des télécommunications suivantes :
 1. le câble LGD 98(boucle locale)
 2. le câble R 58 572 F
 3. les faisceaux hertziens 580220001 et 580220024
 - Les travaux devront être réalisés aux conditions habituelles d'enfouissement des canalisations et de remise en état des chaussées, trottoirs et accotements (voir annexe 1).
 - Toutes les mesures nécessaires seront prises pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public départemental.
 - Des précautions devront être prises pour préserver les réseaux aériens ou souterrains présents dans ce secteur.
 - Les travaux devront respecter les normes techniques en vigueur (remblaiement, compactage ...) et réparer les dommages qui auraient été causés au domaine public.
 - Tous les décombres, gravats et dépôts divers sur l'emprise du chantier devront être évacués et le domaine public remis en état.
 - La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ✓ insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- ✓ affichage en préfecture pendant deux mois,
- ✓ affichage en mairie de ST JEAN AUX AMOGNES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction départementale de l'équipement (contrôle des DEE).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le maire de ST JEAN AUX AMOGNES, le directeur d'ERDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur d'ERDF et copie sera transmise à :

- Monsieur le président du SIEEEN à Nevers,
- Monsieur le maire de ST JEAN AUX AMOGNES,
- Monsieur le président de la communauté de communes les Amognes à St Benin d'Azy,
- Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine à Nevers,
- Monsieur le directeur de la DRAC de Bourgogne (service archéologie) à Dijon,
- Monsieur le directeur de France Telecom (service DICT) à Dijon,
- Monsieur le directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à Nevers,
- Monsieur le chef de l'unité territoriale des infrastructures routières Nevers Sud Nivernais à Nevers.

Fait à Nevers, le 4 décembre 2008
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur départemental de l'équipement,
 Pour le directeur départemental de l'équipement,
 Le chef du service sécurité et prévention des risques,
 Jacqueline ERAUD RONDEAU

2008-DDE-5547-DEE N° 008349 ERDF N° D324/036958 C ommune de GUERIGNY Ouvrage : dépose ligne HTA 30KVA la chaussade suite déplacement TV poste "CMD"

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique,

VU le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 15 juin 1906,

VU l'arrêté technique du 17 Mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie d'électricité,

VU l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Nièvre n° 2008 -P-1752 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

VU le dossier présenté par l'ERDF sur le territoire de la commune de GUERIGNY,

SUITE à la consultation des services intéressés dans le cadre de la conférence inter-services ouverte le 30 octobre 2008,

VU l'avis de la direction départementale de l'équipement en date du 17 novembre 2008,

VU les accords tacites du Maire de GUERIGNY et des autres services, consultés lors de la conférence inter-services et qui n'ont pas fait parvenir d'avis dans le délai imparti d'un mois.

SUR proposition du directeur départemental, ingénieur en chef du contrôle des distributions d'énergie électrique.

ARRETE

Article 1 : le projet d'exécution, relatif à la dépose ligne HTA 30KVA la chaussade suite déplacement TV poste "CMD" à GUERIGNY, est approuvé.

Article 2 : l'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée, sous réserve :

- ✓ que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment),
- ✓ de l'obtention de toutes les autorisations de passage,
- ✓ du respect des prescriptions particulières suivantes :
 - Les travaux devront respecter les normes techniques en vigueur (remblaiement, compactage ...) et réparer les dommages qui auraient été causés au domaine public.
 - Tous les décombres, gravats et dépôts divers sur l'emprise du chantier devront être évacués et le domaine public remis en état.
 - La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- affichage en préfecture pendant deux mois,
- affichage en mairie de GUERIGNY pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la direction départementale de l'équipement (contrôle des DEE).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le maire de GUERIGNY, le directeur d'ERDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur d'ERDF et copie sera transmise à :

- ✓ Monsieur le président du SIEEEN à Nevers,
- ✓ Monsieur le maire de GUERIGNY,
- ✓ Monsieur le président de la communauté de communes des Bertranges à Guérigny,
- ✓ Monsieur le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine à Nevers,
- ✓ Monsieur le directeur de la DRAC de Bourgogne (service archéologie) à Dijon,
- ✓ Monsieur le directeur de France Telecom (service DICT) à Dijon,
- ✓ Monsieur le directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à Nevers,

Fait à Nevers, le 12 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'équipement,

Pour le directeur départemental de l'équipement,

Le chef du service sécurité et prévention des risques par intérim,

Patrick VERFAILLE

5. Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

5.1. Service établissements de santé et personnes âgées

Décision n° 19/2008 portant désignation d'ordonnateurs suppléants au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

5.2. DECISION N° 19/2008 PORTANT DESIGNATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,
Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les article 5 et 6,
Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,
Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2004, nommant Madame Agnès SAVALE en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier de Nevers,
Considérant la nomination de Monsieur Jean-Michel SCHERRER en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier de Nevers

6. DECIDE

Article 1er : Monsieur Jean-Michel SCHERRER, Directeur-Adjoint Chargé des Affaires Financières ainsi que Madame Agnès SAVALE, Directeur-Adjoint, sont désignés en qualité d'ordonnateurs suppléants à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal tous actes financiers, bordereaux de mandats et titres relevant des attributions du Directeur-Ordonnateur.

Article 2 : dans le cadre de leurs fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur GOULET Pierre et Mademoiselle BERNET Sylvie, Attachés d'Administration, afin de signer respectivement les bordereaux de mandats et les titres de recettes, pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur SCHERRER et à Madame SAVALE, Directeurs-Adjoints.

Article 3 : la présente décision sera notifiée pour information :

- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux cadres de Direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux agents visés expressément par la présente décision.

Fait à Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

Décision n° 20/2008 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

DECISION n° 20/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : attributions des cadres à la Direction de l'Équipement, Travaux, Services Economiques et Logistiques

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,
Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2e et 3e) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,
Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

7. DECIDE

Article 1 : délégation permanente est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BESSON, pour signer les documents relatifs aux achats et à la gestion des stocks et pour signer les bons de commande, dans leurs secteurs de compétence respectifs et dans le strict respect des autorisations budgétaires et des instructions données par Monsieur Patrick BESSON :

- à Monsieur Thierry DEVAUX, Ingénieur en charge du service biomédical,
- à Monsieur Fabrice LEVRAULT, Ingénieur des services techniques
- à Madame Gabrielle BARBIER et Madame Michelle BOULANGER, Attachées d'Administration Hospitalière
- à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur des services logistiques.

Article 2 : délégation permanente est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BESSON, pour signer les documents énumérés ci-dessous, aux cadres administratifs et techniques de sa Direction, pour ce qui concerne leur secteur d'activité, tel que défini dans une décision de Monsieur Patrick BESSON :

- à Monsieur Thierry DEVAUX, Ingénieur biomédical
- à Monsieur Fabrice LEVRAULT, Ingénieur des services techniques
- à Madame Gabrielle BARBIER et Madame Michelle BOULANGER, Attachées d'Administration Hospitalière
- à Madame Nathalie FLORENTIN, Ingénieur des services logistiques.

Les documents sont les suivants :

- courriers internes et externes
- ampliations de décisions internes
- fiches de congés annuels
- autorisations d'absence
- ordres de mission.

Article 3 : la présente décision est exécutoire à compter du 1er décembre 2008.

Article 4 : la présente décision ne s'étend pas aux fonctions d'ordonnateur.

Article 5 : Monsieur Patrick BESSON est chargé de l'application de la présente décision, qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Bourgogne
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre
- Mesdames et Messieurs les cadres de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- aux agents visés expressément par la présente décision.

Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, et affichée dans l'établissement.

Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

Décision n° 21/2008 portant délégation de signature donnée à Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur-adjoint de la Gestion des Ressources Humaines.

DECISION n° 21/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur-Adjoint de la Gestion des Ressources Humaines

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juin 2004, nommant Monsieur Nicolas SAVALE en qualité Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier de Nevers,

8. DECIDE

Article 1er : la présente délégation de signature ne s'étend pas aux fonctions d'ordonnateur pour lesquelles une décision particulière est prise.

Article 2 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas SAVALE, Directeur-Adjoint chargé des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur par intérim toutes correspondances se rapportant à la collecte et/ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de son service ainsi que les attestations, contrats, décisions individuelles et conventions de stage.

Dans la limite des attributions de Monsieur Nicolas SAVALE, en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est donnée à Madame Sylvie SAOLI et Madame Claire RENAUD, Attachées d'Administration Hospitalière, pour tout ou partie des documents qu'il peut lui-même signer en vertu de la délégation le concernant.

En cas d'empêchement de Madame Sylvie SAOLI, la délégation de signature est donnée à Madame Claire RENAUD pour tout ou partie des documents qu'elle peut elle-même signer en vertu de la délégation la concernant.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Madame Sylvie SAOLI et Madame Claire RENAUD, Attachées d'Administration Hospitalière, afin de signer les documents énumérés ci-après :

- fiches de congés annuels
- certificats et attestations de travail
- ampliations de décisions
- autorisations d'absences syndicales pour congrès ou éducation ouvrière
- ampliations de décisions de demi-traitement destinées au CGOS
- bons de fret
- ordres de mission concernant les déplacements des agents hors de leur résidence administrative
- certificats de salaire
- attestations annuelles de revenus
- attestations relatives au supplément familial
- certificats de cessation de paiement
- documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire
- attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles
- attestations destinées aux ASSEDIC
- déclarations d'accidents de travail
- conventions de stage.

Article 4 : la présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre
- Mesdames et Messieurs les cadres de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- aux agents visés expressément par la présente décision.

Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, et affichée dans l'établissement.

Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

Décision n° 22/2008 portant délégation de signature donnée à Mr LECOANET, Agent de sécurité.

8.1. DECISION N°22/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Monsieur LECOANET - Agent de sécurité

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

9. DECIDE

Article 1 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée M. LECOANET, agent de sécurité, à l'effet de signer tous les documents ayant trait à des déclarations concernant des atteintes aux biens (vol ou dommage causés sur des bâtiments ou des biens appartenant au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers) ou des atteintes aux personnes.

Article 2 : la présente décision sera notifiée pour information :

- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux cadres de Direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Nevers,
- à l'agent visé expressément par la présente décision.

Fait à Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

Décision n° 23/2008 portant délégation de signature donnée à Mr MICHOT, Agent de sécurité.

9.1. DECISION N°23/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Monsieur MICHOT - Agent de sécurité

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,
Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

10. DECIDE

Article 1 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée M. MICHOT, agent de sécurité, à l'effet de signer tous les documents ayant trait à des déclarations concernant des atteintes aux biens (vol ou dommage causés sur des bâtiments ou des biens appartenant au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers) ou des atteintes aux personnes.

Article 2 : la présente décision sera notifiée pour information :

- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux cadres de Direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Nevers,
- à l'agent visé expressément par la présente décision.

Fait à Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

Décision n° 24/2008 portant délégation de signature donnée à Mr JOLLY, Responsable sécurité incendie

10.1. DECISION N°24/2008 PORTANT DELEGATION DE SIG NATURE

Objet : délégation de signature donnée à Monsieur JOLLY

Responsable sécurité incendie

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

11. DECIDE

Article 1 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée M. JOLLY, responsable sécurité incendie, à l'effet de signer tous les documents ayant trait à des déclarations concernant des atteintes aux biens (vol ou dommage causés sur des bâtiments ou des biens appartenant au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers) ou des atteintes aux personnes.

Article 2 : la présente décision sera notifiée pour information :

- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux cadres de Direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Nevers,
- à l'agent visé expressément par la présente décision.

Fait à Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

Décision n° 25/2008 portant délégation de signature donnée à Mme SAVALE, Directeur-adjoint chargé de la Direction de la Qualité et de l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation.

11.1. DECISION N°25/2008 PORTANT DELEGATION DE SIG NATURE

Objet : délégation de signature donnée à Madame SAVALE - Directeur-Adjoint chargé de la Direction de la Qualité et de l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

12. DECIDE

Article 1 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée Mme Agnès SAVALE, Directeur-Adjoint chargée de la Direction de la Qualité et de l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation, pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions.

Article 2 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée Mme SAVALE, Directeur-Adjoint chargée de la Direction de la Qualité et de l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation, à l'effet de signer tous les documents ayant trait à des déclarations concernant des atteintes aux biens (vol ou dommage causés sur des bâtiments ou des biens appartenant au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers) ou des atteintes aux personnes.

Article 3 : la présente décision sera notifiée pour information :

- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux cadres de Direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Nevers,
- à l'agent visé expressément par la présente décision.

Fait à Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,
« signé »

Raynald FERRARI

Décision n) 25/2008 portant délégation de signature donnée à Mme SAVALE, Directeur-adjoint chargé de la Direction de la Qualité et de l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation.

12.1. DECISION N°25/2008 PORTANT DELEGATION DE SIG NATURE

Objet : délégation de signature donnée à Madame SAVALE - Directeur-Adjoint chargé de la Direction de la Qualité et de l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,
Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

13. DECIDE

Article 1 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée Mme Agnès SAVALE, Directeur-Adjoint chargée de la Direction de la Qualité et de l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation, pour signer toutes décisions et correspondances liées à ses fonctions.

Article 2 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée Mme SAVALE, Directeur-Adjoint chargée de la Direction de la Qualité et de l'Accréditation, des relations avec les usagers, de la communication et de la documentation, à l'effet de signer tous les documents ayant trait à des déclarations concernant des atteintes aux biens (vol ou dommage causés sur des bâtiments ou des biens appartenant au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers) ou des atteintes aux personnes.

Article 3 : la présente décision sera notifiée pour information :

- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux cadres de Direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Nevers,
- à l'agent visé expressément par la présente décision.

Fait à Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,
« signé »

Raynald FERRARI

Décision n° 26/2008 portant délégation de signature donnée à Mr Abdelnasser KHIARI, Directeur de la gérontologie et de la médecine physique.

DECISION n° 26/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Monsieur Abdelnasser KHIARI, Directeur de la gérontologie et de la médecine physique

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,

Vu l'arrêté de l'ARH du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2005, nommant Monsieur Abdelnasser KHIARI en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier de Nevers,

14. DECIDE

Article 1er : la présente délégation de signature ne s'étend pas aux fonctions d'ordonnateur pour lesquelles une décision particulière est prise.

Article 2 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur Abdelnasser KHIARI, Directeur de la gérontologie et de la médecine physique, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité du pôle gérontologie et de médecine physique, à l'exclusion des notes de services, décisions collectives et des courriers externes destinées aux administrations de tutelle et administrations centrales.

Article 3 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de la gérontologie à l'effet de signer tous les documents

ayant trait à des déclarations de préjudices envers les personnes, de vol ou de dommage causés sur des bâtiments ou biens appartenant au Centre Hospitalier de Nevers.

Article 4 : la présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Bourgogne
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre
- Mesdames et Messieurs les cadres de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- à l'agent visé expressément par la présente décision.

Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, et affichée dans l'établissement.

Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

Décision n° 27/2008 portant délégation de signature donnée à Mr BARTHELEMY, chef de service de la Pharmacie.

DECISION n° 27/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à M. BARTHELEMY, Chef de service de la Pharmacie

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6143-7 et L. 6145-16 et D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2e et 3e) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

15. DECIDE

Article 1er : délégation permanente de signature est donnée par M. FERRARI, directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, à M. BARTHELEMY Julien, chef de service de la Pharmacie

Article 2 : la délégation porte exclusivement sur la comptabilité matière des spécialités pharmaceutiques, des dispositifs médicaux et prothèses stériles, des produits de base pharmaceutique et des pansements du Centre Hospitalier de Nevers.

Article 3 : délégation permanente est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARTHELEMY, à :

- Marie Jeanne GAUTHIER, pharmacien,
- Marie Odette TISSERON, pharmacien
- Dominique JACOB, pharmacien.

Article 4 : la présente décision sera notifiée pour information :

- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux cadres de Direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux agents visés expressément par la présente décision,
- au Président du Conseil d'Administration.

Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

Décision n°28/2008 portant délégation de signature donnée à Mme TISSIER Martine, Mme SICOT Véronique, Mme GUYOT Monique, Mme DURAND Thérèse, Mme CHRETIEN Véronique, Mme MERLIN Françoise, Melle AVIZARD Corinne, Mme VADROUX Cécile, Mme PRUDHOMME Marie-Line, Mme LEMAITRE Sylvie, Mme RAUX Bernadette, Mme MAILLET Liliane, Mme MIDAN Viviane, Mme DESPATY Marie-José, Mme HAUFF Marie-Claude, Mme BOURCIQUOT Liliane, agents au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.

DECISION n°28/2008 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : délégation de signature donnée à Mme TISSIER Martine, Mme SICOT Véronique, Mme GUYOT Monique, Mme DURAND Thérèse, Mme CHRETIEN Véronique, Mme MERLIN Françoise, Mlle AVIZARD Corinne, Mme VADROUX Cécile, Mme PRUDHOMME Marie-Line, Mme LEMAITRE Sylvie, Mme RAUX Bernadette, Mme MAILLET Liliane, Mme MIDAN Viviane, Mme DESPATY Marie José, Mme HAUFF Marie Claude, Mme BOURCIQUOT Liliane, agents au Centre Hospitalier de l'Agglomération de NEVERS

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

16. DECIDE

Article 1 : dans le cadre de leurs fonctions, délégation permanente est donnée à :

- Mme TISSIER Martine
- Mme SICOT Véronique
- Mme GUYOT Monique
- Mme DURAND Thérèse
- Mme CHRETIEN Véronique
- Mme MERLIN Françoise
- Mlle AVIZARD Corinne
- Mme VADROUX Cécile
- Mme PRUDHOMME Marie-Line
- Mme LEMAITRE Sylvie
- Mme RAUX Bernadette
- Mme MAILLET Liliane
- Mme MIDAN Viviane
- Mme DESPATY Marie José
- Mme HAUFF Marie Claude
- Mme BOURCIQUOT Liliane

pour les documents d'état civil : déclarations de naissance , déclarations de décès, autorisations de transports de corps avant mise en bière.

Article 2 : la présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre
- la Mairie de Nevers
- Mesdames et Messieurs les cadres de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
- Monsieur le Receveur du Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers

- aux agents visés expressément par la présente décision.

Elle sera publiée au recueil départemental des actes administratifs, et affichée dans l'établissement.

Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

Décision n° 29/2008 portant délégation de signature donnée à Mme Christelle SAFAI, Attaché d'administration hospitalière, responsable de la communication.

16.1. DECISION N°29/2008 PORTANT DELEGATION DE SIG NATURE

Objet : délégation de signature donnée à Madame Christelle SAFAI, Attaché d'administration hospitalière, responsable de la communication

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6143-7 et D 714-12-1 à D 714-12-4,

Vu le Décret n° 2000-232 du 13 mars 2000, portant statut des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1er, 2ème, et 3ème) de la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur BESSON Patrick en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Nevers,

Vu l'arrêté de l'ARH du 20 novembre 2008 portant désignation de Monsieur FERRARI Raynald en qualité de directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,

17. DECIDE

Article 1 : dans le cadre de ses fonctions, délégation permanente est donnée Mme Christelle SAFAI, attaché d'administration hospitalière, responsable de la communication, à l'effet de signer tous les documents ayant trait à des déclarations concernant des atteintes aux biens (vol ou dommage causés sur des bâtiments ou des biens appartenant au Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers) ou des atteintes aux personnes.

Article 2 : la présente décision sera notifiée pour information :

- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à Monsieur le Receveur du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- aux cadres de Direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers,
- à l'agent visé expressément par la présente décision.

Fait à Nevers, le 1er décembre 2008

Le Directeur,

« signé »

Raynald FERRARI

17.1. -

2008-DDASS-5347-ARRETE N°2008-DDASS-5347 du 21 novembre 2008 modifiant l'arrêté n°2008-DDASS-4037 du 12 août 2008 portant fixation pour l'année 2008, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile du CCAS de Nevers

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157, D 312-1 à D 312-5 ;

Vu la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGAS/2C/2005/111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la décision n° 2008-01 du 2 mai 2008 du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-DDASS-4037 du 12 août 2008 portant fixation pour l'année 2008, de la dotation globale annuelle de soins et du forfait journalier du service de soins Infirmiers à domicile du CCAS de Nevers ;

Vu le courrier du service de soins infirmiers à domicile en date du 18 novembre 2008 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre;

- A R R E T E -

N° FINESS : 580971489

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2008-DDASS-4037 du 12 août 2008 susvisé est modifié comme suit :

- par attribution d'une enveloppe supplémentaire NON reconductible d'un montant de 27 815 €,

la dotation globale annuelle de soins prise en charge par les régimes d'assurance maladie pour le service de soins infirmiers à domicile du CCAS de Nevers, est fixée pour l'année 2008 à :

759 450 € (dotation précédente : 731 635,00 €)
(dont 27 815 € de crédits non reconductibles)

Le reste est sans changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Immeuble Les Thiers - 4 rue Piroux- C0 071 - 54036 NANCY CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la présente notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre et M. le Président du service de soins infirmiers à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 21 novembre 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Nièvre,
André LORRAINE

n°2008-DDASS-5239 et n°D-08-1504-Arrêté n°2008-DDAS S-5239 et n°D-08-1504 du 12 novembre 2008 autorisant la création, d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de 76 lits dont 3 lits d'hébergement temporaire et 10 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée par la SARL GESCORE Résidence EDME Lavarenne à Cosne-sur-Loire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu la demande présentée par la « SARL GESCORE Résidence EDME Lavarenne » 45130 BAULE, visant à créer un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à COSNE SUR LOIRE ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (CROSMS) en date du 7 février 2006 concernant la demande de la « SARL GESCORE Résidence EDME Lavarenne 45130 BAULE », visant à créer un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à COSNE SUR LOIRE de 76 lits dont 3 lits d'Hébergement temporaire ;

Vu la notification de la CNSA du 22 avril 2008 fixant les enveloppes médico sociales de dépenses autorisées 2008 et des enveloppes médico-sociales anticipées 2009-2010 destinées aux Etablissements et Services accueillant des personnes âgées validées par le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'Autonomie de BOURGOGNE (PRIAC) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Solidarité départementale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- ARRETENT -

Article 1^{er} : la « SARL GESCORE Résidence EDME Lavarenne » 45130 BAULE, est autorisée à créer un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à COSNE SUR LOIRE d'une capacité 76 lits dont 3 lits d'Hébergement temporaire et 10 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée ;

Article 2 : Aucun lit de cet établissement n'est habilité à l'aide sociale départementale ;

Article 3 : L'Etablissement ne pourra accueillir de personnes âgées dépendantes qu'après avoir conclu la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 4 : La présente autorisation deviendra caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de trois ans à partir de la date de réception par le demandeur ;

Article 5 : L'autorisation de fonctionner ne deviendra effective que lorsqu'il aura été satisfait au contrôle de conformité, prévu à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il appartient au promoteur, conformément à l'article D 313-11 du même code, de solliciter cette visite au plus tard deux mois avant la date présumée d'ouverture de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Nièvre et de la Préfecture de la Nièvre.

Il sera affiché dans les quinze jours de sa notification et pour une durée d'un mois, à la Préfecture de la région de Bourgogne, à la Préfecture de la Nièvre, à l'Hôtel du Département de la Nièvre, ainsi qu'à la Mairie de Cosne-sur-Loire.

Article 7 : L'autorisation de création de cet établissement sera portée au Fichier National des établissements Sanitaires et Sociaux – FINESS.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible :

- ✓ d'un recours gracieux auprès du Préfet et du Président du Conseil Général, dans un délai de deux mois après la date de notification ;
- ✓ d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue Assas 21000 DIJON, dans un délai de 2 mois après la date de notification ou dans un délai de 2 mois après rejet du recours gracieux.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de la Solidarité, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 12 novembre 2008
Le Président du Conseil Général,
Marcel CHARMANT
Le Préfet,
Gilbert PAYET

N°2008-DDASS-5240 et N°D-08-1505-ARRETE N°2008-DDA SS-5240 et N°D-08-1505 du 12 novembre 2008 portant modification de l'arrêté n°CG-1130-D08/2008-DDASS-2479 du 21 juillet 2008 autorisant la création, d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 90 lits et places dont 4 lits d'Hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour, 12 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée par M. et Mme MARCHER à VARENNES LES NARCY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté n° CG-1130-D08 2008-DDASS-2479 du 21 juillet 2008 autorisant la création, d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 90 lits et places dont 4 lits d'Hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour, 12 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée par M. et Mme MARCHER à VARENNES LES NARCY ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CROSS) en date du 17 juin 2008 à la demande de la SARL « Le champ de la Dame » Passy les tours 58400 Varennes les Narcy, visant à créer un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à VARENNES LES NARCY d'une capacité de 90 lits et places dont 4 lits d'Hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour, 14 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Solidarité départementale,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

- ARRETEMENT -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° CG-1130-D08 2008-DDASS-2479 du 21 juillet 2008 autorisant la création, d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est modifié comme suit :

la capacité de l'établissement est de 90 lits et places dont 4 lits d'Hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jour, 14 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée ;

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible :

✓ d'un recours gracieux auprès du Préfet et du Président du Conseil Général, dans un délai de deux mois après la date de notification ;

✓ d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue Assas 21000 DIJON, dans un délai de 2 mois après la date de notification ou dans un délai de 2 mois après rejet du recours gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de la Solidarité, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait	à	NEVERS,	le	12	novembre	2008
Le		Président	du		Conseil	Général,
Marcel						CHARMANT
Le						Préfet,
Gilbert						PAYET

2008-DDASS-5448-Arrêté portant autorisation des dépenses et des recettes pour l'année 2008 et fixant la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement de Nevers géré par la Fédération des Oeuvres Laïques

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L 314-3 à L 314-7 et les articles R 314-34 à R 314-55 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la Santé et des Solidarités ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-DDASS-466 en date du 22 février 1996, article 3, autorisant la Fédération des Œuvres

Laïques à ouvrir un centre provisoire d'hébergement (CPH) en structure éclatée de 18 places maximum ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 fixant les dotations régionales limitatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

Vu la circulaire interministérielle n° DAGPB/MOS/MSD/2008/89 du 5 mars 2008 portant directive nationale d'orientation pour 2008 ;

Vu la circulaire n° NOR IMIA0800035 C du 24 juillet 2008 relative aux missions des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) et aux modalités de pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Nevers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 31 octobre 2008 relatif à l'intégration et accès à la nationalité -centres provisoire d'urgence- ;

Vu les propositions de modifications budgétaires remises par l'autorité tarifaire le 31 octobre 2008 et réceptionnées par la Fédération des Œuvres Laïques le 31 octobre 2008 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire, remise le 10 novembre 2008 à la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Nevers ;

Vu la répartition des crédits 2008 de l'unité opérationnelle Nièvre du budget opérationnel du programme 104 « intégration et accès à la nationalité» ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses du CPH de Nevers sont autorisées comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Groupe Dépenses afférentes l'exploitation courante	893,0	Groupe produit la tarification	5 021
Groupe Dépenses affé au personnel	0 000	Groupe autres produits relat l'exploitation	---
Groupe Dépenses affére la structure	017,1	Groupe produit financiers et pr non encaissable	---
6 Total	3 910	7 Total	5 021
Déficit	---	Excéde 2006	889,1

TOTAL	3 910	TOTA	3 910
--------------	--------------	-------------	--------------

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

- compte 510 «excédent affecté à la réduction des charges » pour un montant de 18 889,11 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du C.P.H. de Nevers est fixée à **255 021 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **21 251,75 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis « Les Thiers » - 4 rue Piroux – 54036 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre et au centre provisoire d'hébergement de Nevers.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 1^{er} décembre 2008
Le Préfet,
Gilbert PAYET

Avis d'ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un(e) psychomotricien(ne) à la résidence départementale d'accueil et de soins de Mâcon (71)

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées : à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'article 17 du décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur Résidence Départementale d'Accueil et de Soins Rue Jean Bouvet 71018 MACON CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

18. Direction départementale des services vétérinaires

18.1. -

2008-DDSV-5352-ARRETE PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DE MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles R. 214-73 à R. 214-76, et R. 653-31, et les textes pris pour leur application ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-adha chaque année, des ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Nièvre pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que des animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L. 231-1 du code rural et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L. 214-3 du code rural ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de proposition du directeur départemental des services vétérinaires de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1 Aux fins du présent arrêté, on entend par :

Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés,

Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article R. 653-31 du code rural, est interdite dans le département de la Nièvre.

Article 3 Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de la Nièvre, sauf dans les cas suivants :

le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires,

le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental de l'élevage, conformément à l'article R. 653-31 du code rural. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental de l'élevage.

Le transport d'ovins vivants doit être effectué dans des véhicules adaptés, selon des modalités répondant aux exigences de bien-être des animaux.

Article 4 L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural.

Article 5 Le présent arrêté s'applique du 4 décembre 2008 au 11 décembre 2008.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
Le Préfet
Gilbert PAYET

2008-DDSV-5624-ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA REMUNERATION DES VETERINAIRES SANITAIRES CHARGES DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE REGLEMENTEES ET DIRIGEES PAR L'ETAT

Vu le code rural et notamment les articles L. 221-11, R. 221-18, R. 221-20 et R. 224-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1991 modifié relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine telle que prévue à l'article 2 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-DDSV-5237 du 12 novembre 2008 désignant les représentants de la profession vétérinaire et des éleveurs visés à l'article L. 221-11 du code rural chargés de définir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires lors des opérations de prophylaxie des maladies animales dans le département de la NIEVRE ;

Considérant que les tarifs définis par la convention en date du 26 novembre 2008 signée par les représentants de la profession vétérinaire et des éleveurs désignés par l'arrêté préfectoral n° 2008-DDSV-5237 du 12 novembre 2008 sus-visé n'ont pas été agréés par M. Le Préfet de la Nièvre ;

Considérant qu'aucune nouvelle convention n'a été adoptée lors de la seconde réunion des représentants de la profession vétérinaire et des éleveurs désignés par l'arrêté préfectoral n° 2008-DDSV-5237 du 12 novembre 2008 sus-visé, organisée le 16 décembre 2008 ;

Considérant qu'il convient de fixer les rémunérations des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxie collective réglementées et dirigées par l'Etat ;

sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la NIEVRE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour la période de 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009 les montants hors taxes des rémunérations des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de

prophylaxie collective réglementées et dirigées par l'Etat, que les opérations soient exécutées à l'initiative des propriétaires ou détenteurs d'animaux, ou à la demande de l'administration, en application des textes réglementaires, sont définis dans l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n°2007-DDSV-62 91 du 21 novembre 2007 et n°2008-DDSV-2819 du 5 juin 2008 fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxie collective réglementées et dirigées par l'Etat sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental des services vétérinaires de la Nièvre, le Trésorier Payeur Général, les Maires des communes de la Nièvre, et les vétérinaires sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

Le préfet

Signé par M. Gilbert PAYET

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2008- DDSV- 5624 en date du 24 décembre 2008

1) GENERALITES RELATIVES A LA REMUNERATION DES INTERVENTIONS VETERINAIRES

a) La rémunération définie par la présente annexe, ne concerne que des opérations de prophylaxie exécutées soit à l'initiative des propriétaires ou détenteurs d'animaux, soit à la demande de l'administration : visites, interventions sanitaires, rapports supplémentaires et déplacements.

Les taux prévus pour chacune d'elles sont cumulables sauf pour les opérations à caractère collectif (*visite*).

b) La visite d'exploitation comprend, suivant le cas :

- Les opérations prévues en fonction de la nature de la visite,
- L'information de l'éleveur,
- Les autres missions éventuellement demandées,
- Le rapport de visite et la rédaction des documents nécessaires à la qualification de l'élevage.

c) Le tarif des interventions effectuées par le Vétérinaire Sanitaire (*prélèvement de sang ou intradermotuberculation*) est augmenté de **0,34 €** par animal contrôlé, directement perçu par le vétérinaire, si l'une des conditions suivantes est réalisée :

- les animaux ne sont pas rassemblés, attachés et contenus lors de l'arrivée, fixée d'un commun accord, du Vétérinaire Sanitaire,
- la liste tenue à jour des animaux présents n'est pas présentée au Vétérinaire Sanitaire,
- les interventions du Vétérinaire Sanitaire ne sont pas effectuées pendant la période fixée à l'article 1^{er}.

d) Lorsque les interventions sont effectuées selon des exigences particulières fixées par l'éleveur, les tarifs peuvent être augmentés d'une indemnité kilométrique de **0,40 €/km** parcouru et d'un acte de **25,23 €** par visite d'exploitation que nécessite le maintien des qualifications de cheptels acquises.

2) VISITES EN EXPLOITATIONS BOVINES DANS LE CADRE DES PROPHYLAXIES REGLEMENTEES

a) **visites que nécessite le dépistage des maladies bovines réglementées pour l'obtention et le maintien des qualifications des cheptels..... 20,18 €**

b) Les interventions vétérinaires dans les exploitations placées sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection sont prises en charge par l'Etat dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels et sur la base des taux prévus par l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire.

3) OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA BRUCELLOSE BOVINE

a) **Visites d'exploitation de recontrôle nécessaires pour assainir** les cheptels bovins reconnus infectés de brucellose latente, ou en suspension de qualification suite à des résultats non négatifs, et pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés (*par visite*) **20,18 €**

Une indemnité kilométrique de 0,39 €/km parcouru sera appliquée pour le déplacement généré par une deuxième visite de recontrôle pour une même exploitation.

b) **Prélèvements de sang** destinés au diagnostic sérologique (*à l'unité*) : **2,23 €**
(utilisation d'une aiguille par animal + élimination des aiguilles usagées par le vétérinaire selon les normes)

c) **Epreuves d'intradermobrucellination** destinées au diagnostic allergique dans les cheptels bovins suspects pour retrouver une qualification officielle (*à l'unité*) **3,36 €**

d) **Prélèvements de lait** destinés au diagnostic sérologique ou bactériologique (*à l'unité*) **0,97 €**

e) **Prélèvements portant sur les organes génitaux ou les enveloppes fœtales** destinés au diagnostic bactériologique (*à l'unité*) **1,77 €**

f) **Actes de marquage** des animaux infectés ou contaminés (*à l'unité*) **1,42 €**

g) **Visites et contrôles des expéditions à l'abattoir** de bovins sous laissez-passer sanitaires en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins : **20,18 €**
auxquels il convient de rajouter une indemnité kilométrique de 0,40 €/km

4) OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA TUBERCULOSE BOVINE

a) **Visites et interventions dans les exploitations reconnues infectées de tuberculose, en cours d'assainissement ou lors de suspension de qualification suite à des tests non négatifs, placées sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance :**

Prise en charge par l'Etat (Arrêté préfectoral fixant la rémunération des opérations de police sanitaire)

b) **Epreuves d'intradermotuberculination simple**, y compris la fourniture de la tuberculine, effectuées sur les bovins (*à l'unité*) (dont fourniture tuberculine 0,18 €) **1,55 €**

c) **Epreuves d'intradermotuberculination comparative**, non compris la fourniture de tuberculine, effectuées sur les bovins (*à l'unité*)

* pour chacun des bovins ayant présenté un test non négatif et les 10 premiers bovins composant le lot .. **6,74 €**
(en cas de contrôles fractionnés d'un même effectif sur demande de l'éleveur, le tarif ci-dessus s'applique pour chacun des 10 premiers bovins de chaque série)

* pour les bovins suivants **3,36 €**

d) **Visites et contrôles des expéditions à l'abattoir** de bovins sous laissez-passer sanitaires en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins **20,18 €**
auxquels il convient de rajouter une indemnité kilométrique de 0,40 €/km.

Les épreuves citées aux points b) et c) du présent article comprennent :

- l'examen clinique,
- la tuberculination,
- la lecture et l'interprétation des résultats avec une visite supplémentaire pour les points b) et c),
- la rédaction des documents nécessaires.

e) **Acte de marquage des animaux infectés ou contaminés** (*à l'unité*) **1,42 €**

5) OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

a) **Visites d'exploitation de recontrôle nécessaires pour assainir** les cheptels reconnus infectés de leucose bovine enzootique et pour obtenir ou retrouver une qualification officielle des cheptels concernés : **20,18 €**

- b) **Prélèvements de sang** destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) **2,23 €**
- c) **Prélèvements de lait** destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) **0,97 €**
- d) **Actes de marquage** des animaux infectés ou contaminés (à l'unité) **1,42 €**

e) **Visites et contrôles des expéditions à l'abattoir** de bovins sous laissez-passer sanitaires en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins : **20,18 €**
auxquels il convient de rajouter une indemnité kilométrique de **0,40 €/km**

6) OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE

- a) **Visites d'exploitation** de recontrôle **20,18 €**
- b) **Prélèvement de sang** destinés au diagnostic sérologique **2,23 €**
- c) **acte de vaccination** contre l'IBR **1,49 €/injection**

7) CHEPTELS BOVINS D'ENGRaisseMENT DEROGATAIRES

a) **Visites de conformité nécessaires à l'obtention** d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie ou à l'introduction à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique : **67,20 €**

b) **Visites de conformité nécessaires au maintien** d'une dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie ou à l'introduction à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique **67,20 €**

8) OPERATIONS DE PROPHYLAXIE DE LA BRUCELLOSE OVINE ET CAPRINE

a) **Visites d'exploitation que nécessitent le dépistage** de la brucellose latente et le maintien des qualifications acquises des cheptels **20,18 €**

- b) **Prélèvements de sang** destinés au diagnostic sérologique (à l'unité)
 - pour les 50 premiers **0,65 €**
 - pour chacun des suivants **0,59 €**

c) **Prélèvements de lait** destinés au diagnostic sérologique (à l'unité) **0,68 €**

d) **Prélèvements portant sur les organes génitaux ou les enveloppes fœtales** destinés au diagnostic bactériologique, hors mesure de police sanitaire (à l'unité) **10,81 €**

e) **Injections intrapalpébrales** destinées au diagnostic allergique, hors mesure de police sanitaire (à l'unité) **1,46 €**

f) **Actes de marquage** des animaux infectés ou contaminés, hors mesure de police sanitaire (à l'unité) **0,76 €**

g) **Les interventions vétérinaires dans les exploitations placées sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection** sont prises en charge par l'Etat dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels et sur la base des taux prévus par l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire.

9) CONTROLE SANITAIRE OFFICIEL DE L'ARTHRITE ENCEPHALITE CAPRINE A VIRUS

a) **Visites d'exploitation que nécessite l'acquisition** du statut d'élevage indemne d'arthrite encéphalite caprine à virus **42,04 € / Heure**

b) **Visites d'exploitation nécessaires au maintien** de ce statut **42,04 € / Heure**

10) CONTROLE SANITAIRE OFFICIEL DE LA TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE

a) **Visites d'exploitation que nécessite l'acquisition** du statut d'élevage indemne de tremblante nécessaire à la certification des ventes de reproducteurs **42,04 € / Heure**

b) **Visites d'exploitation nécessaires au maintien** de ce statut **42,04 € / Heure**

11) OPERATIONS DE PROPHYLAXIE COLLECTIVE DE LA MALADIE D'AUJESZKY DANS L'ESPECE PORCINE

a) **Visites d'exploitation que nécessitent le dépistage** sérologique de la maladie d'Aujeszky et le maintien des qualifications acquises des cheptels **26,90 €**

b) **Visites d'exploitation de recontrôle nécessaires pour assainir** les cheptels porcins reconnus infectés de la maladie d'Aujeszky et pour obtenir ou retrouver une qualification officielle : **26,90 €**

c) **Prélèvements de sang** destinés au diagnostic sérologique (à l'unité)

- sur buvard **2,04 €**
- sur tube sec **2,53 €**

d) **Actes de vaccination**, non compris la fourniture de vaccin contre la maladie d'Aujeszky par le Vétérinaire Sanitaire (à l'unité) **1,32 €**

e) **Actes de marquage** des animaux infectés ou contaminés (à l'unité) **1,41 €**

f) **Les interventions vétérinaires dans les exploitations placées sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection sont prises en charge par l'Etat dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels et sur la base des taux prévus par l'arrêté préfectoral fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire.**

12) TARIFS DES CONTROLES SANITAIRES A L'INTRODUCTION

a) BOVINS : Tuberculation et prise de sang

Lors de la tuberculation et/ou de la prise de sang effectuées pour la recherche de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique et de la rhinotrachéite infectieuse bovine lors d'introduction de bovins dans un cheptel, les tarifs suivants sont appliqués, ils comprennent :

- les frais correspondant aux deux déplacements,
- l'examen clinique de l'animal,
- la tuberculation avec fourniture de la tuberculine, dans le respect des bonnes pratiques de tuberculation,
- la lecture du résultat de la tuberculation (72 heures après l'injection de la tuberculine),
- la prise de sang et fourniture du matériel nécessaire (tubes, aiguilles),
- l'envoi du prélèvement au laboratoire,
- la rédaction des documents nécessaires.

Lorsque le vétérinaire intervient à l'occasion de son passage, l'animal étant en stabulation et le rendez-vous fixé avec le vétérinaire, les tarifs suivants sont appliqués :

- **réalisation de prise de sang et tuberculation**
 - pour le premier animal **30,40 €**
 - pour les 4 bovins suivants **4,30 €**
 - pour les suivants à partir du 6^{ème} animal **3,70 €**
- **réalisation uniquement de prise de sang**
 - pour le premier animal **28,14 €**
 - pour les bovins suivants **2,43 €**
- **réalisation uniquement de tuberculation**
 - pour le premier animal **28,14 €**
 - pour les bovins suivants en intradermotuberculation simple **1,55 €**
 - pour les bovins suivants en intradermotuberculation comparative **3,36 €**
- **traitement contre le varron**
 - traitement varron par animal (produit non compris sauf microdose) **1,67 €**

b) OVINS ET CAPRINS : prises de sang

* Chez le vétérinaire :

pour le 1^{er} animal : **8,41 €**

pour chacun des suivants : **0,65 €**

* Chez l'éleveur :

pour le 1^{er} animal : **16,81 €**

pour chacun des suivants : **0,65 €**

13) VISITE VETERINAIRE DE DEROGATION AU CONFINEMENT POUR LES ELEVAGES DE VOLAILLES.....4 fois le montant de l'Acte Médical Vétérinaire.

14) OPERATIONS DE VACCINATION CONTRE LA FIEVRE CATARRHALE D U MOUTON

POUR LES BOVINS

- a) **vacation par visite** en exploitation si l'intervention est réalisée en dehors des autres actes de prophylaxie **20,18 €**
- b) **frais kilométriques** si l'intervention est réalisée en dehors des autres actes de prophylaxie **0,40 €/km parcouru**
- c) **acte de vaccination** non compris la fourniture du vaccin : **1,45 €/ bovin pour la première injection de vaccin et 0,45 € par injection supplémentaire réalisée sur le même animal au même moment.**

POUR LES OVINS

- a) **vacation par visite** en exploitation si l'intervention est réalisée en dehors des autres actes de prophylaxie **20,18 €**
- b) **frais kilométriques** si l'intervention est réalisée en dehors des autres actes de prophylaxie **0,40 €/km parcouru**
- c) **acte de vaccination** non compris la fourniture du vaccin : **0,60 €/ ovin si une seule injection de vaccin est réalisée, et 0,80 €/ovin si 2 injections de vaccin sont réalisées au même moment**

POUR LES CAPRINS

- d) **vacation par visite** en exploitation si l'intervention est réalisée en dehors des autres actes de prophylaxie **20,18 €**
- e) **frais kilométriques** si l'intervention est réalisée en dehors des autres actes de prophylaxie **0,40 €/km parcouru**
- f) **acte de vaccination** non compris la fourniture du vaccin : **0,60 €/ caprin si une seule injection de vaccin est réalisée, et 0,80 €/caprin si 2 injections de vaccin sont réalisées au même moment**

19. Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

19.1. -

2008-DDTEFP-5159-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5159 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°2006/2/058/32 du 22 Janvier 2007 relatif à l'Association d'Aide et de Soutien à Domicile – 3 Route de Vézelay – 58800 CORBIGNY

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

L'Association d'Aide et de Soutien à Domicile est agréée pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance aux personnes âgées ou handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance administrative à domicile

sur le territoire du canton de **CORBIGNY**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le **30 Septembre 2011**.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 4 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5160-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5160 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°**2006/2/058/33** du 22 Janvier 2007 relatif à l'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées – 1 Place de la République – 58330 SAINT SAULGE,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

L'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées est agréée pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile

sur le territoire du canton de **SAINT SAULGE**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le **30 Septembre 2011**.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 4 Novembre 2008
 P/Le Préfet et par délégation
 P/Le Directeur départemental du travail,
 de l'emploi et de la formation professionnelle
 Le Directeur adjoint
 Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5161-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5161 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n° **2007/2/058/02** du 7 Février 2007 relatif au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Place du Général de Gaulle – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Assistance administrative à domicile

sur le territoire du canton de **LA CHARITE SUR LOIRE**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le **30 Septembre 2011**.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 4 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5162-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5162 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°**R/21/03/07/A/058/Q/006** du 21 Mars 2007 relatif au Service d'Aide à Domicile de Tannay – 6 Rue de la Halle – 58190 TANNAY,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Service d'Aide à Domicile de Tannay est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

sur le territoire du canton de **TANNAY**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le **30 Septembre 2011**.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 4 Novembre 2008
P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Le Directeur adjoint
Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5163-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5163 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n° **R/21/03/07/A/058/Q/007** du 21 mars 2007 relatif à l'Association Pour le Soutien à Domicile du Canton de Lormes – Quartier Bachelin – 58140 LORMES,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

L'Association Pour le Soutien à Domicile du Canton de Lormes est agréée pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux domestiques pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

sur le territoire du canton de **LORMES**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le **30 Septembre 2011**.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 4 Novembre 2008
P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Le Directeur adjoint
Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5164-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5164 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n° **R/27/03/07/P/058/Q/010** du 27 Mars 2007 relatif au SIVOM du Canton de Clamecy – Centre Médico Social – Bld Misset – BP 147 – 58503 CLAMECY Cédex,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le SIVOM du Canton de Clamecy est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante)
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes

sur le territoire de **la Communauté de Communes des Vaux d'Yonne**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le **30 Septembre 2011**.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 4 Novembre 2008
P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Le Directeur adjoint
Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5230-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5230 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n° **R/20/04/07/A/058/Q/014** du 20 Avril 2007 relatif à l'Association d'Aide à Domicile – 40 Rue Jean Marie Thévenin – 58120 CHATEAU CHINON,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

L'Association d'Aide à Domicile est agréée pour exercer les prestations suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

sur le territoire du canton de **CHATEAU CHINON**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 12 Novembre 2008
P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Le Directeur adjoint
Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5231-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5231 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n° **R/09/05/07/A/058/Q/017** du 9 Mai 2007 relatif au Centre Social et Médico Social – Route de Vézelay – 58800 CORBIGNY,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Social et Médico Social est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

sur le territoire de **la Communauté de Communes et sur la commune de MARIGNY SUR YONNE.**

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1er Janvier 2007** au **31 Décembre 2011.**

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 12 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5232-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5232 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n° **R/10/01/08/A/058/Q/026** du 10 Janvier 2008 relatif au Centre Socio Culturel du Canton de Fours – 3 La Grande Revenue – 58250 FOURS,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Socio Culturel du Canton de Fours est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile

sur le territoire du canton de **FOURS**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 12 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5234-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5234 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°R 11/01/08/A/058/Q/029 du 11 Janvier 2008 relatif au Centre Socio Culturel « Les Platanes » - 6 Bld Galvaing – 58300 DECIZE,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Socio Culturel « Les Platanes » est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

sur le territoire des **communes adhérentes du Centre Socio Culturel** (Avril/Loire, Béard, Champvert, Charin, Decize, Devay, Fleury/Loire, St Germain Chassenay, Sougy/Loire et Verneuil) ainsi que sur les communes de Lucenay les Aix, La Machine, St léger des Vignes, Toury-Lurcy, St Hilaire Fontaine et Druy Parigny.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 12 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5235-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5235 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°**R11/01/08/A/058/Q/030** du 11 Janvier 2008 relatif au Centre Social Intercommunal des Portes du Morvan – Quartier Henri Bachelin – 58140 LORMES,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Social Intercommunal des Portes du Morvan est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Garde Malade à l'exclusion des soins
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, au domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

sur le territoire du canton de **LORMES**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au 31 Décembre 2011.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 12 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint
Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5332-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5332 portant agrément simple d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n°2007-854 du 14 Mai 2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU la demande présentée le 29 septembre 2006 complétée le 15 novembre 2007 par **Le Centre Médico-Social du Canton de Brinon sur Beuvron** sollicitant un agrément simple de service à la personne en qualité de mandataire et de prestataire,

SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 : **Le Centre Médico-Social du Canton de Brinon sur Beuvron** – Place de l'Eglise 58420 BRINON SUR BEUVRON est agréé au sens de l'article L 7231-1 susvisé du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : **Le Centre Médico-Social de Canton de Brinon sur Beuvron** est agréé pour intervenir en qualité de :

- prestataire
- mandataire.

Article 3 : **Le Centre Médico Social du Canton de Brinon sur Beuvron** est agréé pour la fourniture des prestations suivantes :

- Livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance Administrative à domicile

sur le territoire du **Canton de BRINON sur BEUBRON**.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011** sous le N°R/20/11/08/A/058/S/043.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Article 5 : **Le Centre Médico-Social du Canton de Brinon sur Beuvron** est tenu de produire chaque année avant le 31 janvier un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire, à l'Agence Nationale des Services à la Personne ainsi qu'à l'URSSAF.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 20 Novembre 2008
P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Le Directeur adjoint
Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5355-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5355 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n° **N/23/01/08/A/058/Q/031** du 23 Janvier 2008 relatif à l'Association d'Aide et de Soutien à Domicile (A.A.S.D.) Sud Nivernais – 7 Rue du Relais de la Poste – BP 20 – 58470 MAGNY COURS,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

L'Association d'Aide et de Soutien à Domicile Sud Nivernais est agréée pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leur déplacement, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

sur le territoire des cantons de **ST PIERRE LE MOUTIER** et **IMPHY** puis sur les communes de **Tresnay, Challuy, Sermoise, Béard, Druy Parigny, La Fermeté et St Ouen sur Loire.**

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2008** au **31 Décembre 2012**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2012.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 24 Novembre 2008
P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Le Directeur adjoint
Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5356-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5356 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°**R23/01/08/A/058/Q/032** du 23 Janvier 2008 relatif au Centre Social de Pouilly sur Loire – 5 Bis rue des Frères Mollet – 58150 POUILLY SUR LOIRE,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Social de Pouilly sur Loire est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petits bricolage dites « hommes toutes mains »
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante

sur le territoire du canton de **POUILLY sur LOIRE**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 24 Novembre 2008
P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
Le Directeur adjoint
Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5357-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5357 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°**R 29/01/08/A/058/Q/033** du 29 Janvier 2008 relatif au Centre Social de Fourchambault – Espace Socio Culturel Marie Curie - Avenue Jean Jaurès – 58600 FOURCHAMBAULT,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Social de Fourchambault est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile à l'exception de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile

sur le territoire des communes de **Fourchambault – Garchizy – Marzy – Germingy sur Loire Pougues les Eaux – Coulanges Les Nevers – Varennes Vauzelles et Nevers.**

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 24 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5358-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5358 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°**R 29/01/08/A/058/Q/034** du 29 Janvier 2008 relatif au Centre Social et Culturel du Canton de Luzy – 12 Avenue Marceau – 58170 LUZY,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Social et Culturel du Canton de Luzy est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance administrative à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

sur le territoire du canton de **LUZY**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 24 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5359-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5359 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°**R07/03/08/A/058/Q/038** du 7 Mars 2008 relatif au Centre Social du Canton de Montsauche les Settons – Place Marcel Mariller – 58230 MON TSAUCHE LES SETTON,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Social du Canton de Montsauche les Settons est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leur déplacement, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Garde d'enfants de plus de trois ans

sur le territoire du canton de **MONTSAUCHE les SETTONS**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 24 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5360-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5360 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n° **R25/03/08/A/058/Q/039** du 25 Mars 2008 relatif au Centre Social de Magny Cours,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Social de Magny Cours est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance administrative à domicile

- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

sur le territoire des communes de **Challuy, Chevenon, Gimouille, Magny Cours, Saint Eloi, Sauvigny les Bois, Sermoise et Sancaize.**

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011.**

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 24 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5361-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5361 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n°**R 25/03/08/A/058/Q040** du 25 Mars 2008 relatif au Centre Social du Donziais – 3 Rue du Bas de la Chaume – 58220 DONZY,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Social du Donziais est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre d'assistance à domicile
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leur déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que

cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

sur le territoire du canton de **DONZY**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 24 Novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5362-Arrêté modificatif 2008 DDTEFP 5362 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14/05/2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'agrément qualité n° **R 26/03/08/A/058/Q/041** du 26 Mars 2008 relatif au Centre Social du Canton de St Pierre le Moutier – 3 Place Louis Bouiller – 58240 ST PIERRE LE MOUTIER,

ARRÊTE

L'article 3 est modifié comme suit :

Le Centre Social du Canton de St Pierre le Moutier est agréé pour exercer les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux

- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langues des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

sur le territoire du canton de **ST PIERRE LE MOUTIER**.

Article 4 est modifié comme suit :

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter du **1^{er} Janvier 2007** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le 30 Septembre 2011.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Nevers, le 24 Novembre 2008
 P/Le Préfet et par délégation
 P/Le Directeur départemental du travail,
 de l'emploi et de la formation professionnelle
 Le Directeur adjoint
 Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5559-Arrêté modificatif 2008-DDTEFP-5559 portant agrément qualité d'un organisme de service aux personnes

VU le Code du Travail notamment ses articles L 1271-7, L 7231-1 et L 7231-2, L 7232-1 à L 7232-7, L 7233-1 à L 7233-3 et L 7233-9 et R 7232-1 à R 7332-17,

VU le décret n° 2005-1384 du 07/11/2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29/12/2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

VU le décret n° 2007-854 du 14 Mai 2007 relatif aux services à la personne,

VU la circulaire n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'Agence nationale des services à la personne,

VU la convention en date du 29 Octobre 2008, précisant les modalités de transfert de l'ensemble des activités de services à la personne gérées par l'Association Intercommunale d'Aides à Domicile à la Mutualité Française de la Nièvre à compter du 1^{er} Janvier 2009,

VU l'arrêté, en date du 2 Décembre 2008, abrogeant l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile délivrée à l'Association Intercommunale d'Aides à Domicile de Nevers,

VU l'arrêté portant transfert d'autorisation de fonctionnement des services prestataire d'aide à domicile délivrées à l'Association Intercommunale d'Aides à Domicile de Nevers à **La Mutualité Française de la Nièvre** émis par Monsieur le Président du Conseil Général de la Nièvre en date du 2 Décembre 2008 sur la présente demande d'agrément qualité d'entreprise de service à la personne,

ARRÊTE

Article 1 : La Mutualité Française de la Nièvre – 3 Place Carnot – BP 628 – 58006 NEVERS Cédex est agréé au sens de l'article L 129-1 susvisé du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 : La Mutualité Française de la Nièvre est agréée pour intervenir en qualité de :

- prestataire
- mandataire.

Article 3 : La Mutualité Française de la Nièvre est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance Administrative à domicile
- Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Garde d'enfants de moins de trois et plus de trois ans
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Petits travaux de jardinage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Soins et promenades d'animaux domestiques
- Gardiennage et surveillance temporaire, à domicile, de la résidence principale ou secondaire
- Garde malade à l'exclusion des soins

sur le territoire du département de la Nièvre.

Article 4 : L'agrément délivré le 14 Novembre 2006 sous le N°2006/2/058/12 est modifié par le présent arrêté pour la période restant à courir, soit du **1^{er} Janvier 2009** au **31 Décembre 2011**.

La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément soit le **30 Septembre 2011**.

Article 5 : La Mutualité Française de la Nièvre est tenue de produire chaque année avant le 31 janvier un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire, au Président du Conseil Général, à l'Agence Nationale des Services à la Personne ainsi qu'à l'URSSAF.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 16 Décembre 2008

P/Le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle

Le Directeur adjoint

Christian SERMANTIN

2008-DDTEFP-5541 bis Article 2008-DDTEFP-5541 bis accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2009

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

VU le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail;

A l'occasion de la promotion du 01er janvier 2009;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

20. A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

Monsieur ABEL Denis

Employé Service Magasin, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant Route de Marzy à NEVERS

Madame AMELAINE Astrid née REBILLON

Agent Commercial, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 115 Rue des Chaumes à URZY

Monsieur ARRIAT Gilles

Monteur, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant 2 Rue des Renardats à NEVERS

Madame AVRIL Sandrine née ANCERY

Responsable Commercial, GEANT CASINO , NEVERS.
demeurant 4 Rue de la Chaume à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur BARBAT Xavier

Magasinier, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant Moulin de Mauvron à POISEUX

Monsieur BEAUNE Jean-Charles

Technicien Industrialisation, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 5 Rue de la Pique à NEVERS

Madame BERNADAT Françoise née DESFORGES

Opératrice de Production, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 3 Impasse du Frondot à SERMOISE-SUR-LOIRE

Madame BLANCHARD Marie-Hélène née MENARD

Opératrice sur Machine, MORIN PARQUET SA, MYENNES.
demeurant 61 Rue de Paris à MYENNES

Monsieur BOILE Jean-Raymond

Ouvrier, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 24 Rue de la Poste à CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur BONNARD Roland

Soudeur Monteur, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant Les Champs Martin à POISEUX

Monsieur BONNIAUD Jean-Luc

Règleur, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant 2 Rue des Blancs à LUCENAY-LES-AIX

Monsieur BONNOT David

Agent de Fabrication Polyvalent, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON LANCY.
demeurant 3 Route des Roses à CHARRIN

Monsieur BORDELLIER Thierry

Chef de Secteur, REXEL FRANCE SAS, NEVERS.
demeurant Le Chétif Moulin à MONTIGNY AUX AMOGNES

Monsieur BOUCHE Patrice

Team - Expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON LANCY.
demeurant 35 Route de Moulins à DORNES

Monsieur BOUCHENTOUF François

Responsable Groupe Intégré, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON LANCY.
demeurant 19 Route de Chambonnat à LUZY

Monsieur BRIFFAUT Pascal

Responsable Pôle Magasinage, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 12 Rue du Singe à NEVERS

Monsieur CAILLOT Michel

Tourneur, FACOM SAS, MORANGIS.
demeurant 42 Rue des Ouches à NEVERS

Monsieur CANOT Jean-Marc

Technicien Qualité, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 11 Le Buisson Merle à CHEVENON

Monsieur CARRE Laurent

Technicien, ELYO SUEZ, NEVERS.

demeurant 2 Lotissement Les Beaumes à CORVOL-L'ORGUEILLEUX

Monsieur CARTELIER Didier

Mécanicien Monteur, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.

demeurant 9 Bis Petite Rue des Sablons à NEVERS

Monsieur CASSIER Philippe

Couvreur, MARCEAU BATIMENT, MOULINS-ENGILBERT.

demeurant 10 Route de Chatillon à MOULINS-ENGILBERT

Mademoiselle CERDAN Dominique

Ouvrière d'Usine, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.

demeurant 171 Route de Genève à SAINT OUEN SUR LOIRE

Monsieur CHARIOT Didier

Agent d'Expédition, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.

demeurant 41 Route de Bourgogne à SAINT ELOI

Monsieur CHARLES Pascal

Technicien d'Atelier, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.

demeurant 1 Impasse de l'Orée du Bois à SAUVIGNY LES BOIS

Monsieur CHARRETTE Serge

Agent de Nettoyage, H REINIER, NEVERS.

demeurant 32 G Passage Privé Maupas à NEVERS

Madame CHAUVÉAU Umberta née DE VITO

Ouvrière d'Usine, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.

demeurant 9 Route de Nevers à SAUVIGNY LES BOIS

Monsieur CHEVALIER Jean-Louis

Responsable GDT GAMMES, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.

demeurant 29 Rue Pablo Néruda à VARENNES-VAUZELLES

Madame CHEVALIER Valérie

Secrétaire Médicale, MTN PREVENTION, NEVERS.

demeurant 4 Rue des Marmouzets à NEVERS

Monsieur CHEVRIER Christophe

Agent de Maîtrise, ATB SELNI, NEVERS.

demeurant Nyon à OUROUER-AUX-AMOGNES

Monsieur CHOPY Christian

Agent Qualifié Service Magasin, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.

demeurant 16 Lotissement du Parc à CHEVENON

Madame CLERET Evelyne née MARCHAL

Comptable 2ème Degré, MOORE RESPONSE MARKETING SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE
CEDEX.

demeurant 12 Place de l'Eglise à SAINT-PERE

Monsieur COLAS Frédéric

Chef d'Equipe, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.

demeurant 5 Route de Chevannes à DECIZE

Monsieur COLLET Michel

Directeur Adjoint ESAT, CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL, DECIZE CEDEX.
demeurant 2 Rue de l'Etang à SAINT LEGER DES VIGNES

Monsieur COMPERAT Florent

Technicien, SPIE EST, NEVERS.
demeurant 5 Route des Champs Vieux à CHAMPVERT

Monsieur CONCHOU Jean-Pierre

Chimiste, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 4 Avenue de la Paix à COSNE/LOIRE

Monsieur CRISTINA Joao Manuel

Technicien Recuseur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 322Rue Pierre Timbaud à GARCHIZY

Monsieur DARGET Olivier

Magasinier, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant 11 Place Chapal à POUQUES-LES-EAUX

Madame DE ANDRADE Clara née NETO

Employée de Service, ESPACE BERNADETTE SOUBIROUS NEVERS, NEVERS.
demeurant 11 Rue Stanislas de Champeaux à NEVERS

Monsieur DEBRE Christian

Agent Technique, FORCLUM PORTE DE BOURGOGNE A B M SA, AUXERRE CEDEX.
demeurant Baye à BAZOLLES

Monsieur DEIKE Klaus

Cadre, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant 14 Rue du Docteur Roche à NEVERS

Monsieur DELAUNAY Jean-Michel

Conseiller Financier, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 15 Rue du Mont Victoire à NEVERS

Monsieur DELAVault Denis

Conducteur d'Engins, C 3 B , DIJON.
demeurant Mignage à OUROUX-EN-MORVAN

Monsieur DELIN Jean-Pierre

Technicien Prototypes, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 22 HLM Avenue Jean Jaurès à IMPHY

Madame DENIZARD Sylvie née LAROBÉ

Premier Clerc de Notaire, MAÎTRE YVES PAPOT, FOURS.
demeurant Impasse de la Vieille Route à CERCY-LA-TOUR

Madame DETOLLENAERE Martine née KACZMARECK

Educatrice Familiale, VILLAGE D'ENFANTS PIERRE ET PAULE SAURY, CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant Le Bourg à EPIRY

Monsieur DORES Lionel

Opérateur Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 24 Rue Colette à LA MACHINE

Monsieur DORIDOT Gilles
Maganisier Cariste, GEDIMAT SAS, LUZY.
demeurant Le Bourg à TAZILLY

Monsieur DREZET Bruno
Oruvrier Spécialisé, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 18 Rue André Malraux à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur DUBUISSON Thierry
Tréfileur, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant Les Saules à MAGNY-COURS

Madame DUGUE Patricia née CHALIGNY
Opératrice, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant 83 Faubourg du Grand Mouësse à NEVERS

Madame DUHAMEL Elisabeth née YEN HENG FING
Opérateur Composite, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 73 Route de la Coquillerie à URZY

Monsieur DURAND Jean-Pierre
Directeur d'Agence, REXEL FRANCE SAS, NEVERS.
demeurant 12 Rue Roland Champenier à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Monsieur EMONIN Yves
Opérateur sur Machine, MORIN PARQUET SA, MYENNES.
demeurant Moulin l'Evêque à COSNE/LOIRE

Madame FELISMINO Maria Léonor née CARDOSO FARIA
Educatrice Familiale, VILLAGE D'ENFANTS PIERRE ET PAULE SAURY, CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant Le Bourg à SAINT PEREUSE

Monsieur FELIX Alain
Opérateur Placage Soudage BE, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 14 Rue Benoît Frachon à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur FERREIRA TOMAZ Luis
Maçon, CONSTRUCTIONS DU VAL DE LOIRE SARL, COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 77 Rue Emile Combes à COSNE/LOIRE

Monsieur FLEURY Thierry
Electrotechnicien de Maintenance, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 33 Bis Rue des Quatre Vents à DECIZE

Madame FONTAINE Annick née CHARBONNIER
Opératrice de Production, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 10 Rue Maréchal Lyautey à NEVERS

Madame FOURNIER Monique née COINTE
Secrétaire de Direction, UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU NIVERNAIS, NEVERS.
demeurant 40 Rue Voltaire à VARENNES-VAUZELLES

Madame FROMAGER Nathalie
Inspecteur de Salle, OPERA NATIONAL DE PARIS, PARIS.
demeurant Le Bourg à LA COLLANCELLE

Monsieur GARNIER Jean-Jacques

Responsable Logistique Interne, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 573 Rue des Vannes à URZY

Monsieur GAUCHON Michel

Technicien d'Atelier Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE,
IMPHY.
demeurant 9 Rue des Faulquières à DECIZE

Monsieur GONDET Frédéric

Conducteur Chaîne Optimisation, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 25 Bis Chemin de Beaucirdieu à SAINT LEGER DES VIGNES

Madame GOUJON Brigitte

Ouvrière, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant 6 Impasse Georges Rochegrosse à LUCENAY-LES-AIX

Madame GOURY Valérie née ROBIN

Employée Commerciale Confirmée, GEANT CASINO , NEVERS.
demeurant 22 Avenue Louis Pasteur à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur GRANGER Xavier

Agent de Réseau, GRT GAZ - REGION RHONE MEDITERRANEE, LYON CEDEX 06.
demeurant 1 Le Colombier à DORNES

Monsieur GRELLIER Jean-Christophe

Ouvrier, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 1 Ter Rue des Commes à IMPHY

Monsieur GRIVET Pierre-Louis

Chef d'Etablissement, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 43 Rue Paul Vaillant Couturier à NEVERS

Madame GUERIN Florence née CHARIOT

Responsable Commerciale, GEANT CASINO , NEVERS.
demeurant Mantelet à SAINT SULPICE

Madame GUILLOT Marie-José

Opératrice sur machine, MORIN PARQUET SA, MYENNES.
demeurant 141 Rue de Donzy à COSNE/LOIRE

Mademoiselle HARLAUT Christine

Serveuse, WOZNIAK BERNARD, DECIZE.
demeurant 20 Résidence Voltaire à DECIZE

Monsieur HOCQUET Didier

Conducteur, MOORE RESPONSE MARKETING SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant Chemin des Moulins à Vent à POUILLY-SUR-LOIRE

Monsieur JACQUE Francis

Contremaître, MOORE RESPONSE MARKETING SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant 89 Rue de Donzy à COSNE/LOIRE

Monsieur JOULIN Thierry

Ouvrier Spécialisé, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant Les Chênes à SAINT-SAULGE

Madame KONTER Valérie née PERNOTE
Agent de Propreté, SAFEN SA, NEVERS.
demeurant 120 Ter Route de Lyon à SERMOISE-SUR-LOIRE

Monsieur LANG Bruno
Tréfileur, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant Rue du Moulin des Granges à MAGNY-COURS

Mademoiselle LAVRILLAT Corinne
Gestionnaire, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 25 Bis Chemin de Beaucirdieu à SAINT LEGER DES VIGNES

Monsieur LE RETIF Philippe
Agent Technicien Principal, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant Les Fosses à OUROUER-AUX-AMOGNES

Madame LEBON Béatrice née BRUNIE
Cadre, EDF CNPE, OUZOUEUR SUR LOIRE.
demeurant Les Pelus à NEUVY-SUR-LOIRE

Madame LECOMTE Marie-Agnès née GUICHARD
Secrétaire Médicale, MTN PREVENTION, NEVERS.
demeurant 15 Rue Verte à COULANGES LES NEVERS

Monsieur LEGER Jean-Claude
Technicien Recuseur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Saint Georges à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur LEPERE François
Agent d'Exécution de la Prestation Funéraire, MARBRERIE DUCROISSET , CERCY LA TOUR.
demeurant 3 Route de Moulin Chevillon à CERCY-LA-TOUR

Madame LISTRA Véronique née BARBIEUX
Gardiennne d'Immeuble, LOGIVIE S.A., NEVERS CEDEX.
demeurant 3 Rue Achille Millien à CHATEAU-CHINON-VILLE

Madame MAILLOT Josiane
Animatrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 14 Cour des Jardins à GERMIGNY SUR LOIRE

Monsieur MARCOTTE Philippe
Technicien d'Atelier, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 11 Rue du Banc Vert à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Monsieur MARIE Stephan
Technicien d'Atelier, VALTI SAS, LA CHARITE SUR LOIRE.
demeurant Barbeloup à TRONSANGES

Monsieur MARLOT Michel
Ingénieur Qualité, SIPC SA, CLAMECY CEDEX.
demeurant Rue de la Bouille à SURGY

Monsieur MARQUES Serge
Monteur, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant 52 Bis Avenue Colbert à NEVERS

Monsieur MARQUIS David

Responsable SAV, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 2^{ème} Impasse Instituteur Pittié N° 3 à NEVERS

Monsieur MARTEL Christophe

Gardien de Nuit, ESPACE BERNADETTE SOUBIROUS NEVERS, NEVERS.
demeurant 9 Avenue Loreau à SAINCAIZE-MEAUCE

Monsieur MARTIN Jean-Marc

Technicien Atelier Elaboration, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 56 Rue des Commes à IMPHY

Monsieur MARTINS Abel

Opérateur sur Machine, MORIN PARQUET SA, MYENNES.
demeurant 12 Rue de la Liberté à MYENNES

Madame MATHIEU Anne-Marie née FURHMANN

Ouvrière, CAT , CLAMECY.
demeurant 3 Impasse Laguignier à CLAMECY

Monsieur MAZELIER Bruno

Responsable de Production, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 11 Rue des Génétiaux à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Mademoiselle MEROVIL Bénédicte

Ouvrière, CAT, CLAMECY.
demeurant Foyer d'hébergement Pré Lecomte à CLAMECY

Monsieur MIDY Jack

Chargé de Mission, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Le Bourg à LIMON

Mademoiselle MILLE Catherine

Conseillère Retraite, AG2R, NEVERS.
demeurant 2 Chemin de la Beue à VARENNES-VAUZELLES

Madame MILLEREUX Marie-Christine

Chargée de Clientèle, KPMG SA , LEVALLOIS PERRET CEDEX.
demeurant 145 Rue du Petit Bosquet à URZY

Monsieur MOLMY François

Agent d'entretien, FOYER D'INSERTION DE MARIGNY, CORBIGNY.
demeurant Rue du Domaine à MARIGNY-SUR-YONNE

Monsieur MONGIN Thierry

Opérateur de Production, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 2 Allée de Neubrandenburg à NEVERS

Monsieur MONTAGNE Eric

Agent Qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON LANCY.
demeurant 17 Rue du Champ Rouge à SAINT LEGER DES VIGNES

Monsieur MOUSSY Hervé

Ouvrier, CAT , CLAMECY.
demeurant Foyer d'Hébergement à CLAMECY

Monsieur NADEAU Frédéric
Règleur, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant Rue Dorée à IMPHY

Mademoiselle NAULT Sylvie
Technicien de Surface, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 61 Bis Rue des Rivières Saint Agnan à COSNE/LOIRE

Monsieur NICOLAON Jean-François
Chef d'Elevage, FRANCE HYBRIDES, SAINT-JEAN-DE-BRAYE CEDEX.
demeurant Les Gauthereaux à SICHAMPS

Madame NUREMBERG Nadège
Secrétaire Commerciale, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 85 Rue du Champ de la Croix à GUERIGNY

Monsieur PAPILLAUD David
Technicien Méthode, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON LANCY.
demeurant 11 Route de Dornes à LUCENAY-LES-AIX

Madame PARADIS Annick née DESBOUIS
Agent Administratif, FOYER D'INSERTION DE MARIGNY, CORBIGNY.
demeurant Viry à CERVON

Monsieur PARQUET Thierry
Filiériste, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant Avenue Jean Jaurès à IMPHY

Monsieur PEPITONE Eric
Ouvrier Professionnel, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant Résidence Conte de Nevers N° 51 à COULANGES LES NEVERS

Monsieur PIERRONNET Michel
Ingénieur, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant Le Bourg à SERMOISE-SUR-LOIRE

Monsieur PLANCON Christian
Conducteur d'Engins, CERF SAS, BRANSAT.
demeurant 25 La Croix Arnay à DONZY

Monsieur PLISSIER Bruno
Acheteur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Les Riolles à GARCHIZY

Monsieur POIZEAU Pascal
Chef de Production, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 157 Route Nationale à SAINT LEGER DES VIGNES

Monsieur PONGE Jean-Michel
Technicien Atelier Elaboration, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Le Bourg à VILLE LANGY

Madame PREVOST Joëlle née BRIDOU
Aide-soignante, CARMi CENTRE EST, MONTCEAU LES MINES CEDEX.
demeurant 22.24 Rue du Village à SAINT LEGER DES VIGNES

Monsieur RACHEL Jean-Jacques

Agent de Fabrication, SI2D SAS, SAINT-LEGER-DES-VIGNES.
demeurant L'Usage à SOUGY-SUR-LOIRE

Monsieur REVERET Jean-Marc

Technicien Ressources Humaines, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 14 Avenue Romain Rolland à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur RICHARD Jean-Luc

Chef Méthodes, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 6 Rue des Oiseaux à SAINT MARTIN SUR NOHAIN

Monsieur RICHARD Jean-Philippe

Agent Qualifié Service Magasin, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant 25 Rue Jean Maitron à NEVERS

Madame ROMARY René

ChauffeurOpérateur, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN.
demeurant Chaume à CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS

Monsieur SAADI Abdeslem

Conducteur d'Engins, COLAS SUD OUEST SA, COULANGES-LES-NEVERS.
demeurant 1 Avenue des Pruniers à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur SADON Didier

Ouvrier Professionnel, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant 346 Rue Louise Michel à GARCHIZY

Monsieur SALMON Bruno

Ouvrier Professionnel, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant 24 Rue Saint Genest à NEVERS

Monsieur SEGUIN Christophe

Technicien Atelier Lamineur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS,
IMPHY.
demeurant 5 Route des Feuillats à DECIZE

Madame SOARES PINTO Maria de Lurdes née DA SILVA PINTO

Femme de Ménage, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET
VICTIMES DE GUERRE, NEVERS.
demeurant 26 Rue du Docteur Lévêillé à NEVERS

Monsieur SOISSON Jean-Marc

Affûteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON LANCY.
demeurant 18 Route de Genève à DEVAY

Monsieur STOYKOVIC Mirko

Chef de Chantier, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN.
demeurant Forges à SAINT SULPICE

Monsieur STRIESKA Nicolas

Directeur d'Agence Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant Commagny à MOULINS-ENGILBERT

Madame TERRIER Marion née VAN NUS

Educatrice, FOYER D'INSERTION DE MARIGNY, CORBIGNY.
demeurant Petit Noïlles à MONTIGNY AUX AMOGNES

Monsieur THIBAUT Gilles

Opérateur Fabrication Elaboration Spéciale, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant Le Clos du Château à SERMOISE-SUR-LOIRE

Monsieur THIERY Bernard

Contrôleur de Gestion, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE,
IMPHY.
demeurant 66 Rue Francis Garnier à NEVERS

Monsieur THOULET Alain

Directeur d'Agence, FIDUCIAL EXPERTISE, CORBIGNY.
demeurant Quartier de la Gare à TANNAY

Monsieur TIMBERT Jérôme

Opérateur de Fabrication, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant Les Lucas à ALLIGNY COSNE

Monsieur TOUCHARD Marc

Conducteur de Transfert en Tampographie, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 4 Rue de la Perrière à SAINT ELOI

Monsieur TURPIN Philippe

Conducteur d'Engins, CERF SAS, BRANSAT.
demeurant Le Boulay à PERROY

Monsieur TUTU Thierry

Responsable Atelier, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant Les Quatre Vents à TOURY SUR JOUR

- Monsieur VADROT Philippe

Agent Qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON L'ANCY.
demeurant Le Bourg à SAINT HILAIRE FONTAINE

Monsieur VAILLANT Dominique

Agent Qualifié de Fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON L'ANCY.
demeurant 86 Route de Chatillon à CERCY-LA-TOUR

Monsieur VANNEREUX Gilles

Technicien Atelier, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant 2 Route du Petit Pont à COURS-LES-BARRES

Monsieur VAUTIER Pascal

Technicien d'Atelier, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant L'Usage à SOUGY-SUR-LOIRE

Madame VILLATTE Sylvie née JOSEPH

Assistante Projet, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 72 Route des Foings à COSNE/LOIRE

Monsieur VILLOT Gilbert

Magasinier, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant 8 Impasse Rochemasse à LUCENAY-LES-AIX

Monsieur VRECKO Olivier

Ouvrier d'Usine, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 7 Rue Adrien Coudant à CHAMPVERT

Monsieur WISS Claude

Opérateur Règleur, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant Rue des Clous à CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur WOJCIESZYNSKI Stanislaw

Chauffeur Chef d'Equipe, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN.
demeurant 17 Rue Saint Fiacre à SAINT ELOI

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

Madame AGEZ Liliane née MALIVIN (En retraite)

Opérateur Métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 23 Champ de la Porte à CERCY-LA-TOUR

Monsieur AMAGHOUS Ahmed

Opérateur, MULTISERV SAS, LE CREUSOT.
demeurant Crassier du Val de Loire à IMPHY

Monsieur ANCERY Eric

Opérateur Métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant Chemin du Grand Domaine à AVRIL-SUR-LOIRE

Monsieur ANDRE Gilles

Contrôleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON L'ANCY.
demeurant 100 Rue Gabriel Péri à GARCHIZY

Monsieur BARROSO José

Chaudronnier Soudeur, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant 1 Rue Claude Bernard à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur BELHADJ Larbi

Grutier, C3B SNC, DIJON.
demeurant 9 Rue Charles Edouard Guillaume à IMPHY

Madame BENET Brigitte née BARON

Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON CEDEX 03.
demeurant 17 Rue Charles Beaudelaire à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur BESSON Michel

Technicien de Fabrication, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 6 Rue de la Rotonde à NEVERS

Madame BLANCHARD Marie-Hélène née MENARD

Opératrice sur Machine, MORIN PARQUET SA, MYENNES.
demeurant 61 Rue de Paris à MYENNES

Madame BLANDIN Bernadette née BONNET

Secrétaire Comptable, KREICHER SOPHIE - SANDELLI STÉPHANE, CHATEAU-CHINON.
demeurant Le Bourg à ARLEUF

Mademoiselle BOIZOT Françoise
Employée Implantation, DIM SAS, AUTUN.
demeurant Rue de la Mairie à VILLAPOURCON

Monsieur BONDOUX Jean-Claude
Technicien Atelier de Coulée, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS,
IMPHY.
demeurant 22 Route d'Imphy à LA FERMETE

Madame BONIFASSI Martine née TORRENTI
Technicien Conseiller Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant Les Oliviers à COULANGES LES NEVERS

Monsieur BORDAS Dominique
Chef de Chantier, FORCLUM PORTE DE BOURGOGNE A B M SA, AUXERRE CEDEX.
demeurant Les Faux à CRUX LA VILLE

Madame BOUILLE Sylvie née MORENTE
Technicienne Administratif, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 47 Route de Jaugenay à CHEVENON

Monsieur BOURRY Guy
Cadre Administratif, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON LANCY.
demeurant 1 Bis Place de la Foire à NEVERS

Monsieur BRODAT Didier
Approvisionnement, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 14 Rue d'Esttut de Tracy à NEVERS

Madame BRUN Isabelle née GAGET
Chef de Groupe, SOCIETE FRANCAISE DE SERVICES, SAINT QUENTIN-YVELINES CEDEX.
demeurant 16 Rue François Fourquemin à NEVERS

Mademoiselle BUTEAU Nicole
Technicien de Surface, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 2 Rue l'Ile Saint Charles à NEVERS

Monsieur CAILLOT Bernard
Chauffeur Livreur, BOLLORE ENERGIE SAS, NEVERS.
demeurant 2 Bis Faubourg du Grand Moïesse à NEVERS

Monsieur CAILLOT Michel
Tourneur, FACOM SAS, MORANGIS.
demeurant 42 Rue des Ouches à NEVERS

Monsieur CAMPOS Léandre
Technicien, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Les Bruyères Radon à LUTHENAY UXELOUP

Madame CAMY Céline née BARTOLO
Approvisionneuse, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 16 Rue du Bois d'Ardenet à NEVERS

Monsieur CANOT Jean
Responsable Expédition, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant Le Crot Mornay à SAINT-MARTIN-D'HEUILLE

Monsieur CAPELAS Armando

Tourneur, SALZGITTER MANNESMANN PRECISION ETIRAGE SAS, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant Rue Saint Lazare à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Madame CAS Marie-Christine née VIAC

Secrétaire Administrative et Médicale, MTN PREVENTION, NEVERS.
demeurant Neufond à SAINT JEAN AUX AMOGNES

Monsieur CASSIER Philippe

Couvreur, MARCEAU BATIMENT, MOULINS-ENGILBERT.
demeurant 10 Route de Chatillon à MOULINS-ENGILBERT

Monsieur CATTAFESTA Gino

Opérateur Placage Soudage BE, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 1 Rue Pierre Brossolette à DECIZE

Monsieur CHAMOUARD Thierry

Correspondancier, COMPTOIR DES FERS SAS, SAINT-ELOI.
demeurant 44 Route d'Aubeterre à SAINT ELOI

Monsieur CHARETIER Alain

Opérateur de Coulée, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant HLM du Beuche Logement 12 à IMPHY

Monsieur CHARRETTE Serge

Agent de Nettoyage, H REINIER, NEVERS.
demeurant 32 G Passage Privé Maupas à NEVERS

Madame CHAUVEAU Umberta née DE VITO

Ouvrière d'Usine, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 9 Route de Nevers à SAUVIGNY LES BOIS

Madame CHAUVIN Catherine

Employée de Bureau, CPAM DE L'YONNE, AUXERRE CEDEX.
demeurant 2 Rue Robert Sursin à POUSSEAUX

Monsieur CLAUDE Dominique

Cadre, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 1121 Rue de la Grande Vanne à URZY

Monsieur CLEMENT Philippe

Technicien Atelier Maintenance, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS,
IMPHY.
demeurant 22 Cité des Chaumes à CHEVENON

Madame CLERET Evelyne née MARCHAL

Comptable 2ème Degré, MOORE RESPONSE MARKETING SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE
CEDEX.
demeurant 12 Place de l'Eglise à SAINT-PERE

Monsieur COLLET Michel

Directeur Adjoint ESAT, CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL, DECIZE CEDEX.
demeurant 2 Rue de l'Etang à SAINT LEGER DES VIGNES

Monsieur COMMAILLE Eric

Correspondant CRISTAL, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant 11 Rue des Chaumottes à COULANGES LES NEVERS

Madame DE SOUZA Manuela

Opératrice de Fabrication, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 3 Rue Paul Destray à NEVERS

Monsieur DEBRE Christian

Agent Technique, FORCLUM PORTE DE BOURGOGNE A B M SA, AUXERRE CEDEX.
demeurant Baye à BAZOLLES

Monsieur DEPESEVILLE Patrick

Chauffeur Livreur, BOLLORE ENERGIE SAS, NEVERS.
demeurant 22 Rue des Coulons à SAINT OUEN SUR LOIRE

Madame DESBOUIS Marie-Claire née PELLE

Agent Commercial, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, CLAMECY.
demeurant Le Bourg à TALON

Monsieur DESCHAMPS Jean-Pierre

Caissier, BANQUE DE FRANCE, NEVERS CEDEX.
demeurant 18 Rue de la Plaque à GERMIGNY SUR LOIRE

Madame DESLSINNE Michelle née ROGEAU

Opératrice, PHILIPS FRANCE SAS, NEVERS CEDEX.
demeurant 43 Rue des Sablons à NEVERS

Madame DIOT Arlette née LASSERRE

Ouvrière, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant Le Petit Atelier à CHEVENON

Monsieur DIZIER Lionel

Boucher, GEANT CASINO , NEVERS.
demeurant Rue de Gonzague à NEVERS

Monsieur DUBOIS Raymond

Ouvrier d'Imprimerie, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant Chemin des Javances à NEUVY-SUR-LOIRE

Madame DUDILLIEU Yvette née MALINA

Assistante Ressources Humaines, ALPHACAN S.A., NEVERS.
demeurant 5 Rue des Sorbiers à SERMOISE-SUR-LOIRE

Madame DUMOND Marguerite

Ouvrière d'Usine, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 2 Rue des Champs Pacaud à NEVERS

Monsieur DURAND Jean-Pierre

Directeur d'Agence, REXEL FRANCE SAS, NEVERS.
demeurant 12 Rue Roland Champenier à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Monsieur EMONIN Yves

Opérateur sur Machine, MORIN PARQUET SA, MYENNES.
demeurant Moulin l'Evêque à COSNE/LOIRE

Madame ESTEVEZ Anne-Marie née BAJAC
Secrétaire Médicale, MTN PREVENTION, NEVERS.
demeurant Courty à CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE

Monsieur FASSIER Daniel
Ouvrier d'Usine, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 7 Impasse Georges Buffon à NEVERS

Madame FELISMINO Maria Léonor née CARDOSO FARIA
Educatrice Familiale, VILLAGE D'ENFANTS PIERRE ET PAULE SAURY, CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant Le Bourg à SAINT PEREUSE

Monsieur FERREIRA TOMAZ Luis
Maçon, CONSTRUCTIONS DU VAL DE LOIRE SARL, COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 77 Rue Emile Combes à COSNE/LOIRE

Monsieur FLUHR Alain
Analyste Programmeur, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 12 Rue du Hameau d'Aubeterre à SAINT ELOI

Madame FOLLEREAU Jocelyne née CHUTET
Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 30 Bis Chemin de Beaucirdieu à SAINT LEGER DES VIGNES

Madame FOURNIER Monique née COINTE
Secrétaire de Direction, UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU NIVERNAIS, NEVERS.
demeurant 40 Rue Voltaire à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur FRADIER Jean-Michel
Agent de Recettes, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 4 Impasse de l'Orée du Bois à SAUVIGNY LES BOIS

Monsieur GALLOIS Pierre
Opérateur Maintenance, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 176 Rue Paul Vaillant Couturier à IMPHY

Monsieur GARCON Jean-Baptiste
Cadre, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON L'ANCY.
demeurant 37 Village de Brain à DECIZE

Monsieur GARNIER Patrick
Rédacteur Documentation Technique, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 42 Bis Rue du Général Sorbier à NEVERS

Monsieur GARROT Jean-Claude
Technicien Exploitation, RTE EDF TRANSPORT S.A., VILLIERS LES NANCY CEDEX.
demeurant 15 Rue Verte à GARCHIZY

Monsieur GAULON Alain
Opérateur, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant Sauvage à BALLERAY

Monsieur GESQUIERE Yves
Technicien Atelier de Maintenance, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 5 Route d'Azy le Vif à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur GOUX Pascal

Conducteur de Transfert Marquage, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 2 Route de Villatte à VARENNES-LES-NARCY

Madame GREGOIRE FABIEN Sylvie

Secrétaire, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Cheron à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Madame GUERIN Martine née ROBILLARD

Gestionnaire Santé et Service aux Personnes, MUTUELLE GENERALE , NEVERS.
demeurant 14 Rue Saint Genest à NEVERS

Madame GUILLOT Marie-José

Opératrice sur machine, MORIN PARQUET SA, MYENNES.
demeurant 141 Rue de Donzy à COSNE/LOIRE

Monsieur GUYOCHIN Jean-François

Agent de Fabrication, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 27 Rue du Docteur Lèveillé à NEVERS

Monsieur GUYOT Jean-Luc

Technicien Logistique Planing Ordonnancement, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS,
IMPHY.
demeurant 78 Route de Moulins à DECIZE

Madame HELFRICH Sylvie née GROS

Opérateur Bilames, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant L'Usage à SOUGY-SUR-LOIRE

Madame ILLOUL Zinebh

Ouvrière, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 8 Mail du Vernet - N° 486 à NEVERS

Monsieur INACIO Charles

Mécanicien, GARAGE CHAMBAULT, BEAULIEU-SUR-LOIRE.
demeurant Chemin rural des Javances à NEUVY-SUR-LOIRE

Madame IULIANELLA Annie née VENUAT

Opératrice, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant 2 Lotissement du Champ de la Rue Neuve à DORNES

Madame JOACHIN Danièle née VEAU

Assistante Administrative, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN.
demeurant 15 Rue André Deslignières à NEVERS

Monsieur JOEFFRENET Frédéric

Opérateur Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 16 Bis Rue Paul Bert à NEVERS

Madame JULIEN Claudine née PANIER

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 21 Rue Jean et André Thély à IMPHY

Mademoiselle KAISER Sylvie

Ouvrière Spécialisée, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 45 Rue Commentry à FOURCHAMBAULT

Monsieur KELLER Didier

Ingénieur, RHODIA SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant 507 Les Terrasses à ARMES

Monsieur LABONDE Christian

Mécanicien Monteur, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant Le Fougère à MONTIGNY AUX AMOGNES

Madame LAMOUREUX Sylvie née MARTINEAU

Comptable, COGEP, NEVERS.
demeurant 2 Bis Route de Bourgogne à SAINT ELOI

Mademoiselle LAURENT Gisèle

Ouvrière, A.D.A.P.E.I. - E.S.A.T., CLAMECY.
demeurant Foyer d'Hébergement Pré Lecomte à CLAMECY

Monsieur LE BOURLOT Didier

Technicien d'Atelier Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant Les Pitiaux à MAGNY-COURS

Madame LEBAILLY Monique née LAFARGUE

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 23 Bis Rue Jean et André Thély à IMPHY

Madame LEBON Jocelyne née CHAMBON

Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant Le Crot Guillot à VARENNES-LES-NARCY

Monsieur LECOLE Alain

Opérateur Four, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 46 Rue des Cardonneaux à SAINT OUEN SUR LOIRE

Monsieur LEJEUNE Michel

Chauffeur Livreur, BOLLORE ENERGIE SAS, NEVERS.
demeurant 34 Rue des Roses à SERMOISE-SUR-LOIRE

Madame LELIARD Marie-Laure née THEMOT

Technicien Qualité, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 20 Rue de Nièvre à NEVERS

Monsieur LOISY Guy

Planeur Vérificateur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Les Grands Chailloux à SAINT-BENIN-D'AZY

Monsieur LOUIS Marc

Conducteur d'Engins, CERF SAS, BRANSAT.
demeurant Les Reboullots à ALLIGNY COSNE

Monsieur MAGNIER Jean-luc

Chef d'Equipe, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant Fauveau à COSSAYE

Monsieur MARCEAU Georges

Opérateur Métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant Rue des Bonnets à LA MACHINE

Monsieur MARIGNY Didier

Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant Rue Virlojeux à DECIZE

Monsieur MARLOT Michel

Ingénieur Qualité, SIPC SA, CLAMECY CEDEX.
demeurant Rue de la Bouille à SURGY

Madame MARTINEZ Evelyne née SEIGNET

Chef de Secteur, ICF SUD EST MEDITERRANEE, LYON CEDEX 04.
demeurant 14 Rue Robespierre à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur MARTINS Abel

Opérateur sur Machine, MORIN PARQUET SA, MYENNES.
demeurant 12 Rue de la Liberté à MYENNES

Madame MAURIO Marie-Christine née DANEL

Technicien Conseil Prestations Familiales, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant 10 Rue Camille Corot à VARENNES-VAUZELLES

Madame MEUNIER Gisèle née SIMON

Educatrice Technique, FOYER D'INSERTION DE MARIGNY, CORBIGNY.
demeurant Sauvigny à MARIGNY-SUR-YONNE

Monsieur MEYER Jean-Michel

Opérateur d'Usinage, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant Le Chêne Béni à FOURS

Madame MICHAUD Nadine née PARAT

Gestionnaire Logistique, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 15 Rue Camille Corot à VARENNES-VAUZELLES

Mademoiselle MICHOT Annick

Hôtesse de Caisse, GEANT CASINO , NEVERS.
demeurant 11 Rue Levannier à GARCHIZY

Monsieur MIDY Jack

Chargé de Mission, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Le Bourg à LIMON

Monsieur MINOIS Gilles

Technicien Atelier Lamineur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 10 Rue de la Fontaine à SAINT-BENIN-D'AZY

Monsieur MIREBEAU Philippe

Employé de Banque, BANQUE DE FRANCE, NEVERS CEDEX.
demeurant 22 Rue du Commandant Barat à NEVERS

Monsieur MISTRETTA Eric

Ouvrier d'Usine, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.
demeurant 5 Route de Dornes à TOURY LURCY

Monsieur MORILLON Philippe

Opérateur Règleur, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 38 Allée Lebrix à GARCHIZY

Monsieur MOURLAQUE Jacky (Accidenté du travail)
Tourneur, VALTI SAS, LA CHARITE SUR LOIRE.
demeurant 4 Place du Crot Charenton à POUILLY-SUR-LOIRE

Monsieur NICOLAON Jean-François
Chef d'Elevage, FRANCE HYBRIDES, SAINT-JEAN-DE-BRAYE CEDEX.
demeurant Les Gauthereaux à SICHAMPS

Mademoiselle OLIVIER Claudine
Assistante Administrative, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant Route de la Tête de Chat à NARCY

Monsieur PARIZE Patrick
Opérateur Maintenance, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 12 Impasse Joseph Lingre à NEVERS

- Madame PECQUIET Martine née CLEMENT
Ouvrier Spécialisé, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 4 Rue des Abbés à GUERIGNY

Madame PERRAUDIN Eliane
Ouvrière Spécialisée, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant La Loge à BEAUMONT SARDOLLES

Monsieur PERROT André
Chef d'Equipe, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN.
demeurant 5 Rue de Chazelles à CHAULGNES

Madame PESSIOT Jacqueline née GUERITAT
Ebavureur, SALZGITTER MANNESMANN PRECISION ETIRAGE SAS, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant Rue Saint Lazare à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Madame PICARD Pascal née POUPON
Contrôleur en Action Sociale, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant 12 Rue Joseph Bernot à NEVERS

Madame PIERRE Anne-Marie née BORDET
Assistante de Direction, DRSM , DIJON CEDEX.
demeurant 6 Rue du Lavoir à SAUVIGNY LES BOIS

Madame PILLON Marie-Françoise
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, NEVERS.
demeurant Chevannes à COULANGES LES NEVERS

Madame POINGT Bernadette née RIVIERE
Opératrice de Fabrication, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 30 Rue du Banlay à NEVERS

Monsieur POIRIER Eric
Cariste, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 6 Rue des Crots à CHAMPVERT

Monsieur POIRIER Philippe
Technicien de Laboratoire, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 27 Boulevard Boigues à FOURCHAMBAULT

Monsieur POLIER Gérard

Maçon, C 3 B , DIJON.
demeurant 6 Rue des Chanterelles à MON TSAUCHE

Monsieur PONGE Gervais

Responsable Atelier Pièces de Rechange, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 48 Route de Chevannes à DECIZE

Mademoiselle POUCHON Marie-Hélène

Agent de Gestion, SPHERIA VAL DE FRANCE, NEVERS CEDEX.
demeurant 23 Bis Rue de Barcelone à NEVERS

Monsieur RAYMOND Gérard

Contremaître, MOORE RESPONSE MARKETING SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant 64 Route de Villorget à COSNE/LOIRE

Monsieur RENAUD Didier

Responsable Magasin SAV, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant 5 Avenue Loreau à SAINCAIZE-MEAUCE

Monsieur RICHARD Jean-Luc

Chef Méthodes, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE S.A.S., COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 6 Rue des Oiseaux à SAINT MARTIN SUR NOHAIN

Monsieur ROBILLARD Philippe

Technicien Qualité, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant Le Bourg à THAIX

Monsieur ROSETTE Jean-Marc

Technicien de Laboratoire, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 11 Route des Bernolles à LUTHENAY UXELOUP

Monsieur SAADI Abdeslem

Conducteur d'Engins, COLAS SUD OUEST SA, COULANGES-LES-NEVERS.
demeurant 1 Avenue des Pruniers à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur SALARMES Jean-Paul

Chef d'Equipe, MULTISERV SAS, LE CREUSOT.
demeurant 18 Impasse des Tourterelles à SAUVIGNY LES BOIS

Monsieur SANIF M'Hammed

Meuleur, FASS , SAINT SATUR.
demeurant 2 Allée Saint Exupéry à COSNE/LOIRE

Madame SHERPA Dominique née DOLLOT

Assistante de service social, CRAM BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON CEDEX.
demeurant 11 Chemin des Plantes de la Rivière à LA MARCHE

Madame SZULAK Marie-Hélène née OHNIMUS

Assistante Commerciale, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 3 Rue des Morins à GERMIGNY SUR LOIRE

Madame TAILLEUR Annick née THUILLOT

Déléguée Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 109 Avenue du Maréchal Leclerc à COSNE/LOIRE

Monsieur TERRISSE Daniel

Ouvrier, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 34 Rue du Clair Vallon à SAUVIGNY LES BOIS

Monsieur THELY Gérard

Technicien d'Atelier, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 10 Ter Rue Jean et André Thély à IMPHY

Monsieur THIBAUDAT Bernard

Responsable Métrologie Instrument, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 33 Rue de Ponty à COULANGES LES NEVERS

Monsieur THIERY Bernard

Contrôleur de Gestion, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 66 Rue Francis Garnier à NEVERS

Monsieur TIERS Jean-François

Coordinateur Métallurgie Yall, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Saint Péralville à SAINT JEAN AUX AMOGNES

Monsieur TOMAS François

Electricien, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant Les Brosses à NOLAY

Monsieur TOURAT Denis

Technicien de Contrôle, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Les Essarts à SAINT OUEN SUR LOIRE

Madame VACHER Marie-Christine née BONNET

Ouvrière Spécialisée, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 24 Boulevard Saint Exupéry à NEVERS

Madame VALLET Michèle née MORETTE

Contrôleuse, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant Chaly à TOURY LURCY

Monsieur VAUTIER Pierre

Opérateur de Production, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 64 Rue Francis Garnier à NEVERS

Monsieur VERNAUX Michel

Mécanicien de Maintenance, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 27 Route de Toulon à LUZY

Monsieur VIGNERON Joël

Technicien de Laboratoire, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Résidence Victor Hugo à DECIZE

Madame VIOUX Joël née PICARD

Educatrice Familiale, VILLAGE D'ENFANTS PIERRE ET PAULE SAURY, CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant Rue Saint Goar à CHATILLON-EN-BAZOIS

Monsieur ZIANE Saïd

Oxycoupeur, MULTISERV SAS, LE CREUSOT.
demeurant Avenue Jean Jaurès à IMPHY

Madame ZWANG Liliane

Technicien Process Vim, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Aude à LANGERON

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

Monsieur AIT HAMOU Ahmed

Opérateur Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 37 Rue Colonel Jeanpierre à NEVERS

Madame ALEXANDRINO Maria De Lourdes

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant Le Clos des Riollles à GARCHIZY

Monsieur ANDRIOLO Dominique

Technicien de Laboratoire, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 7 Rue Pablo Picasso à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur AUBERT Jean-Yves

Technicien Atelier M93, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Chemin de la Cour Basse à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur AUBOIS Alain

Agent d'Ordonnancement Lancement, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 41 Rue Francis Garnier à NEVERS

Madame BALENGHIEN Martine née MAILLET

Ouvrière, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 28 Rue des Cités à GIMOUILLE

Monsieur BARDIN Jean-Louis

Technicien Atelier Lamineur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 5 Rue Gauguin à LA MACHINE

Monsieur BARILLOT Christian

Opérateur Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 51 Avenue du 14 Juillet à DECIZE

Monsieur BEAUME Patrick

Opérateur Tréfileur Etireur, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 11 Rue de la Turlurette à SAUVIGNY LES BOIS

Monsieur BELHADJ Larbi

Grutier, C3B SNC, DIJON.
demeurant 9 Rue Charles Edouard Guillaume à IMPHY

Monsieur BERHAULT Christian

Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON L'ANCY.
demeurant 127 Rue Jean Jaurès à GARCHIZY

Monsieur BERNADAT Jean-Luc

Contrôleur, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant Touteuille à TOURY LURCY

Monsieur BLIN Alain

Chef d'Equipe, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant La Croix à COSSAYE

Monsieur BLOCH Jean-Yves

Agent de Maîtrise, DIM SAS, AUTUN.
demeurant 100 Faubourg de Paris à CHATEAU-CHINON-VILLE

Monsieur BLOT Alain (En retraite)

Responsable Gestion Documentaire, VALLOUREC SAS, BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.
demeurant 512 Chemin de Montcaprice à ARMES

Madame BLOT Marie-Laurinda née ALVES

Opératrice de Fabrication, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 13 Rue Charles Beaudelaire à VARENNES-VAUZELLES

Madame BOIREAU Françoise née CHARRONDIER

Opératrice Métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 11 Rue de la Garenne à CERCY-LA-TOUR

Madame BOISSON Marie-Noëlle née PETITJEAN

Opératrice de Fabrication, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 103 Bis Rue de Lurcy à PREMERY

Madame BONDOUX Evelyn née THIEBAUT

Technicien Conseil Prestations Familiales, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant Montjardin à FERTREVE

Monsieur BOUTILLON Alain

Responsable d'Agence, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant Chemin des Petites Bruyères à COULANGES LES NEVERS

Madame BOUVIER Eliane née RAVON

Responsable Unité Activités de Production, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant Feuilles à URZY

Monsieur BOYER Dominique

Agent de Fabrication, SI2D SAS, SAINT-LEGER-DES-VIGNES.
demeurant 3 Rue Jean Jacques Rousseau à LA MACHINE

Madame BRAMARD Michèle née JUSTE

Chargée de Mission, ASSEDIC FRANCHE COMTE BOURGOGNE, NEVERS.
demeurant Maison Forestière de la Belangerie à ST AUBIN LES FORGES

Monsieur BRAVAIS André

Cintreur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 3 Rue des Groseillers à MOULINS-ENGILBERT

Monsieur BREGEOT Laurent

Manag Commer Senior, GEANT CASINO , NEVERS.
demeurant 11 Rue Barreau à NEVERS

Monsieur BRESSON Marc

Opérateur Métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 8 Rue de la Vieille Eglise à SAINT LEGER DES VIGNES

Madame BRIFFAUD Mauricette née DAGUIN

Agent d'Expédition, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 13 Rue des Grands Champs à IMPHY

Monsieur BRISSONNET Joël

Règleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A , GARCHIZY.
demeurant 29 Rue Saint Martin à FOURCHAMBAULT

Madame BUCOVAZ Pascale née MOUGEVILLE

Responsable Paie, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 61 Route de Trangy à SAINT ELOI

Monsieur CARETTE Gilles

Tréfileur, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 25 Impasse des Cités à DECIZE

Monsieur CARVALHO DA CRUZ José

Opérateur Métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 24 Lotissement du Centre Culturel à CERCY-LA-TOUR

Monsieur CASSIER Philippe

Couvreur, MARCEAU BATIMENT, MOULINS-ENGILBERT.
demeurant 10 Route de Chatillon à MOULINS-ENGILBERT

Madame CHAMARD Annie née LAPORTE

Animateur Equipe Administration Ressources Humaines, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
NEVERS.
demeurant 35 Bis Impasse d'Aron à DECIZE

Monsieur CHANDELIER Philippe

Technicien d'Atelier Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE,
IMPHY.
demeurant Les Terres Blanches à SAINT ELOI

Monsieur CHARLES Bernard

Responsable d'Unité, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 65 Rue du Docteur Michel Gaulier à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur CHAUMEREUIL Gilles

Opérateur, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 25 Rue Henri Barbusse à SAINT-BENIN-D'AZY

Madame CHAUMEREUIL Henriette née DUSSART

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 32 Route de Vauzelles à FOURCHAMBAULT

Monsieur CHAUMOT Bernard

Contrôleur Technique, APAVE SUDEUROPE SAS, TASSIN CEDEX.
demeurant 119 Rue du Champ du Bois à URZY

Madame CHAUVEAU Marie-Thérèse née MARTIN

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 47 Rue Daumier à IMPHY

Monsieur CHEUTON René

Recuseur, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant La Grande Cour à BEARD

Monsieur CHEVENIER Michel

Technicien Recuteur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 18 Les Coulons à SAINT OUEN SUR LOIRE

Madame CLEMENT Irène née MEZZAROBBA

Secrétaire Notariale, SCP JACOB-THEVENY, COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant Rue des Vignes à DONZY

Madame CLERET Evelyne née MARCHAL

Comptable 2ème Degré, MOORE RESPONSE MARKETING SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE
CEDEX.
demeurant 12 Place de l'Eglise à SAINT-PERE

Monsieur COPPIN Christian

Conseiller Bancaire, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, FOURCHAMBAULT.
demeurant Chemin du Guipasse à NEVERS

Madame COURTAT Jocelyne

Technicien Action Sanitaire et Sociale, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 2 Rue Louis Pergaud à NEVERS

Madame COURTOIS Monique

Ouvrière Spécialisée, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 69 Rue Henri Choquet à VARENNES-VAUZELLES

Madame DALLAU Martine

Agent Administratif, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 5 Rue Daniel Petit à IMPHY

Madame DARNEAU Laurence

Technicien Prévention Précarité, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant Impasse des Boulaizes à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur DE PAULI Jacques

Agent Technique SAV, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 530 Rue du Champ du Bois à URZY

Madame DE SOUZA Manuela

Opératrice de Fabrication, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 3 Rue Paul Destray à NEVERS

Madame DEBARD Jocelyne

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant Baugy à MONTIGNY AUX AMOGNES

Monsieur DEBRE Christian

Agent Technique, FORCLUM PORTE DE BOURGOGNE A B M SA, AUXERRE CEDEX.
demeurant Baye à BAZOLLES

Monsieur DIEVAL Alain

Technicien de Maintenance, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 15 Rue de l'Eglise à SAINT OUEN SUR LOIRE

Madame DOS REIS Zélia née DE PATO BACALHAU

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant Lieu Dit Message à SERMOISE-SUR-LOIRE

Madame DUMONT Annie née DEFER
Magasinière, SI2D SAS, SAINT-LEGER-DES-VIGNES.
demeurant 7 Cité Gai Séjour à LA MACHINE

Monsieur DURAND Jean-Pierre
Directeur d'Agence, REXEL FRANCE SAS, NEVERS.
demeurant 12 Rue Roland Champenier à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Madame DURAT Monique
Technicien Service Médical, DRSM , DIJON CEDEX.
demeurant Meauce à SAINCAIZE-MEAUCE

Madame DURAT Sylvie née DECHARNE
Technicien du Service Médical, DRSM , DIJON CEDEX.
demeurant Les Genêts Brûlés à MONTIGNY AUX AMOGNES

Monsieur DUROLLET Denis
Tréfileur, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 8 Rue Daniel Petit à IMPHY

Madame ESTOUP Josette née BIETZER
Technicien Conseil Prestations Familiales, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant 367 Rue Romain Rolland à GARCHIZY

Monsieur FERREIRA TOMAZ Luis
Maçon, CONSTRUCTIONS DU VAL DE LOIRE SARL, COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 77 Rue Emile Combes à COSNE/LOIRE

Madame FLEURIER Annick née DORAT
Technicienne, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 36 Ter Rue de la Raie à CHAMPVERT

Monsieur FLEURIER Christian
Technicien d'Atelier, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 36 Ter Rue de la Raie à CHAMPVERT

Monsieur FLUIXA Philippe
Employée de Banque, LE CREDIT LYONNAIS, DIJON CEDEX.
demeurant 27 Rue du Crot Galop à POUQUES-LES-EAUX

Madame FOURNIER Monique née COINTE
Secrétaire de Direction, UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU NIVERNAIS, NEVERS.
demeurant 40 Rue Voltaire à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur GAILLARD Patrick
Technicien Chargé d'Affaires, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 8 Rue Georges Brassens à IMPHY

Monsieur GAILLOT Yvon
Opérateur M93, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 20 Rue du Docteur Noël Berrier à NEVERS

Monsieur GAUDRY Daniel
Ouvrier, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 49 Rue de Chateau à IMPHY

Madame GAULIER Françoise

Planeur Vérificateur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 10 Rue Montaigne à IMPHY

Monsieur GAULON Daniel

Technicien Atelier de Maintenance, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Crangy à CHATILLON-EN-BAZOIS

Monsieur GAUTHE Jean-Pierre

Technicien, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 12 Impasse Maurice Chevalier à IMPHY

Madame GAUTHERON Bernadette née BOUILLE

Technicien Expédition, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 11 Rue de Chazeau à IMPHY

Monsieur GAUTHIER Christian

Opérateur Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 5 Lotissement de la Guette à CERCY-LA-TOUR

Monsieur GELLEE Christian

Opérateur M93, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 1 Rue Henri Matisse à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur GEORGES Rémi

Technicien, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 3 Boulevard Boigues à FOURCHAMBAULT

Madame GIRON Martine née GUILLOT

Responsable Administration du Personnel, LOXAM SA, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 22 Rue Pablo Néruda à VARENNES-VAUZELLES

Madame GOBERT Elisabeth

Secrétaire de Direction Bilingue, DIM SAS, AUTUN.
demeurant La Fragneau à MOUX-EN-MORVAN

Monsieur GODARD Christian

Opérateur Tréfileur, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 41 Rue Paul Vaillant Couturier à IMPHY

Monsieur GOICHOT Albert

Cariste, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant Le Gué Botron à SAINT-PERE

Monsieur GOUNOT Dominique

Agent Qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,GARCHIZY.
demeurant 575 Rue des Charrêts à GARCHIZY

Madame GRANDJEAN Martine née LAUMAIN

Secrétaire Comptable, KREICHER SOPHIE - SANDELLI STÉPHANE, CHATEAU-CHINON.
demeurant La Creuse à SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN

Madame GUILLOT Marie-Hélène née CIVRAIS

Comptable Client, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 17 Rue des Grands Champs à IMPHY

Monsieur GUYOCHIN Jean-François

Agent de Fabrication, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 27 Rue du Docteur Lèveillé à NEVERS

Monsieur HELFRICH Maurice

Opérateur de Contrôle, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant L'usage à SOUGY-SUR-LOIRE

Madame HUET Yvonne née CHRZASZCZ

COORDINATRICE GARNISSAGE, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 52 Bis Avenue du 8 Mai 1945 à COULANGES LES NEVERS

Madame HUREAU Evelyne

Animatrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 600 Avenue de la République à GARCHIZY

Monsieur IGLESIAS René

Technicien Atelier Electricien, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Les Coulons à SAINT OUEN SUR LOIRE

Madame JACQUET Brigitte née KONIECZNY

Collaboratrice Bureautique Confirmée, FIDUCIAL EXPERTISE, CORBIGNY.
demeurant La Vallée de Frele à OUAGNE

Madame JOACHIN Danièle née VEAU

Assistante Administrative, SRA SAVAC, VAULX-EN-VELIN.
demeurant 15 Rue André Deslignières à NEVERS

Madame JOLLY Pierrette née BERGERY

Technicien de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU LOIRET, ORLEANS
CEDEX 1.
demeurant Gardafort à NEUVY-SUR-LOIRE

Madame JOSEPH Denise née RAGUENEAU

Agent de Gestion Logistique, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant 14 Rue Vieille Route à SAINT-PERE

Madame JULIEN Joëlle née GANNET

Assistante Commerciale, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 103 Rue Paul Vaillant Couturier à IMPHY

Monsieur KESSLER Jean-Paul

Technicien Atelier Lamineur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 18 Rue du Murier à SERMOISE-SUR-LOIRE

Monsieur KHELFB Bruno

Opérateur de Coulée, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 26 Cité des Chaumes à CHEVENON

Monsieur LAMBERT Daniel

Technicien de Maintenance, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 22 Rue de Chazeau à IMPHY

Monsieur LEFEBVRE Régis

Conducteur d'Assembleuse, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant 40 Bis Rue de Vignelle à COSNE/LOIRE

Mademoiselle LEGRAIN Marie-Bernadette

Contôleur de Prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 8 Bis Rue du Ponty à COULANGES LES NEVERS

Madame LELONG Claudine née RENAULT

Gestion Back-Office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant 15 Rue Roger Salengro à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur LEVISSIER Arnaud

Conducteur , PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant Impasse des Charmes à COSNE/LOIRE

Monsieur LHOTE Norbert

Technicien Recuseur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 31 Rue des Eglantines à SAINT ELOI

Monsieur MAGNIER Jean-luc

Chef d'Equipe, ALCAN PACKAGING GLASS PHARMA SAS, LUCENAY LES AIX.
demeurant Fauveau à COSSAYE

Monsieur MAITRE Jean-Claude

Technicien Atelier Elaboration, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 23 Rue Georges Brassens à IMPHY

Monsieur MARCEL Christian

Opérateur d'Usinage, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 13 Lotissement du Bourg à SOUGY-SUR-LOIRE

Monsieur MARILLIER Bernard

Planeur Vérificateur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 22 Résidence de l' Etang à SAINT LEGER DES VIGNES

Monsieur MARILLIER Michel

Cisailleur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Rue du Crot Patin à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Monsieur MARIN Bernard

Directeur de Site, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant 35 Rue Colette à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur MARTIGNON Alain

Chef de Chantier, MULTISERV SAS, LE CREUSOT.
demeurant 52 Route de Balleray à GUERIGNY

Monsieur MARTIN Georges

Tourneur, SALZGITTER MANNESMANN PRECISION ETIRAGE SAS, LA CHARITE-SUR-LOIRE.
demeurant Crillanges à NARCY

Monsieur MARTIN Gérard

Ouvrier d'Usine, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 11 Rue Camille Baynac à IMPHY

Monsieur MARTIN Jean-Claude

Technicien d'Atelier Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 36 Rue de Forgebas à GUERIGNY

Monsieur MARTIN Pascal

Ouvrier Spécialisé, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 70 Allée Hélène Boucher à GARCHIZY

Monsieur MARTINS Abel

Opérateur sur Machine, MORIN PARQUET SA, MYENNES.
demeurant 12 Rue de la Liberté à MYENNES

Monsieur MASSET Alain

Technicien Atelier Electricien, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 4 Rue Jean Sounié à IMPHY

Madame MASSILIAN Danielle

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 27 Rue du Commandant Achet à IMPHY

Madame MAURICE Evelyne

Technicien Accueil Itinérant, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant 53 Rue Henri Choquet à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur MERCIER Marc

Agent de Maîtrise Technique, RODHIA OPERATIONS S.A.S., CLAMECY CEDEX.
demeurant 59 Route Buissonnière à ARMES

Monsieur MIDY Jack

Chargé de Mission, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Le Bourg à LIMON

Monsieur MILLIEN Jacques

Opérateur Maintenance, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant La Vallée à DRUY PARIGNY

Madame MION Martine née DAGOIS

Responsable d'Unité Activité de Service, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant Les Demeurs N° 5 à MARZY

Monsieur MONTBRUN Jean-Michel

Opérateur de Coulée, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 51 Rue Paul Vaillant Couturier à LA MACHINE

Monsieur MOREAU Christian

Electro Mécanicien Entretien, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 5 Rue Alphonse Laveran à NEVERS

Monsieur MOREAU Jacques

Cadre Commercial, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 115 Rue de Parigny à NEVERS

Madame MORIZOT Marie-Claire née DESSERTENNE

Assistante Commerciale, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 6 Rue du Docteur Roche à NEVERS

Monsieur MORO Michel

Agent de Contrôle, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant 350 Rue des Ouches à URZY

Monsieur NAY Jean-Paul

Technicien Atelier Rectifieur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 76 Route des Gours à DECIZE

Madame NEANT Nicole

Opératrice de Fabrication, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 41 Rue Saint Fiacre à SAINT ELOI

Monsieur PALAIS Dominique

Opérateur, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 22 Rue Bernard Palissy à NEVERS

Monsieur PANIER Lionel

Agent de Maîtrise, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 6 Rue Diderot à IMPHY

Monsieur PAVIN Jean-Luc

Professionnel de Maintenance, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 1 Rue Victor Schoelcher à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur PECQUIET Guy

Monteur, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND,
FOURCHAMBAULT.
demeurant 4 Rue des Abbés à GUERIGNY

Mademoiselle PERCEAU Mireille

Standardiste, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant HLM Rue Verte à FOURCHAMBAULT

Madame PEREIRA DE MIRANDA Nicole née LECOMTE

Fondé de Pouvoir, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant 13 Rue de Forgebas à GUERIGNY

Monsieur PERIN Jean-Luc

Technicien en Informatique, ARCELOR TECHNOLOGIES, IMPHY.
demeurant 38 Rue Jean Lhospied à CHAMPVERT

Monsieur PERRONNET Michel

Technicien Atelier de Maintenance, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 4 Les Cytises à DECIZE

Madame PERROTIN Catherine née DUCROS

Technicien Relations avec les Professionnels de Santé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
NEVERS.
demeurant 18 Rue Emile Frébault à GUERIGNY

Madame PESCHAUD Christiane

Assistante Administrative Accueil, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 115 Rue de Parigny à NEVERS

Monsieur PICARD Jean-Charles

Préparateur Fabrication , AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 4 Impasse de Mauperthuis à POUQUES-LES-EAUX

Madame PILLAULT Martine née LORAND

Technicien conseiller retraite, CRAM BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ, DIJON CEDEX.
demeurant 7 Route d'Orge à CHAULGNES

Monsieur PINGON Joël

Technicien Atelier, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant 52 Avenue Colbert à NEVERS

Madame PINGON Marie-Claude née AUFORT

Employée d'Usine, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 9 Impasse Gustave Flaubert à NEVERS

Monsieur PROTON Daniel

Chef de Chantier, COLAS SUD OUEST SA, COULANGES-LES-NEVERS.
demeurant 33 Rue des Carrières à MARZY

Madame PRUNIER Mireille née MORIZOT

Assistante Ressources Humaines, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 22 Rue des Grands Champs à IMPHY

Monsieur RENAULT Daniel

Chef Bureau d'Etudes Méthodes, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN
DURAND, GUERIGNY.
demeurant Le Petit Atelier à CHEVENON

Madame RENAULT Elisabeth née BUCKSINSKY

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 10 Rue Honoré de Balzac à NEVERS

Monsieur RIAT Patrick

Opérateur Traitement Thermique, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 17 Rue Bornards à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Monsieur RIVAS Serge

Technicien Atelier Entretien, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 18 Ter rue des Judets à LA MACHINE

- Monsieur ROCH Patrice

Directeur Général Délégué, S.M.P.A. SAS, JOUET-SUR-L'AUBOIS.
demeurant 11 Bis Rue de la Croix Saint Etienne à MARZY

Monsieur ROCHEFORT Jean-Paul

Contremaître Entretien Maintenance, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN
DURAND, GUERIGNY.
demeurant Lotissement Thou à POISEUX

Monsieur ROUSSEAU Roland

Responsable Production Achats, JP PROMETAL SAS, SAINT PARIZE LE CHATEL.
demeurant 13 Rue Alfred Carroy à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Monsieur ROUX Alain

Opérateur Gestion Matières, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 4 Rue Bertie Albrecht à IMPHY

Madame ROZIER Patricia

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 19 Rue des Docks à NEVERS

Madame SCHNEIDER Bernadette née CLOIX

Secrétaire de Direction, MTN PREVENTION, NEVERS.
demeurant 2 Bis Rue des Fougères à SAINT ELOI

Monsieur SEGUIN Jacques

Contrôleur de Gestion, RHODIA SERVICES SAS, AUBERVILLIERS.
demeurant 2 Rue Lena Golman à SURGY

Madame SERVAIS Josiane

Employée Principale, GEANT CASINO , NEVERS.
demeurant 1 Rue André Malraux à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur SERVY Jacques

Agent Administratif, URSSAF DE LA NIEVRE, NEVERS CEDEX.
demeurant 79 Bis Faubourg de la Baratte à NEVERS

Monsieur SIMONNET Michel

Dessinateur, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND,
FOURCHAMBAULT.
demeurant 26 Rue Jean Rostand à COULANGES LES NEVERS

Monsieur SVOBODA Marc

Opérateur Bout de Ligne, ALPHACAN S.A., NEVERS.
demeurant Rue du 8 Mai 1945 à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur TARISIEN Jean-Jacques

Technicien d'Atelier, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 10 Lotissement du Buisson Merle à CHEVENON

Madame TISSIER Geneviève née SAVOYANT (En retraite)

Coordinatrice des Educateurs Familiaux, VILLAGE D'ENFANTS PIERRE ET PAULE SAURY,
CHATILLON-EN-BAZOIS.
demeurant Les Ouches Colas à MONT-ET-MARRE

Madame TIXIER Lydie née RICHARD

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 215 Rue des Grands Genêts à URZY

Monsieur TROTTIER Michel

Conducteur Qualifié , MOORE RESPONSE MARKETING SAS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant Brétignelles à POUIGNY

Monsieur TURBET Patrick

Technicien d'Atelier Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE,
IMPHY.
demeurant 4 Rue du Mail à IMPHY

Madame VACCARI Anne

Secrétaire Médicale, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.
demeurant 6 Rue Henri Choquet à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur VACHER Régis

Technicien Atelier Elaboration, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 22 Rue des Saules à COULANGES LES NEVERS

Monsieur VERDONCK Serge

Tourneur, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND,
FOURCHAMBAULT.
demeurant 32 Rue Pierre Semard à GARCHIZY

Monsieur VOGT Patrick

Opérateur Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 4 Avenue du Général Leclerc à IMPHY

Madame VOLLBRECHT Marie-France née CHAMBON

Agent de Production, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 85 Rue François Garnier à NEVERS

Madame VOTAN Dominique née PIAT

Travailleur Social Spécialisé, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant 3 Bis Rue de la Chaussade à NEVERS

Monsieur VOTAN Jean

Technicien d'Etudes, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 3 Bis Rue de la Chaussade à NEVERS

Monsieur WATEK Michel

Technicien Qualité, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 6 Rue Louis Blanc à LA MACHINE

Monsieur ZIANE Saïd

Oxycoupeur, MULTISERV SAS, LE CREUSOT.
demeurant Avenue Jean Jaurès à IMPHY

Monsieur ZOEL Roger

Rectifieur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Résidence Le Pavois à DECIZE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

Monsieur AGOGUE Serge

Tailleur d'Engrenages, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND,
GUERIGNY.
demeurant Route de Germigny à LA CHARITE-SUR-LOIRE

Monsieur AGRO Paul

Tourneur, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND,
FOURCHAMBAULT.
demeurant 33 Rue de Trangy à SAINT ELOI

Madame ALLIER Marie-Thérèse née GEORGES

Ouvrière, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 62 Bis Rue des Commes à IMPHY

Madame AMELAINE Gisèle née DUBOIS (En retraite)

Déléguée Assurance Maladie, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant Mousseau à SAINT-BENIN-D'AZY

Mademoiselle ARRAGAIN Annie

Technicienne d'Opération, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Le Bourg à LIMON

Monsieur AUBERT Gilbert

Electro Mécanicien Entretien, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 4 Rue des Grands Champs à IMPHY

Madame AUBRETON Viviane

Secrétaire de Direction, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant 26 Rue du Nivernais à COSNE/LOIRE

Madame AUGUSTIN Christiane née COULON

Ouvrière, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 11 Rue du Champ Billard à LA FERMETE

Monsieur BACQ Lucien

Technicien Chargé d'Affaires, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 10 Impasse Louis Stévenot à NEVERS

Monsieur BELHADJ Larbi

Grutier, C3B SNC, DIJON.
demeurant 9 Rue Charles Edouard Guillaume à IMPHY

Madame BIGNOLET Marie-Isabelle née ALVES

Ouvrière Spécialisée, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 18 Rue Benoît d'Azy à FOURCHAMBAULT

Monsieur BLOT Alain (En retraite)

Responsable Gestion Documentaire, VALLOUREC SAS, BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.
demeurant 512 Chemin de Montcaprice à ARMES

Monsieur BONNOT Roland

Responsable Qualité , FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 103 Avenue de Verdun à DECIZE

Monsieur BOREL Gérard

Comptable, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 38 Rue Michel Gaulier à COULANGES LES NEVERS

Monsieur BOULNOT Bernard

Technicien Vérificateur, CAISSE D' ALLOCATIONS FAMILIALES, NEVERS.
demeurant 57 Rue de Marzy à NEVERS

Madame CASTILLE Annie

Chef d'Atelier, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 7 Rue Elsa Triolet à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur CHAUMOT Bernard

Contrôleur Technique, APAVE SUDEUROPE SAS, TASSIN CEDEX.
demeurant 119 Rue du Champ du Bois à URZY

Monsieur CHUTET Dominique

Approvisionnement, SPIE EST, NEVERS.
demeurant 820 Route de Chazué à RAVEAU

Monsieur COUTURET Jean-Pierre

Ingénieur Bureau d'Etudes, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 25 Rue des Chailloux à NEVERS

Monsieur DAROCOURT Marc (En retraite)

Contremaître, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND,
FOURCHAMBAULT.
demeurant 4 Rue Alphonse Daudet à NEVERS

Monsieur DEBRE Christian

Agent Technique, FORCLUM PORTE DE BOURGOGNE A B M SA, AUXERRE CEDEX.
demeurant Baye à BAZOLLES

Monsieur DEPESEVILLE Christian

Technicien d'Atelier Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE,
IMPHY.
demeurant 14 Rue du Commandant Achet à IMPHY

- Madame DIDIER Liliane (En retraite)

Ouvrière Spécialisée, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 18 Route de Vauzelles à FOURCHAMBAULT

Monsieur DUMONT Gérard

Opérateur Tréfilage, UGITECH S.A., IMPHY.
demeurant 7 Rue Yves Montand à IMPHY

Madame ETTINGER Nicole née SIGNORET

Opératrice de Fabrication, ATB SELNI, NEVERS.
demeurant 7 Impasse des Ormes à SAINT ELOI

Madame FOURNIER Monique née COINTE

Secrétaire de Direction, UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DU NIVERNAIS, NEVERS.
demeurant 40 Rue Voltaire à VARENNES-VAUZELLES

Madame FULGENCE Nicole née GAGET

Opératrice de Production, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 22 Rue du Val de Loire à SAUVIGNY LES BOIS

Madame GARCIA Marlène née DIDIER

Ouvrière Spécialisée, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 246 Rue Jean Moulin à GARCHIZY

Madame GAUTHEY Josiane

Animatrice, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 79 Rue du Chateau à IMPHY

Madame GIRON Martine née GUILLOT

Responsable Administration du Personnel, LOXAM SA, VARENNES-VAUZELLES.
demeurant 22 Rue Pablo Néruda à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur GROS Joël

Ouvrier Spécialisé, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 7 Rue Ambroise Paré à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur GUILLAUMAIN Jean-Paul

Technicien à la Refusion, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 25 Rue Daumier à IMPHY

Monsieur GUION Jean-Louis

Responsable d'Atelier, ALFA LAVAL SPIRAL, NEVERS CEDEX.
demeurant 30 Rue de Villemenant à GUERIGNY

Madame GUYOT Marie-Claude née MENARD

Employée d'Imprimerie, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.
demeurant Les Courlus à TRACY-SUR-LOIRE

Madame HERBINIERE Annick née BARBIN

Opératrice de Production, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant Les Champs de Chailloux à MONTIGNY AUX AMOGNES

Monsieur IGLESIAS René

Technicien Atelier Electricien, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS,
IMPHY.
demeurant Les Coulons à SAINT OUEN SUR LOIRE

Monsieur JAILLARD Alain

Technicien Qualité, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Résidence Les Eduens à NEVERS

Monsieur KNORRECK Jean-François

Opérateur, AUBERT ET DUVAL SAS, IMPHY.
demeurant 1 Rue Jacques Brel à IMPHY

Monsieur LABOCH Michel

Monteur Electromécanicien, SEBP BERTRAND PUMA SAS, NEVERS.
demeurant 11 Route des Couteriaux à MARZY

Madame LAGARRIGUE Pierrette née BENOIST

Responsable Administratif, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 15 Rue du Val de Loire à SAUVIGNY LES BOIS

Madame LAVILLA Chantal née PINGON

Ouvrière Spécialisée, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 9 Impasse Maurice Genevoix à VARENNES-VAUZELLES

Monsieur LEBLOND Jean-Philippe

Responsable d'Affaires, CEE ALLIER SAS, YZEURE.
demeurant 59 Rue Solaire à COSNE/LOIRE

Monsieur LEMAHIEU Roger

Monteur, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND,
FOURCHAMBAULT.
demeurant 216 Rue Joliot Curie à GARCHIZY

Madame MARTIN Françoise née BOURDIN

Opératrice en Fabrication, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 7 Route de Saint Benin d'Azy à LA FERMETE

Monsieur MICHELET Patrick
Peintre, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant Chemin du Tuyau à TRONSANGES

Monsieur MIDY Jack
Chargé de Mission, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant Le Bourg à LIMON

Monsieur MILLARD Alain
Ouvrier Spécialisé, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 44 Rue du Frondot à SERMOISE-SUR-LOIRE

Madame PATUREAU Sylviane née PAUL
Opératrice, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.
demeurant 10 Bis Route du Morvan à SAUVIGNY LES BOIS

Monsieur PERRIN Arnaud
Opérateur Métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant Le Perreux à SAINT HILAIRE FONTAINE

Madame PERRIN Chantal née DJELDUM
Standardiste, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant Sauvage à BALLERAY

Madame PIQUE Liliane née PERRIN
Ouvrière d'Usine, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 110 Avenue de Paris à POUQUES-LES-EAUX

Monsieur PREVOST Bernard
Technicien d'Unité, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 41 Bis Rue Gabriel Valette à NEVERS

Monsieur REININGER Alain
Responsable Méthodes Logistique, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 18 Champ de la Porte à CERCY-LA-TOUR

Madame RENAULT Marie-Jeanne née NAULOT
Secrétaire, URSSAF DE LA NIEVRE, NEVERS CEDEX.
demeurant 12 Rue Simone de Beauvoir à COULANGES LES NEVERS

Monsieur ROBERT Daniel
Technicien Commercial, COMPAGNIE ENGRENAGES ET REDUCTEURS MESSIAN DURAND ,
FOURCHAMBAULT.
demeurant La Garlode à CHAULGNES

Monsieur RODRIGUEZ Pédro
Technicien Atelier Entretien, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 23 Rue des Grands Champs à IMPHY

Monsieur ROLLIN Michel
Technicien Education pour la Santé, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.
demeurant 50 Rue Louis Bodin à VARENNES-VAUZELLES

Madame SAVE Jeanine née ALABERGÈRE
Opératrice Métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.
demeurant 7 Rue de la Garenne à CERCY-LA-TOUR

Monsieur SIERRA Patrice

Contremaître Qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON LANCY.
demeurant 2 Rue Chayet à FOURCHAMBAULT

Monsieur SIROT Jean-Paul

Technicien des Métiers de la Banque, SOCIETE GENERALE, COSNE-SUR-LOIRE.
demeurant 8 Rue du 19 Mars 1962 à SAINT-PERE

Madame TABARI Rolande née PELTIER

Assistante Logistique, EUROSIT SA, NEVERS CEDEX.
demeurant 10 Route de l'Eglise à CHAMPVOUX

Monsieur THERY Joël

Chargé de Missions, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 17 Lotissement Champ Billard à LA FERMETE

Madame THIRIOUX Gisèle née BORDET

Ouvrière Spécialisée, LOOK FIXATION S.A, NEVERS CEDEX.
demeurant 187 Claire Fontaine Sud à GARCHIZY

Monsieur THOMAS Jean-Pierre

Technicien Atelier Rectifieur, ARCELORMITAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS, IMPHY.
demeurant 7 Rue de la Roche à SAINT LEGER DES VIGNES

Madame TINGAUD Christiane née DESPREZ

Responsable Comptable, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.
demeurant 4 Impasse Georges Blanchard à COULANGES LES NEVERS

Monsieur YOUNES Braeme

Opérateur Produits Longs, ARCELORMITTAL STAINLESS & NICKEL ALLOYS WIRE, IMPHY.
demeurant 48 Village de Brain à DECIZE

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nevers, le 11 décembre 2008

Le Préfet

Gilbert PAYET

21. Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

21.1. -

08-132 BAG-Arrêté fixant la participation des établissements aux frais de siège de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne Franche-Comté (UGECAMBFC)

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L 216-1 et L 216-3 ;

VU l'article R 314-87 et R 314-91 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2006 autorisant l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne et de Franche-Comté à percevoir des établissements dont elle assure la gestion, une participation aux frais de siège engagés par cette gestion ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne Franche-Comté en date du 10 octobre 2008 concernant les frais de siège de l'exercice 2009;

A R R E T E

Article 1er : au titre de l'exercice 2009, la participation de chacun des établissements gérés par l'Union de gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne et de Franche-Comté (UGECAM BFC) au coût du fonctionnement de l'Union est arrêtée comme suit (en euro)

SAMSAH le PIN'S de Lons le Saunier	5 000
MECSS La Beline	106 808
CMPP du Jura	66 027
IME Montaigu	145 234
SESSAD de Lons le Saunier	8 977
IME Maizières	113 722
SESSAD Noidans les Vesoul	2 616
CRRF Le Bourbonnais	321 615
ESSR Le Petit Pien	101 489
EMPP Aisy sous Thil	106 575
SESSAD d'Aisy	10 150

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne, le Préfet de la Région de Franche-Comté, les Secrétaires Généraux des départements de la Côte-d'Or et du Doubs, les Préfets des départements de la Nièvre, Saône et Loire, Yonne, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions et à celui des Préfectures des départements.

Fait à Dijon, le 24 novembre 2008

Christian de LAVERNEE

22. Préfecture de la région Bourgogne

22.1. -

08-135 BAG-Arrêté portant délégation de signatures pour la gestion des prêts en numéraire du Fonds Forestier National (F.F.N.)

Vu le décret n°87-48 du 30 janvier 1987 relatif au fonds forestier national,

Vu le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire du ministre de l'agriculture et de la pêche n°97-3014 du 3 septembre 1997 portant déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du fonds forestier national (F.F.N.),

Considérant que la procédure d'octroi de ces prêts n'est appliquée depuis plus d'une dizaine d'années et que la gestion des prêts existants se limite à des transferts et à des clôtures,
Considérant qu'il convient en conséquence, dans le cadre d'une mesure de simplification de la procédure visée par la circulaire ministérielle précitée, de déléguer aux préfets des départements de la région la signature de l'ensemble des pièces et actes relevant de la gestion des prêts du fonds forestier national,

Sur proposition du Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et à MM. les préfets des départements de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne, concernant l'ensemble des pièces, actes et tous autres documents concernant les procédures suivantes de gestion des prêts du fonds forestier national (F.F.N.), dans le cadre de la région Bourgogne, à savoir :

- les transformations de prêts sous forme de travaux en prêts en numéraire, visées au paragraphe 4 de la circulaire ministérielle du 3 septembre 1997,
- les procédures de mainlevée de garantie (cf. § 5 de la circulaire),
- les procédures de transfert de prêts (cf. § 6 de la circulaire),

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et MM. les préfets des départements de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne pourront subdéléguer, en tant que de besoin et en fonction de la nature des actes, leurs délégations de signatures respectives aux Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne.

Ils m'adresseront copie de leurs arrêtés de subdélégation.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et MM. les préfets des départements de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne me rendront compte de toute difficulté rencontrée dans la gestion de leurs délégations.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et MM. les préfets des départements de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne, M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne, MM. Les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire, de la Nièvre et de l'Yonne et M. le secrétaire général aux affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne

Fait à Dijon, le 9 Décembre 2008
Le préfet de la région Bourgogne,
Christian de LAVERNÉE